

Projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche

Articles L.541-14 et L 541-15 du code de l'environnement

--- o o O o o ---

ENQUETE PUBLIQUE DU 01 JUIN AU 09 JUILLET 2015

Arrêté inter départemental de Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, n° 15 DAJ 0479 pour la Drôme et DDR 2015-05 pour l'Ardèche en date du 5 Mai 2015,

--- o o O o o ---

3) -ANNEXES.

--- o o O o o ---

Membres de la Commission d'enquête publique nommés par décision conjointe des Tribunaux Administratifs de Lyon, Grenoble et Nîmes n° E15000054/38 du 05 Mars 2015 modifiée le 01 Avr il 2015

Monsieur Daniel VIENNEY.....Président
Madame Françoise BRIAND-LEGUILLOU.....Membre titulaire, remplaçant du Président en cas d'empêchement.
Monsieur Bernard MAMALET.....Membre titulaire,
Monsieur Hervé MONCHAUX.....Membre titulaire,
Monsieur Régis RIOUFOL.....Membre titulaire,
Monsieur Manuel VAUCOULOUX..... Membre suppléant

--- o o O o o ---

Document transmis le 08/08/2015 à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Daniel VIENNEY,
Commissaire Enquêteur
7 rue François Kiène,
26760 Beaumont les Valence

Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Drôme
Hôtel du Département
26 Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9

Objet : Enquête publique : Projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche
Décision du TA de Grenoble n°E1500054/38.
Arrêté Interdépartemental de Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme en date du 5 Mai 2015.

Monsieur le Président,

L'enquête publique réglementaire, relative au Projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche (PIPGDND) pour laquelle j'ai été désigné en tant que Président de la Commission d'enquête est aujourd'hui terminée.

Cette enquête s'est bien déroulée. Par contre la commission a noté une faible participation de la population qui, malgré les efforts des services Départementaux et des Elus de certaines communes, semble peu informée et peu motivée (l'un entraînant sans doute l'autre).

Lors de cette enquête, le public, désireux de participer pouvait s'exprimer :

- En rencontrant un ou plusieurs membres de la commission lors des permanences,
- En consignait ou annexant ses observations (courriers ou notes et documents) sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les Hôtel des Département, Mairies ou sièges des communautés de communes indiqués dans l'Avis d'enquête,
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique, en l'hôtel du Département de la Drôme,
- Par courrier électronique sur le site du département de la Drôme dédié à l'enquête.

Au cours de cette enquête :

- Huit personnes se sont présentées aux permanences de la commission d'enquête:
 - au Cheylard : Mr LAROCHE
 - à Vernoux en Vivarais : Mr LE TOURNEAU
 - à Vallon Pont d'Arc : Mr GAUTHIER, Directeur du SICTOBA
 - à Die : Mr BERCHOUX-MERLINC Maxime
 - à Romans : Mr JAY Jean François.
 - à Valence : Mr DUFFAUD Xavier

- à Valence : Mr PAPILLON Marc Directeur de la Frapna Drôme représentant un collectif des associations FRAPNA Drôme, FRAPNA Ardèche, CLCV Drôme, CLCV Ardèche, UFC Que Choisir Drôme, UFC Que Choisir Ardèche, BRF Avenir et La Ressourcerie Verte :

- à Valence : Mme ROLIN Catherine.

- Nous avons par ailleurs reçu plusieurs courriers d'Elus, d'associations ou du public.
- Nombre de personnes ont visité les sites des Département de l'Ardèche et de la Drôme pour prendre connaissance du dossier. Certaines y ont inscrit leur observations et remarques.
- Quelques personnes ont notifié leurs remarques dans les registres d'enquête mis à leur disposition.

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des observations reçues ainsi que les observations et questions des membres de la Commission d'Enquête.

Observations déposées sur les registres d'enquête :

Registre de la Mairie de Romans sur Isère :

Le 15/06/2015 extrait d'observation de Monsieur JAY Jean François :

Pendant plus de 6 ans la FBFC a déposé des produits faiblement radioactifs et fluorés dans la décharge de la commune de Saint Paul les Romans exploitée par la S.A CHAMBARD et Cie. Nous voudrions savoir quand ces produits seront récupérés et traités selon les normes en vigueur.

Cette décharge est aujourd'hui fermée. Un recyclage de ces ordures ménagères et industrielles serait indispensable.

Registre de la Mairie de Vernoux en Vivarais :

Le 22/06/2015 Extrait d'observation de Monsieur LE TOURNEAU Bertrand :

Je demande la liberté de brûler les déchets de haies et d'arbres fruitiers encombrants. Je fais le maximum pour composter les déchets végétaux feuillus.

Transporter les déchets à la déchetterie sera nettement plus polluant (fuel). Pourquoi interdire le brûlage naturel chez les particuliers et l'autoriser en déchetterie ? Les déchetteries ne feront pas de compost, d'autant moins que les déchets résineux ne s'y prêtent pas.

Registre de la Mairie de Vallon Pont d'Arc :

Observation de Mr Marc GUIGON Vice Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche :

Après lecture du Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux, il me semble que les objectifs sont difficiles à tenir compte tenu du fait que ces derniers ne tiennent pas compte de la variation de la population touristique.

La communauté de communes va essayer de mettre en place un système de réduction des déchets.

Registre de la Mairie de Die :

Observation de Mr BERCHOUX-MERLINC :

Il indique avoir adressé un courrier au siège de l'Enquête.

Observation de Mr AUMJAUD Denis :

Sur la page du pays de Luc en Diois du « journal du Diois et de la Drôme », je prends connaissance de l'article du groupe de travail déchets qui invite à prendre connaissance de cette enquête et à contribuer par des remarques.

Cet article rappelle que le budget annuel consacré aux déchets sur notre territoire se monte à 1,8 millions d'euros. Je me demande quelle est la part investie dans la réduction des déchets (si cette ventilation de budget existe et si vraiment une politique volontaire met en avant le choix de réduire notre surconsommation).

J'aimerais un développement des sensibilisations aux conséquences de nos choix de consommations.

Un encouragement à la pratique du compostage par des informations sur la pratique correcte du compostage et les bénéfices de cette valorisation au plus près du consommateur, et aussi une amélioration de la valorisation du verre (une amélioration du tri et relancer la « consigne »).

Observations de Mme DUBREUIL Jeanne :

- Il n'est pas prévu d'amélioration ni de meilleures organisations des déchetteries, restant donc en l'état. Celle de Die n'est pas du tout adaptée à un vrai tri, et que dire des déchets toxiques.

- Il y a un besoin d'augmenter la valorisation des déchets organiques. Rien n'est prévu pour cela, ni aires de compostage ni sensibilisation. De plus les nouvelles « poubelles » gigantesques installées dans le Diois ne vont qu'augmenter le pourrissement des déchets accumulés, les nuisances occasionnées sans récupération valorisable possible. Que dire de la nuisance visuelle dans les zones protégées.

- Quels seraient les budgets alloués ?

- Le Sytrad ne fonctionne pas à plein. N'y a t-il pas une incohérence d'intérêts entre tri, valorisation et fonctionnement du Sytrad ?

- Quels type de contrats existe-t-il entre les communautés de communes et celui-ci ?

- Je n'ai pas vu de prévisions concernant la création de recycleries locales qui semblent un dispositif intéressant, économiquement et écologiquement responsable.

- Je n'ai pas lu d'informations claires concernant les déchets ultimes et leur devenir. Sont-ils incinérés d'où pollution grave, confiés aux cimenteries donc brûlés, ou enfouis ?

- Au sujet du verre, ne peut-on pas valoriser la consigne qui serait source de grande économie énergétique ?

Observations de Mr PETER Joel :

Les principes du Plan me paraissent très pertinents ; il y a quelques points que je n'ai pas bien compris.

Il est question de réduire fortement la production des ordures ménagères et assimilés, cependant sur notre territoire, les conteneurs sur la voie publique sont passés de 700 litres à 5000 litres. Est-ce un bon moyen d'encourager la réduction ?

- Pas d'incinération ni d'enfouissement des OM et en même temps création de plusieurs unités de valorisation énergétique de combustible ??? C'est de la novlangue ?

Observations effectuées par courriels:

Le 04/06/2015 : Observation de Mme GACHE Lisa :

Bonjour, je souhaiterais avoir plus d'informations, concernant l'installation des îlots de propreté.

Est-ce vraiment un progrès ? Combien cela coûte-t-il aux contribuables ? Les personnes âgées qui n'ont pas de voiture et pas de famille proche comment vont-elles faire ??? Est-ce une manière de supprimer des emplois ?

Le 09/06/2015 : Observation de Monsieur BARI Frédéric :

En l'état la collecte des déchets n'incite pas au tri sélectif. Un ramassage à domicile des récupérables en poubelles distinctes doit améliorer cette situation. De plus l'ouverture des déchetteries le dimanche pourrait être une piste. Ces dernières devraient à nouveau être gérées par la collectivité dans la mesure où le gérant actuel est à minima tant qualité et pédagogie. Pourquoi pas une gestion par des associations telles les Emmaüs.

NB : quand on vient d'un autre département plus au nord on constate un retard certain de la collectivité. D'autre part les installations actuelles de traitement n'offrent aucune garantie quant à la qualité et à la sécurité des composts. Il n'y a aucune analyse et suivi des sortants. La toxicité de ceux ci semble être un réel souci de santé publique Ce silence n'a pour objet que de protéger les engagements pris par des décideurs naïfs ou subjugués. Une politique plus volontariste sur le tri à la source est incontournable même si cela doit avoir des conséquences sur le process actuel défaillant.

Le 10/06/2015 : Observation de Mr DELAY Guillaume :

Responsable de la gestion des déchets dans un établissement scolaire privé, je souhaite mieux connaître les circuits proposés dans le département pour optimiser notre recyclage.

Le 16/06/2015 : Observation de Mr CASTELLAS Joël :

La première idée qui vient c'est qu'en Ardèche les poubelles sont surtout des fourre-tout et que peu font l'effort d'aller dans les déchetteries...Et dans les déchetteries ce n'est pas toujours évident de respecter la classification des matériaux, surtout qu'il n'y a souvent qu'une personne pour vous aider et plein de monde qui circule.

Le 06/07/2015 : Observation de Mr DUFFAUD Xavier :

Je vous remercie de prendre en compte que les informations communiquées par le SYTRAD qui compte sur une extension de l'ISDND des GRISES sont erronées. En tant que riverain les odeurs sont toujours présentes et le SYTRAD est incapable d'apporter des solutions techniques fiables et pérennes.

Le 06/07/2015 : Observation de Mme THEMELIN Annabelle :

Propriétaire et ayant depuis quelques mois devant chez moi 17 poubelles tous tris confondus, grâce à une super idée de la municipalité, j'ai quelques idées à soumettre. - revenir 30 ans en arrière où le verre était consigné - ramassage en porte à porte et non plus en apport volontaire (réduction de la pollution, service aux personnes âgées, création d'emplois, réduction des dépôts sauvages, système équitable et solidaire) - taxation au poids (voir le modèle de Besançon, Belgique, Suède).

Le 09/07/2015 : observation de Mme ROLIN Catherine :

Je souscris à l'avis déposé par la FRAPNA et insiste sur les points suivants :

Concernant les Objectifs (§3.1 p.108 du projet de plan) :

1) (objectif 1) inciter fortement les EPCI collecte séparée des bio déchets auprès des ménages, notamment en habitat vertical. En effet, il n'est pas acceptable de mettre en place la tarification incitative si on n'offre pas dans le même temps la possibilité à tous les habitants, y compris en habitat vertical, de trier séparément les bio-déchets. Sachant que la tarification incitative est un levier très efficace pour augmenter le tri, réduire les OMR, et réduire les coûts. (Voir brochure de l'ADEME (*)) Inciter le territoire à établir un Schéma territorial de gestion des déchets organiques, démarche proposée par l'ADEME pour rassembler les différents acteurs du territoire, et voir comment s'organiser pour gérer ses déchets organiques. Ce serait le moyen d'identifier des solutions possibles pour les plus petits des "gros producteurs de bio déchets", pour les déchets des cantines et restaurants, pour les déchets verts des particuliers et des collectivités, pour examiner la pertinence d'une collecte séparée des bio déchets, et les synergies possibles avec les agriculteurs. A noter que des aides ADEME sont possibles pour ces démarches.

2) (objectif 2) : La progression sur le tri des emballages et papiers de 10 à 15% est nettement insuffisante. En effet, les performances de tri des emballages et des papiers sur le territoire est inférieure à la moyenne nationale, et d'autre part les collectivités qui ont mis en place des plans de prévention et la tarification incitative voient une augmentation conséquente des collectes sélectives (jusqu'à 60%). Les marges de progression sont donc conséquentes. A noter (voir études de l'ADEME) que les collectivités qui ont de bonnes performances de tri des emballages gagnent plus d'argent avec les soutiens d'eco-Emballages et la revente des matériaux que le coût de la collecte et du tri !

3) (objectif 3) déchèteries : il est essentiel de limiter l'apport des déchets verts par un encouragement à traiter sur place (broyage, paillage) et à la prévention (limiter les essences à croissance rapide) Pour les déchets verts, je conteste les choix d'un scénario avec augmentation de 10% des déchets verts. Je demande plus d'ambition avec la diminution du flux des DV en déchèterie. Cet objectif est tout à fait atteignable, s'il est assorti d'un programme alternatif de broyage et de réemploi in situ. Je propose donc de se fixer un objectif de déchets verts broyés en proximité des habitants et les indicateurs suivants - nombre d'initiatives de broyage portées par les collectivités en direction des habitants (prévention) - nombre d'habitants visés - nombre de collectivités ayant adopté le broyage pour la gestion de ses espaces verts A noter : les retours d'expérience montrent que lorsqu'on facture aux communes l'entrée de leurs services en déchèteries elles trouvent des solutions alternatives, dont le broyage.

4) synthèse des taux de recyclage matière et organique (p110) Pour le calcul du taux de recyclage des DMA, je refuse de comptabiliser le compost normé issu des CVO (TMB) dans le taux de recyclage matière et organique. En effet, même s'il peut être "normé" aujourd'hui, c'est du compost de mauvaise qualité. Pour preuve la chambre d'agriculture de la Drôme refuse qu'on l'étende sur les terres agricoles. Le plan étant à horizon 2026, les normes vont être plus exigeantes, et le passage de la future norme est incertain. De plus, malgré tous les efforts qui pourront être entrepris, ce "compost" comportera toujours des éléments indésirables et des polluants. Au regard des taux de collecte actuels des différentes filières, il est illusoire de croire qu'on va réussir à faire trier plus de 80% des toxiques par les ménages, et si on pense pouvoir obtenir des ménages qu'ils trient à part les toxiques et le verre, il n'est pas plus difficile de leur demander de trier à part la matière organique. Je demande donc à concentrer les efforts sur la gestion de proximité et la collecte séparée, et à y consacrer des

moyens humains et financiers conséquents. A noter que l'alimentation des CVO par déchets verts issus des déchèteries, afin d'améliorer le process et la qualité du compost en sortie est un scandale. Il s'agit d'une dilution, quel que soit le stade du process où seraient introduits ces déchets verts. L'objectif d'un TMB n'est pas la valorisation, mais la stabilisation des OMR. Je plaide pour le non-mélange à la source et demande d'avoir un objectif ambitieux pour trier un maximum les produits recyclables, les produits dangereux et la matière organique, et d'utiliser ensuite les CVO pour stabiliser le peu qui reste dans les ordures résiduelles. Il convient donc d'étudier la possibilité de traiter séparément dans les CVO des lots de bio déchets qui seraient issus de collecte séparée, ce qui permettrait d'avoir des lots de "bon compost", qui pourraient alors être valorisés en toute confiance en agriculture.

5) Etre plus ambitieux pour les objectifs de DAE (déchets d'activité des entreprises), le plan prévoit une augmentation de ces déchets (stabilisation par habitant). Or les efforts de prévention et tri /recyclage des entreprises peuvent diminuer fortement ces déchets. Voir ci-dessous l'exemple cité dans la brochure de l'ADEME avec une réduction de 50%. Il faut être très attentifs à ne pas prévoir de surcapacités de moyens de traitement, ce qui constitue ensuite des "aspirateurs à déchets", et un grand frein pour la mise en œuvre d'actions de préventions et de tri.

6) Concernant les CSR - attention également à ne pas prévoir de surcapacités de moyens de traitement, ce qui constitue ensuite des "aspirateurs à déchets", et un grand frein pour la mise en œuvre d'actions de préventions et de tri. Les installations devront intégrer la possibilité d'une diminution des gisements, donc la possibilité d'une alimentation par d'autres combustibles.

7) Enfin, j'insiste sur le respect de la réglementation et les deux leviers que constituent la redevance spéciale et la tarification incitative pour collecte séparée des bio déchets :

- Avec la redevance spéciale, les établissements ont un intérêt économique à réduire les déchets en mélange, et donc à trier séparément papiers et bio déchets. Cela se vérifie dans les Collèges et Lycées, ou la mise en place de la RS a été l'élément déclencheur. Il en est de même pour les entreprises.

- La tarification incitative : pour que le passage à cette tarification s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable d'y préparer la population en amont, en l'informant de cette évolution à venir, et en lui proposant des solutions de prévention et de réduction de ses OM résiduelles par le tri. Dans cette perspective, il est indispensable d'offrir aux habitants d'immeubles la possibilité de trier à part leurs bios déchets, afin de minimiser leur poubelle résiduelle. Sans quoi la tarification incitative sera pour eux une tarification « sanction » car ils ne peuvent le gérer à domicile. Voir le Guide pratique Habitat collectif et tarification incitative ADEME 2012 .

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=84028&p1=00&p2=05&ref=17597> - qui comporte annexe 10 « fiches de cas » de collectivités.

suite 2) (*) plaquette ADEME mai 2015 - « Moins de déchets, une dynamique pour votre territoire ! » - <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/prevention-argumentaire-moins-dechets-dynamique-territoire-8423.pdf> extraits de la plaquette : Programme local de prévention + tarification incitative = efficacité maximale. - Pour 13 collectivités de Lorraine (238 000 hab.) ayant mis en place une tarification incitative (TI) et des actions de prévention, les déchets ménagers et assimilés baissent en moyenne de 544 à 474 kg/hab./an et les ordures résiduelles sont divisées par 2. - Pour le SYBERT (Doubs),

c'est moins 28 % d'ordures ménagères résiduelles de 2008 à 2013. - Des élus montrent l'exemple au SYMTOMA (Hérault) ou dans le Pays Châtelleraudais (Vienne). Certains ont diminué les déchets au sein de leur foyer jusqu'à moins 76 %. Ils sont désormais résolument convaincus que la prévention est possible. - Au SYBERT (Doubs) : 27 kg/hab./an de déchets en moins grâce aux 75 % de foyers pavillonnaires qui compostent, aux 200 sites de compostage en pied d'immeubles et aux 8 chalets de compostage au cœur même de Besançon. - Les 3 agglomérations de Martinique (CACEM, Cap Nord et Espace Sud) réalisent, en 2012-2013, une opération « Entreprises témoins » avec une trentaine de commerces, artisans ou sociétés de services : avec quelques pratiques de bon sens, les déchets de ces entreprises ont été réduits de plus de 50 %. La tarification incitative permet de réduire le coût de gestion des déchets ? VRAI : le syndicat mixte de Sarrebourg a montré que c'est possible ; la mise en œuvre de la redevance incitative (RI) a permis de faire une économie de 13 € HT par habitant, entre 2009 et 2013.

Merci par avance pour la prise en compte de ces remarques.

Catherine ROLIN chargée de mission prévention et gestion des déchets d'une ONG 18 rue Albert Einstein 07500 Guilherand-Granges.

Observation de Mr CRESPIY Jacques :

Bonjour, Mon commentaire ne concerne peut-être pas l'enquête en cours, désolé dans ce cas. Dans ma commune comme dans beaucoup d'autres, il est désormais interdit de brûler ses propres déchets végétaux. Je comprends et j'admets parfaitement cette règle pour des raisons de sécurité incendie. Mais s'il s'agit de ralentir l'émission de gaz à effet de serre, pourquoi donc les déchets verts remis en déchèterie sont-ils ensuite incinérés par un producteur industriel de tomates hors sol qui les collecte pour chauffer ses serres? Je doute que les fumées de son installation soient "lavées" avant émission, et l'expérience récente prouve que le risque incendie n'y est pas maîtrisé.

Observation de Mme MAGALIE Margotton :

Il me semble que la gestion des déchets doit se faire à la base par l'éducation des enfants mais aussi des citoyens, on voit encore trop de non tri, abandons d'encombrants à côté des poubelles... Si il faut en passer par des amendes (comme pour la vitesse excessive sur les routes) allons y, mais le problème est électoraliste : un Maire qui veut être réélu hésite à mettre à l'amende tel ou tel de ses concitoyen. Pas de police dédiée ou acceptant de fouiller un peu pour dénicher le coupable (effectifs de gendarmerie en baisse, regroupés dans les villes). Il faut tendre vers le paiement à la pesée, avec un principe de pollueur-payeur pour chaque citoyen. Non pas que ce sera moins cher mais en tous cas plus juste et réduira réellement nos déchets. Composter devrait être LA norme pour les restaurants privés ou de collectivités et tous les gros producteurs de déchets organiques (super marchés, primeurs, hôpitaux, cantines, traiteurs...). Les produits non ou moins polluants devront être promus et soutenus. Les études et essais "zéro waste" menés dans le monde, montrent leur efficacité, même dans des pays du sud de l'Europe. Tendons vers ce qui fonctionne ailleurs. Cherchons des moyens de ne pas produire certains déchets, taxons leurs fabricants, leurs distributeurs (capsules aluminium de type Nespresso, suremballages des supermarchés...). De grâce, arrêtons d'aller enfouir nos déchets chez les autres, à grand renfort de camions, eux aussi super polluants ! Le recyclage des matières peut devenir une filière productrice d'emplois et de matière première, donc rentable ! Mais il faut investir pour cela. Il existe chez l'ADEM un concours des familles à énergies positives, pourquoi ne pas mettre en place des

actions (non punitives, ludiques, non moralisatrices) sur les déchets ? Parce que c'est sale ? Mais on produit tous des poubelles, donc à nous de les gérer ! Dans l'espoir que ma modeste contribution pourra aider notre territoire.

Observation de Mr BLANCHIN André :

Je suis le Maire du village (Saint Julien Boutière) et je me heurte avec le Sictomsed du Cheylard qui applique une redevance d'environ de 14 % sur la valeur locative. C'est hors de prix et en conséquence la population ne veut plus trier leur déchet. Souvent, des personnes vivent seules dans de grandes maisons familiales et payent une TEOM très élevée alors qu'elles n'utilisent très peu ce service. Il n'y a pas assez de containers de tri et cela est difficile pour les personnes âgées A votre disposition, André BLANCHIN, le Maire tel : 04 75 30 53 70.

Observation de Mr KNEUS Jacques :

Les gens ne sont pas encore assez sensibilisés, + de visuel SVP. Nous mettons tout en œuvre pour leur faciliter le tri !!! et totalement désolés lorsque le verre tombe dans la benne

Observations par courriers émanant d'Elus, d'associations ou du public :

Contribution émise par un collectif d'associations regroupant : FRAPNA Drôme, FRAPNA Ardèche, CLCV Drôme, CLCV Ardèche, UFC Que Choisir Drôme, UFC Que Choisir Ardèche, BRF Avenir et La Ressourcerie Verte :

La FRAPNA Drôme a réuni, pour étudier le Dossier soumis à Enquête Publique du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Drôme – Ardèche, un Collectif d'Associations travaillant sur les déchets : FRAPNA Drôme, FRAPNA Ardèche, CLCV Drôme, CLCV Ardèche, UFC Que Choisir Drôme, UFC Que Choisir Ardèche, BRF Avenir, La Ressourcerie Verte.

Cette contribution et questionnaire sont ceux de ce Collectif d'Associations.

Une enquête publique qui aurait dû être pédagogique....

Les associations du collectif s'étonnent, regrettent et interrogent la Commission d'Enquête , les CD 07 et 26, maîtres d'ouvrages, de la non tenue de réunions publiques qui auraient sensibilisés à ce dossier tous les habitants de Drôme et d'Ardèche : Il était très simple de faire comprendre à la population au-delà d'un dossier technique difficile à présenter en l'état, le périmètre du Plan et la problématique déchets telle qu'elle se pose en Drôme et en Ardèche en 2015, quels en sont les enjeux, quels seront les efforts demandés à chacun pour, par exemple, améliorer le tri sélectif et pourquoi des efforts financiers seront inévitablement demandés à une partie des habitants de ces deux départements.

Un Plan encore en appui sur l'enfouissement :

Le projet de plan Drôme-Ardèche de prévention et de gestion des déchets non dangereux (les DND), a été élaboré sur les 2 départements et approuvé par les conseils départementaux le 11 décembre 2014. Il doit être soumis à une enquête publique avant sa mise en œuvre : chaque citoyen peut s'exprimer.

L'avis du collectif : Pour les associations réunies dans le collectif, il faut viser le « zéro déchet ». Les matières non renouvelables du sous-sol s'épuisent, les déchets polluent s'ils

ne sont pas régénérés. C'est la seule manière de mettre en place une société durable pour les générations futures. Sur le plan déchets (PIED) précédent, autant en interdépartemental que pour la part importée d'autres départements, la part des déchets enfouis était beaucoup trop importante et n'a pas été régulée. Les casiers des centres d'enfouissement ont été remplis beaucoup trop rapidement. Le déséquilibre Drôme-Ardèche en ce domaine reste total. Pourquoi ces objectifs ne ressortent-ils pas du projet de Plan soumis à Enquête Publique ?

Sur les urgences écologiques :

Ce plan doit fixer les objectifs, à l'horizon 2027, de la politique des déchets dans les 2 départements, avec une feuille de route qui s'impose à toutes les collectivités territoriales concernées et à leurs concessionnaires. Actuellement, les 944000 tonnes de déchets produits dont :

- 58% de déchets d'activités économiques (DAE),
- 41% de déchets ménagers et assimilés (DMA),
- et 1% de déchets d'assainissement (matière sèche)

En 2010, ces déchets sont valorisés pour moins de 40% !

L'avis du collectif : le projet se limite malheureusement à respecter les directives européennes et les lois Grenelle. Il admet la croissance de la consommation matérielle comme une hypothèse incontournable de notre fonctionnement, soit près d'un million de tonnes de déchets sur l'Ardèche et la Drôme ! Pourquoi un scénario plus ambitieux que le scénario médian proposé n'a-t-il pas été envisagé et quelles motivations précises ont guidé le choix de ce scénario médian ? Le collectif demande que le scénario le plus ambitieux soit adopté.

Sur la réduction des déchets à la source :

Pour les habitants :

Le projet de plan imposerait pour chaque habitant, de diminuer sa quantité d'ordures ménagères de 347kg par an à 277 kg par an. Pour cela, le réemploi, la réparation, le compostage de proximité, et l'évolution des comportements seront favorisés.

Le taux de recyclage (valorisation matière) devra passer de 35% à 59%.

L'avis du collectif : il est inadmissible de se limiter à une réduction de la « production » d'ordures ménagères de 20% seulement. Ces objectifs sont beaucoup trop modestes ! Notre société est capable, avec des plans de communication et des actions plus volontaristes, de faire beaucoup mieux. Localement, déjà en 2011, des expériences ont mis en avant les témoignages de particuliers qui ne rejetaient désormais que 50kg de déchets par an et par habitant dans leur poubelle grise !

Le collectif demande la mise en place d'un comité d'évaluation indépendant permettant d'analyser la progression de la limitation des déchets d'une part et l'évolution du pourcentage de recyclage d'autre part. La FRAPNA et le Collectif demandent à être membres du Comité d'évaluation de ce Plan.

Pour les professionnels :

Il est prévu de stabiliser la production des déchets d'activités économiques (DAE) par habitant, en encourageant la promotion de la réparation, la lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, grande distribution), l'exemplarité des établissements publics, et les exigences dans la commande publique.

La valorisation matière et organique (hors BTP, agriculture et agro-alimentaire), devra passer de 64% actuellement à 75%, grâce à l'obligation de tri à la source pour les producteurs de bio-déchets.

L'avis du collectif : il faut que les producteurs de bio-déchets atteignent le 100% de tri à la source. La moyenne générale de 75% pour tous les professionnels n'est pas significative. Le collectif demande les raisons pour lesquelles cet objectif de 100% de valorisation des bio-déchets n'est pas retenu par le Plan ?

Pour les déchets d'assainissement :

Les boues des collectivités seront recyclées localement à 70% en agriculture, en l'état ou après compostage.

Les matières de vidange seront conduites en station d'épuration.

Des filières spécifiques seront créées pour les graisses.

Les boues non valorisables en agriculture seront incinérées.

L'avis du collectif : nous demandons à ne pas attendre encore 12 ans ! Il faut pousser plus concrètement la méthanisation, source importante d'énergie renouvelable.

Sur la part de la prévention et du recyclage :

Les hypothèses retenues prévoient une augmentation du tonnage total de 10% (1 043 000 tonnes), avec une population progressant de 15%. Parallèlement, les besoins de traitement des déchets résiduels devraient baisser de 592 000 à 450 000 tonnes.

Le projet de plan retient pour principes la hiérarchie des modes de traitement :

Prévention

Réutilisation

Recyclage

Valorisation énergétique

Elimination ;

Il n'y aura pas d'incinération et d'enfouissement d'ordures ménagères brutes. L'enfouissement sera limité aux déchets ultimes.

L'avis du collectif : cette hiérarchie doit être annoncée en début de plan, les efforts de prévention sont très nettement insuffisants. Pourquoi le projet de Plan ne met-il pas en évidence les mesures concrètes de prévention à mettre en œuvre pour obtenir une baisse plus significative des déchets résiduels ?

Pour le traitement biologique des fractions collectées séparément :

Le plan prévoit de nouvelles unités de compostage en particulier en Ardèche, des unités de compostage ou méthanisation de boues pour 25 000 tonnes par an, une ligne dédiée aux bio-déchets des gros producteurs associée à un site du SYTRAD, et des unités de méthanisation sous réserve de solutions pour le digestat.

Pour le tri des matériaux recyclables :

La capacité existante serait suffisante pour la période du plan.

Pour le prétraitement des déchets résiduels (OMr):

Quatre syndicats intercommunaux gèrent les ordures ménagères résiduelles (OMr) en Drôme-Ardèche : le SYTRAD (nord Drôme Ardèche), le SYPP (sud Drôme Ardèche), le SIDOMSA et SICTOBA (sud de l'Ardèche). Le SYTRAD a lancé trois Centres de Valorisation

Organique (CVO) dont la capacité est supérieure à celle du plan et s'avère d'un fonctionnement difficile. Le SYPP n'a pas lancé de projets d'envergure.

Pour les DAE résiduels et les résidus de déchetteries :

Il est prévu de créer plusieurs unités de fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour transformer les 73700 tonnes de déchets combustibles répondant aux besoins du plan.

Pour le traitement des déchets résiduels :

Les centres d'enfouissement sont tous en Drôme et ont une capacité limitée dans le temps. Plus d'ordures ménagères rentrent en Drôme qu'il n'en sort. Le plan vise à réduire cette anomalie d'autant que le site d'enfouissement ardéchois de Grospierres sera fermé et les 4 sites drômois de Saint-Sorlin, Donzère, Chatuzange-Le-Goubet, et Roussas seront étendus.

Le plan prévoit la création d'unités de valorisation énergétique des CSR

L'incinération des boues de Valence et Romans sera poursuivie dans les installations existantes sur capacités.

Si de nouvelles capacités de traitement apparaissaient nécessaires, le plan prévoit de les installer prioritairement en Ardèche...

L'avis du collectif : Le SYPP ne respecte pas les normes européennes demandées visant 45% de recyclage. Le SYTRAD a fait des choix onéreux qui ne fonctionnent pas et ne facilitent pas l'orientation de prévention affirmée dans le plan. Quels seront les moyens mis en œuvre pour permettre le respect par ces ECPI, des réglementations. Nous demandons que du personnel, formé et qualifié, soit délégué à cette recherche de qualité, avec des comptes rendus réguliers aux départements. Le collectif s'interroge sur ces combustibles solides de récupération. Dans le contexte de la crise énergétique, si l'on considère les déchets comme des combustibles va-t-on être encouragé à en produire moins ? Comment gérer les résidus de ces combustions très incomplètes ? La Drôme est-elle l'exutoire de la Région Rhône-Alpes ?

Le plan constate le déséquilibre entre l'Ardèche et la Drôme mais n'a pas de solution...

Pourquoi le Plan qui constate le déséquilibre entre l'Ardèche et la Drôme, des déséquilibres au niveau de la recherche de valorisation des déchets, et constate des enfouissements massifs de déchets sans valorisation dans le sud des deux départements, ne met-il pas en évidence ces constats et pourquoi ne propose-t-il pas des orientations adaptées à chaque "grand" territoire ?

Pour le collectif, le Plan devrait être particulièrement innovant :

Le projet de plan se situe dans la lignée des directives négociées à Bruxelles, en visant la poursuite d'efforts précédents, mais sans changement de cap et avec des moyens qui ne sont que partiellement définis. Il manque une réelle volonté de faire de la prévention le pilier fondamental d'une politique pourtant présentée comme telle.

Les déchets sont-ils une fatalité des temps modernes ?

Même si la « production » de déchets municipaux en Europe tend à régresser sous les 500 kg par habitant et par an, elle reste le double de celle des années 60 ! D'où vient ce qui finit dans ma poubelle ? En amont du consommateur, les producteurs et distributeurs proposent toujours plus de produits avec des emballages non recyclables (ex : plastiques hors flaconnage), il y a tous les courriers non adressés (COUNAs), et encore plus les publicités adressées grâce à des fichiers empruntés. Pourquoi concevoir encore des petits

équipements à obsolescence programmée voire difficilement réparables ? Quelle information pour le consommateur, quel est son rôle ?

Mieux on trie, mieux on valorise !

Pour réduire la poubelle grise (les ordures ménagères résiduelles), il faut donc jeter moins. Tout doit partir en déchèteries avec une collecte séparative améliorée et surtout le développement du compostage à domicile ou par quartier. En animant la coopération avec les citoyens et en améliorant le dispositif de collecte et de tri, certaines communes ont réussi à réduire sensiblement le tonnage d'ordures ménagères. Parallèlement, les aides d'Eco-Emballages et la vente de matériaux triés de meilleure qualité ont permis de diminuer la facture.

Il faut favoriser les comportements vertueux et mettre en place une redevance incitative proportionnelle au poids des ordures ménagères. Les coûts des ordures doivent être transparents pour tous les citoyens (coûts fixes, coûts variables). Quelles incidences pour une diminution de 10 %, 20 %, 30 % ? Quelles conséquences sur les redevances ? Quels engagements des sociétés privées sur les factures si les quantités diminuent ? Nous demandons aussi la transparence sur l'utilisation des aides accordées par les éco-organismes notamment concernant l'investissement sur la sensibilisation par le biais des ambassadeurs de tri.

Actuellement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est indexée à la taxe foncière...

Les communes et leurs syndicats sont-ils dans les starting blocks ?

La Drôme affiche des stratégies différentes au Nord et au Sud :

- Le Sytrad s'est engagé dans un programme conséquent de valorisation organique mais rencontre un certain nombre de difficultés techniques. Les centres de valorisation organique, extraient normalement les matières fermentescibles des déchets pour produire du compost. Ce compost est inutilisable et refusé par les agriculteurs. Le SYTRAD, dans son dernier comité syndical du 1er avril, a donc décidé d'intégrer des déchets verts dans le processus de tri pour améliorer la qualité du compost obtenu. C'est une dilution des toxiques dans les déchets verts! Ceci est inacceptable. Le constat est clair : l'absence de volonté politique pour un tri à la source des bio-déchets ne permet pas d'obtenir un compost de bonne qualité. Les habitants sont déresponsabilisés et ne s'engagent pas dans une démarche de prévention. Le fonctionnement défectueux des centres de valorisation organique occasionne des surcoûts énormes ; l'augmentation de la grille tarifaire finalement adoptée par les élus ne garantit en rien une maîtrise des coûts de traitement dans les années à venir.

- A l'inverse, le SYPP ne fait rien pour valoriser les déchets et continue à les enfouir sur le site de la COVED à Roussas. Celui-ci sera pourtant saturé dans 3 ou 4 ans! Les habitants payent moins cher dans l'immédiat, mais il y aura de lourdes conséquences environnementales et financières à court terme. Il y a urgence à mettre en chantier les équipements alternatifs pour le Sud et à repenser le schéma du Nord pour assurer sa viabilité.

Quid de l'économie circulaire ?

Le plan retient l'objectif d'un taux de 75% pour la valorisation des déchets des professionnels, soit strictement l'application de la loi Grenelle 1, en souhaitant un développement des déchèteries professionnelles. Il faut aller au-delà, en soutenant des projets d'économie circulaire qui ne naîtront pas spontanément. En généralisant avec l'appui des CCI les audits « déchets » indiquant les déchets produits régulièrement par les entreprises par bassin de proximité géographique, et en les publiant à intervalles réguliers,

des connections pourront être établies. Au lieu de déchèteries, grâce à internet, nous pourrions mettre en place des ressourceries/recycleries professionnelles en circuit court, avec une meilleure valorisation.

Conclusion :

Nous sommes tous concernés : citoyens et consommateurs vigilants, producteurs et distributeurs, collectivités locales et les concessionnaires en charge des déchets. N'attendons pas que la technologie apporte la solution miracle. Il faut privilégier la prévention, la réutilisation, la régénération.

Pour le collectif d'associations à l'origine de cette contribution, avec l'enfouissement et l'incinération des déchets nous polluons et dégradons massivement nos environnements et paysages. La seule politique en conformité avec notre engagement et nos intérêts vitaux doit donc avoir pour objectif « zéro déchet non régénéré ou recyclé » à très court terme.

Le collectif demande la mise en place d'un comité d'évaluation indépendant permettant d'analyser la progression de la limitation des déchets d'une part et l'évolution du pourcentage de recyclage d'autre part. La FRAPNA et le Collectif demandent à être membres du Comité d'évaluation de ce Plan.

1
2
3
4
5
6

Courrier de Mr Le Maire de Saint Sorlin en Valloire :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Sorlin en Valloire, le 29 juin 2015

Monsieur le Maire
Mairie
26210 ST-SORLIN EN VALLOIRE

à

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
Service Environnement
M. le Président de la Commission d'Enquête
Enquête Publique « Plan déchets non
dangereux 07-26 »
26 avenue du Président Herriot
26026 VALENCE CEDEX 9

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ENQUETE PUBLIQUE « PLAN DECHETS NON DANGEREUX 07-26 »

Monsieur le Président,

Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux DROME - ARDECHE appelle les commentaires et les réserves suivantes de la part de notre municipalité :

En reprenant les termes du document « résumé » que vous publiez sur le site du Département et que l'on retrouve également dans un autre document intitulé «évaluation environnementale du projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme - Ardèche», vous reprenez un scénario entre le médian et le maxi, qui se base sur les hypothèses suivantes :

- Prolongation et extension de l'activité des 4 centres de ST-SORLIN EN VALLOIRE, DONZERE, CHATUZANGE LE GOUBET ET ROUSSAS.
Le SYTRAD souhaite disposer d'une capacité de stockage de 60 000 T/an sur le site de ST-SORLIN EN VALLOIRE (ISDND des Grises).

Ces hypothèses d'exploitation de l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE communiquées par le SYTRAD pour votre étude qui est datée de juillet 2014 ne font pas état des éléments suivants qui pourtant étaient connus du SYTRAD :

- ⇒ Délibération de notre Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 qui fait opposition à toute extension du site de l'ISDND de Saint-Sorlin (voir ci-joint).
- ⇒ Le PLU de la commune, qui est en cours de validation, dont la clôture est programmée au 9 juillet 2015, classe les terrains limitrophe à l'emprise actuelle en zone N espace boisé non classé.
- ⇒ Recommandations du Comité de suivi de l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE qui ne sont pas appliquées. (Exemple : troisième torchère non mise en service alors qu'il s'agit d'une décision de Monsieur le Sous-Préfet).

Dans le document résumé vous précisez que les déchets enfouis en Installation de stockage doivent impérativement répondre à la définition des déchets ultimes c'est-à-dire qu'ils ne sont pas susceptibles d'être réutilisés ou valorisés.

Nous avons, avec le biogaz non maîtrisé sur l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, des problèmes d'odeurs nauséabondes et persistantes. Ceux-ci ne sont à ce jour toujours pas résolus et le périmètre des nuisances olfactives s'étend maintenant non seulement sur SAINT-SORLIN EN VALLOIRE mais sur MORAS, HAUTERIVES, TERSANNE.

Lors de la dernière commission de suivi de l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE qui s'est tenue le jeudi 11 juin 2015 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, le représentant de la DREAL entre autres, il a été convenu de stopper tout apport des CVO en provenance de ST-BARTHELEMY DE VALS ET BEAUREGARD BARET.

Par ailleurs, les CVO génèrent un compost qui ne serait pas encore satisfaisant contrairement à ce qui est écrit dans le document.

En conséquence, la nécessité de disposer d'une marge de sécurité pour la capacité de stockage autorisée en ISDND ne semble pas être réalisable car le site atteint son maximum à mi-juin 2015 aux dires de Monsieur le Président du Sytrad. Il souhaite mettre en place des rehausses de casiers pour utiliser le site jusqu'au maximum prévu par l'arrêté préfectoral.

Les avis favorables que vous citez sont mis en doute puisque je siège au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de Dromardèche et le Conseil Communautaire de mai 2014 n'a jamais émis d'avis sur la question puisque ce n'était pas à l'ordre du jour (voir ci-joint).

En résumé, il s'avère que vous disposez d'informations incomplètes qui demandent à être revues avec les éléments de la situation actuelle notamment la non maîtrise de la valorisation des biogaz qui entraîne des nuisances olfactives, de santé non seulement sur la commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE mais sur les communes environnantes.

Pour notre commune et pour le site de l'ISDND des Grises, nous maintenons notre volonté de fermeture du site qui normalement passera en post exploitation dès le dernier casier rempli début 2016 au plus tard.

Nous formulons donc une opposition ferme sur le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux DROME - ARDECHE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire,
Louis JULIEN



Courrier de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche :

8

Porte de
DrômArdèche
Communauté de communes

KDK A1513572 KFK
09/07/2015

M. L...

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
- 9 JUL. 2015
ARRIVÉE

Monsieur le Président de la Commission
d'enquête
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DRÔME
Service Environnement
Enquête publique « Plan déchets non
dangereux Drôme-Ardèche »
26, Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9

Saint-Vallier, le 2 juillet 2015

Objet : Remarques sur le projet de Plan de gestion des déchets non dangereux
Affaire suivie par : Pascale Kindiger
Service : Environnement
☎ 04 75 23 49 34
Pièce jointe : Compte rendu commission de suivi de site
RAR 1A 105 044 1699 3

Monsieur le Président,

Le projet de Plan d'élimination des déchets non dangereux Drôme Ardèche est actuellement en phase d'enquête publique.

Vous nous avez communiqué un premier exemplaire du plan d'élimination en avril 2014. A cette période, au lendemain de la fusion de nos Communautés de communes et juste après les élections municipales, nous n'étions pas en mesure de formuler d'avis. Notre avis a donc été réputé favorable.

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite porter à votre connaissance différentes remarques sur la situation particulière de l'ISDND situé en grande partie sur une de nos communes membres, à Saint Sorlin en Valloire.

Concernant le traitement des déchets résiduels, le plan prévoit « la prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockages de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas » et « le souhait du SYTRAD de disposer d'une capacité de stockage de 60 000 t/an sur le site de Saint Sorlin »

Cette perspective est contraire à la décision de la commune de Saint Sorlin qui par délibération en date du 14 mai 2014 a fait opposition à toute extension du site de l'ISDND à Saint-Sorlin.

Lors de la commission de suivi de site en date du 2 octobre 2014, dont je vous adresse ci-joint le compte rendu, Monsieur le Maire de Saint Sorlin a exprimé sa volonté de fermeture du site et M. le Président du Sytrad a exprimé sa décision de mettre le site en sommeil avec une fermeture dès que tous les casiers de stockage actuels seront remplis, puis le passage en

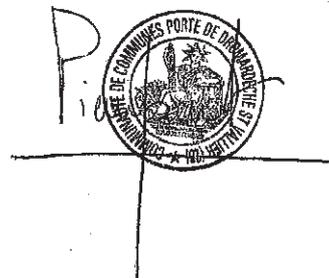
Porte de
DrômArdèche
Communauté de communes

phase de post-exploitation sur 30 ans, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site actuel.

Je vous prie donc de bien vouloir intégrer ces éléments dans cette phase enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre JOUVET
Président de porte de DrômArdèche
Conseiller départemental



Copie : Messieurs les Maires de Saint-Sorlin en Valloire, Moras, Epinouze, Manthes,
Chateauneuf de Galaure, Hauterives
Monsieur Blache, Président du SYTRAD
Monsieur Montagne, Président du SIRCTOM

Courrier du SYPP :



Montélimar, le 3 juillet 2015

KDK A1513289 KFK

06/07/2015

13

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

06 JUL. 2015

ARRIVÉE 0

Conseil Départemental de la Drôme
26 Avenue du Président Herriot
26026 Valence Cedex 9

A l'attention de M. Daniel VIENNEY
Président de la Commission d'Enquête

Nos réfs. : JFF/BD/SB/15-06-219

Objet : Note à l'attention de la Commission d'Enquête Publique au sujet du projet de Plan Interdépartemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de « Plan déchets non dangereux 07-26 » et de son rapport d'évaluation environnementale, le Syndicat des Portes de Provence souhaitait attirer votre attention sur ses perspectives d'avenir.

Le projet de plan (p. 76) indique à cet égard que le Syndicat des Portes de Provence a lancé un « projet de partenariat public-privé en vue de la mise en œuvre d'un centre de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Il précise qu'une décision est attendue en juillet 2014 pour « le choix du procédé pour l'Ecopôle du SYPP », avec comme hypothèse de travail la production de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants avec stockage des déchets ultimes (p. 128).

Au regard des différentes offres présentées par les candidats dans le cadre de cette procédure, mais également de la nécessité pour notre Syndicat de redéfinir ses besoins en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés issus de son territoire, il sera proposé lors du prochain comité syndical de voter la déclaration sans suite de la procédure de partenariat public-privé.

La déclaration sans suite aura entraînée dès lors le renoncement du Syndicat des Portes de Provence à poursuivre la passation de ce contrat.

Ceci étant, dans un souci de respect de la législation en vigueur et de préservation des ressources naturelles, nous entendons mettre en œuvre une nouvelle solution de traitement de nos déchets ménagers afin de limiter l'enfouissement de ceux-ci.



Je ne manquerai pas de vous tenir informer de la décision du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Frédéric FABERT
Président

A handwritten signature in black ink is written over the SYPP logo. The signature is cursive and appears to read 'Jean-Frédéric Fabert'. The logo itself is partially obscured by the signature.

Observation émises par Mrs les Présidents du SIDOMSA, du SICTOBA et du SYPP :



SIDOMSA
ZI Lucien Auzas
870 rue des Mouliniers
07170 LAVILLEDIEU



SICTOBA
Quartier de la Gare
07460 BEAULIEU



SYPP
Immeuble Septan, Entrée A
Bav. 4^e régiment de transmissions
26200 MONTELMAR

Objet : enquête publique PIGDND

Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs,

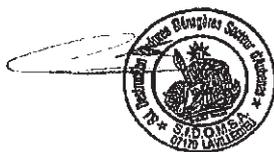
Par la présente, veuillez trouver ci-joint une note conjointe à nos 3 structures concernant l'enquête publique portant sur le Plan Interdépartemental de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Nous vous remercions, de bien vouloir prendre en compte notre demande dans le cadre de votre rapport d'enquête.

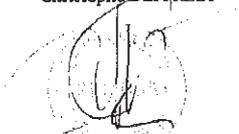
Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Lavilledieu,
Le 6 juillet 2015.

Le Président du SIDOMSA,
François CLAUZON.



Le Président du SICTOBA,
Christophe DEFREIX



Le Président du SYPP,
Jean-Frédéric FABERT.



ZI Lucien Auzas - 870 rue des Mouliniers
07170 Lavilledieu - Tél : 04 75 94 33 67 - Fax : 04 75 94 75 28
sidomsa@wanadoo.fr - www.sidomsa.net
SIREN : 250.704.881



SIDOMSA
ZI Lucien Auzas
870 rue des Mouliniers
07170 LAVILLEDIEU



SICTOBA
SICTOBA
Quartier de la Gare
07460 BRAULIEU



SYPP
SYPP
Immeuble Septan, Entrée A
Bav. 45^e régiment de transmissions
26200 MONTEILIMAR

Note à l'attention des Commissaires enquêteurs au sujet du projet de Plan Interdépartemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

Préambule

Les syndicats SICTOBA, SIDOMSA et SYPP ont des projets d'unités de prétraitement qui devraient comporter la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR).

Compte tenu des évolutions liées à la mise en place de ces différents projets ainsi que des évolutions techniques concernant les unités de production de CSR, le SICTOBA et le SIDOMSA proposent des ajustements au projet de plan voté par la CICES le 11 décembre 2013, destinés à éviter les situations de blocage dans le cadre des futurs dépôts de dossiers.

Perspectives de filières de traitement pour les trois collectivités

Projet de plan version du 26 juillet 2014 (Page 129) :

- **orientation des ordures ménagères résiduelles du SYPP** : projet d'écopole du SYPP, Objectifs en cohérence avec ceux de la Loi Grenelle 1 : 45% de recyclage, diminution de 15 % des déchets résiduels et respect de la hiérarchie des modes de traitement (OMr + encombrants + DAE). Hypothèse de travail : production de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants + stockage des déchets ultimes,
- **orientation des ordures ménagères résiduelles du SICTOBA et du SIDOMSA** : hypothèse de travail : prétraitement en vue de la fabrication de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants + stockage des déchets ultimes,

↳ Conformément au projet de plan (pages 128 et 129), les 3 collectivités portent un projet de prétraitement (voir définition en annexe 1 du Plan) avec comme base la fabrication de CSR et le stockage des déchets ultimes.

Ajustements proposés au projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)

Les modifications demandées portent sur les pages 125 et 126 du projet de plan soumis à l'enquête.

Elles sont signalées sur le document initial par un numéro qui renvoie à des explications.

Un document mis à jour intégrant l'ensemble des modifications demandées est ensuite proposé.

5.1 LES PRINCIPES RETENUS

Deux principes de base sont des obligations réglementaires :

- le respect de la hiérarchie des modes de traitement (article 4 de la directive européenne du 19 novembre 2008) : valorisation énergétique des déchets à haut PCI (sur la zone du Plan, sont concernés les refus à haut PCI des CVO, les CSR, la fraction combustible des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) contenant moins de 20 % de putrescibles, la fraction combustible des encombrants et des DAE) avant enfouissement des ultimes en ISDND ;
- le respect des dispositions de l'article 10 du décret du 11 juillet 2011 : « ...La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux [...], produits sur la zone du Plan ».

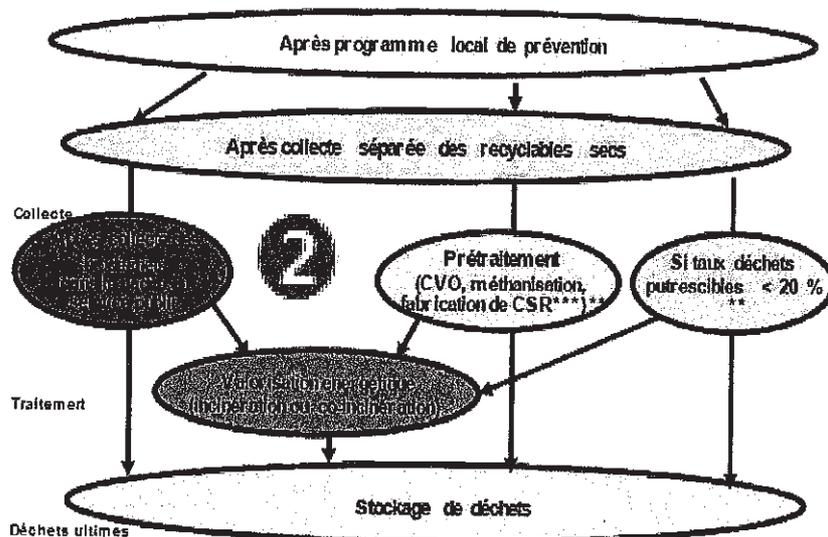
Les autres principes retenus par la CICES sont :

- pas d'incinération ni d'enfouissement d'ordures ménagères brutes², donc 3 options possibles pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) avant 2021 :
 - traitement en CVO ou autre prétraitement, avec fabrication de combustibles Issus de déchets ou de Combustibles Solides de Récupération (CSR) de qualité, afin de pouvoir répondre aux exigences des utilisateurs. La production de CSR et de combustibles issus de déchets nécessite au préalable un abattement de la fraction putrescible en dessous du seuil de 20 % pour les déchets entrants sur l'unité de fabrication des CSR, 
 - ou collecte séparée des biodéchets,
 - ou compostage de proximité poussé, visant un abattement de la fraction putrescible des ordures ménagères résiduelles en dessous de 20 % (vérification régulière par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM) ;
- la zone géographique du Plan doit être en mesure de traiter la totalité des déchets résiduels produits sur son territoire, sans être dans la nécessité de faire appel aux départements voisins, tout en restant ouvert aux partenariats avec des industriels et des EPCI de la région Rhône-Alpes ou des régions limitrophes aux départements de Drôme et d'Ardèche, notamment pour la valorisation énergétique (valorisation par co-incinération en cimenterie et UIOM) ;
- les déchets qui sont enfouis en installation de stockage doivent impérativement répondre à la définition des déchets ultimes (cf. § 5.2 de ce chapitre IV) et aux obligations de valorisation des déchets d'emballages non ménagers ;

² Les ordures ménagères résiduelles ne seront plus considérées comme des ordures ménagères brutes si la fraction « putrescible » est inférieure à 20 %, compte tenu de la mise en place de programmes visant à atteindre cet objectif. Ce taux de putrescible est déterminé par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM. Cet objectif de 20 % de putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles est ambitieux, au regard du taux de 30,2 % observé lors de la campagne nationale de caractérisation de 2007-2008 (MODECOM).

- la nécessité de disposer d'une marge de sécurité pour la capacité de stockage autorisée en ISDND, afin de se prémunir de tout événement imprévisible : évolutions réglementaires rendant impossible le recyclage (incertitudes sur les mâchefers, sur les boues...), panne d'installations de traitement, traitement des déchets d'évènements exceptionnels, non aboutissement de projets de prétraitement (comme la fabrication de CSR) ;
- la limitation des importations de déchets enfouis en ISDND de 40 % par rapport aux 200 487 t importées en 2010, année de référence (cf. figure 13).

Dans le respect de ces principes, le cheminement des ordures ménagères et assimilées devra être cohérent avec le schéma suivant au plus tard en 2021 : ③



(*) Pour Drôme-Ardèche, dérogations possibles en cas de pannes et situations exceptionnelles avec orientation directe en centre de stockage de déchets
 (**) Taux vérifié par MODECOM (***) avec abattement fraction putrescible < 20 %

5.2 DEFINITION DES DECHETS ULTIMES EN DROME-ARDECHE

C'est un préalable à la définition des types et des capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2027. En effet, cette définition impose aux EPCI, aux producteurs de DAE et aux opérateurs en matière de gestion de déchets, des orientations à prendre en matière de prétraitement et traitement des déchets résiduels, pour que seuls les déchets ultimes soient enfouis en ISDND.

④

Extrait du PIPGDND pages 125 à 126 – Projet soumis à enquête publique

Point ⑩ :

La CICES a retenu le principe qu'il n'y aurait pas d'incinération ni d'enfouissement d'ordures ménagères brutes.

La formule proposée « La production de CSR et de combustibles issus de déchets nécessite au préalable un abattement de la fraction putrescible en dessous du seuil de 20% pour les déchets entrants sur l'unité de fabrication des CSR, » paraît difficile voire impossible à vérifier. En effet, le process de prétraitement aboutissant notamment à la production de CSR nécessite de fait l'abattement de la fraction putrescible afin d'avoir un PCI optimum pour la valorisation énergétique. Par ailleurs, le taux de putrescibles issu du prétraitement avec fabrication de CSR ne peut pas être suivi car tous les déchets fermentescibles sont mélangés en sortie de process (papier-carton, bois, putrescibles...).

Il est demandé la suppression de ce seuil qui n'a pas lieu d'être et risque de bloquer le développement de filière de prétraitement portées par nos 2 Syndicats. Pour mémoire, le SICTOBA et le SIDOMSA vont lancer en juillet 2015 une AMO afin de choisir leur procédé de prétraitement.

Par voie de conséquence, il est également nécessaire de modifier la note de bas de la page 125 du paragraphe 5.1 de la manière suivante : « *Les ordures ménagères résiduelles ne seront plus considérées comme des ordures ménagères brutes si la fraction « putrescible » est inférieure à 20 % (programme de généralisation du compostage ou collecte des biodéchets) ou après prétraitement (séparation ou dégradation de la fraction fermentescible). Le taux de putrescible est déterminé par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM. Cet objectif de 20 % de putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles est ambitieux, au regard du taux de 30,2 % observé lors de la campagne nationale de caractérisation de 2007-2008 (MODECOM).* »

Point ⑪ :

Le schéma proposé donne la possibilité aux collectivités de s'orienter, après programme local de prévention et collecte des recyclables secs vers 3 choix :

- Choix n°1 : enfouissement si taux de déchets putrescibles inférieur à 20%,
- Choix n°2 : enfouissement ou valorisation énergétique après mise en place d'une collecte des biodéchets des particuliers,
- Choix n°3 : prétraitement avec CVO ou méthanisation ou fabrication de CSR avec abattement de la fraction putrescible inférieur à 20% avant envoi en stockage ou incinération.

Le choix n°1 permet en l'état le respect des principes retenus énoncés au § 5.1 du projet de plan.

Le choix n°2 proposé semble imposer uniquement pour la fabrication de CSR un abattement de la fraction putrescible inférieur à 20% qui, selon les explications données en page 125 concernerait les déchets entrants dans l'installation de fabrication de CSR.

Afin de mettre en accord les remarques du point ④ avec le schéma il serait utile d'enlever les ***

Enfin, nous proposons que pour les syndicats qui ont des variations de population liées au tourisme (SICTOBA et SIDOMSA) la phrase « Taux vérifié par MODECOM » soit remplacée par « Taux vérifié par MODECOM (en saison creuse pour les intercommunalités touristiques) ».

En effet, les tonnages de la saison creuse (10 mois sur 12) représentent les 2/3 des ordures ménagères résiduelles annuelles pour certaines collectivités.

Point ⑤ :

Les 3 syndicats vont lancer prochainement des consultations pour la mise en œuvre de filières de prétraitement. Par cette action, ils vont arrêter leur choix.

Aussi, nous proposons de remplacer :

« Dans le respect de ces principes, le cheminement des ordures ménagères et assimilées devra être cohérent avec le schéma suivant **au plus tard en 2021** : »

par

« Dans le respect de ces principes, les collectivités auront pris toutes les dispositions pour que le cheminement pour leurs ordures ménagères et assimilées prévu par le plan soit engagé en **2021** : »

Point ⑥ :

Il serait nécessaire de déterminer l'échéance à partir de laquelle la définition des déchets ultimes s'applique.

Nous proposons d'inscrire dans le Plan : « Pour chaque EPCI, la définition des déchets ultimes s'applique à partir de l'opérationnalité du cheminement des ordures ménagères et assimilés prévu par le plan. »

Proposition de document mis à jour

5.1 LES PRINCIPES RETENUS

Deux principes de base sont des obligations réglementaires :

- le respect de la hiérarchie des modes de traitement (article 4 de la directive européenne du 19 novembre 2008) : valorisation énergétique des déchets à haut PCI (sur la zone du Plan, sont concernés les refus à haut PCI des CVO, les CSR, la fraction combustible des encombrants et des DAE) avant enfouissement des ultimes en ISDND ;
- le respect des dispositions de l'article 10 du décret du 11 juillet 2011 : « ...La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux [...], produits sur la zone du Plan ».

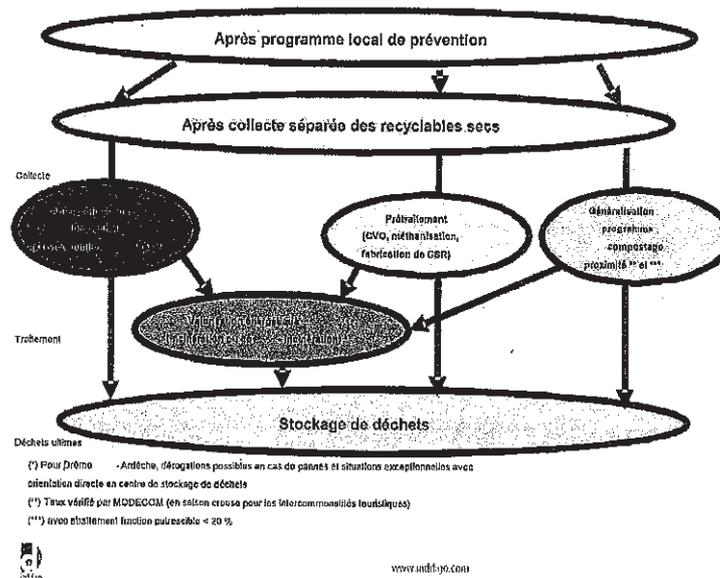
Les autres principes retenus par la CICES sont :

- **pas d'incinération ni d'enfouissement d'ordures ménagères brutes¹**, donc 3 options possibles pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) avant 2021 :
 - traitement en CVO ou autre prétraitement, avec fabrication de combustibles issus de déchets ou de Combustibles Solides de Récupération (CSR) de qualité, afin de pouvoir répondre aux exigences des utilisateurs,
 - ou collecte séparée des biodéchets, visant un abattement de la fraction putrescible des ordures ménagères résiduelles en dessous de 20 % (vérification régulière par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM),
 - ou compostage de proximité poussé, visant un abattement de la fraction putrescible des ordures ménagères résiduelles en dessous de 20 % (vérification régulière par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM) ;
- **la zone géographique du Plan doit être en mesure de traiter la totalité des déchets résiduels produits sur son territoire, sans être dans la nécessité de faire appel aux départements voisins**, tout en restant ouvert aux partenariats avec des industriels et des EPCI de la région Rhône-Alpes ou des régions limitrophes aux départements de Drôme et d'Ardèche, notamment pour la valorisation énergétique (valorisation par co-incinération en cimenterie et UIOM) ;
- les déchets qui sont enfouis en installation de **stockage doivent impérativement répondre à la définition des déchets ultimes** (cf. § 5.2 de ce chapitre IV) et aux obligations de valorisation des déchets d'emballages non ménagers ;

¹ Les ordures ménagères résiduelles ne seront plus considérées comme des ordures ménagères brutes si la fraction « putrescible » est inférieure à 20 % (programme de généralisation du compostage ou collecte des biodéchets) ou après prévalablement (séparation ou dégradation de la fraction fermentescible). Le taux de putrescible est déterminé par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM. Cet objectif de 20 % de putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles est ambitieux, au regard du taux de 30,2 % observé lors de la campagne nationale de caractérisation de 2007-2008 (MODECOM).

- la nécessité de disposer d'une marge de sécurité pour la capacité de stockage autorisée en ISDND, afin de se prémunir de tout événement imprévisible : évolutions réglementaires rendant impossible le recyclage (incertitudes sur les mâchefers, sur les boues...), panne d'installations de traitement, traitement des déchets d'événements exceptionnels, non aboutissement de projets de prétraitement (comme la fabrication de CSR) ;
- la limitation des importations de déchets enfouis en ISDND de 40 % par rapport aux 200 487 t importées en 2010, année de référence (cf. figure 13).

Dans le respect de ces principes, les collectivités auront pris toutes les dispositions pour que le cheminement pour leurs ordures ménagères et assimilées prévu par le plan soit engagé en 2021 :



5.2 DEFINITION DES DECHETS ULTIMES EN DROME-ARDECHE

C'est un préalable à la définition des types et des capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2027. En effet, cette définition impose aux EPCI, aux producteurs de DAE et aux opérateurs en matière de gestion de déchets, des orientations à prendre en matière de prétraitement et traitement des déchets résiduels, pour que seuls les déchets ultimes soient enfouis en ISDND.

Pour chaque EPCI, la définition des déchets ultimes s'applique à partir de l'opérationnalité du cheminement des ordures ménagères et assimilés prévu par le plan.

Conclusion

Les syndicats de traitement SICTOBA et SIDOMSA demandent à la commission d'enquête de bien vouloir étudier les demandes d'ajustement des documents soumis à l'enquête.

Le 06 juillet 2015,



SIDOMSA
ZI Lucien Anzas
870 rue des Mouliniers
07170 LAVILLEDIRU



SICTOBA
Quartier de la Gare
07460 BEAULIEU



SYPP
Immeuble Septan, Entrée A
8av. 4^e régiment de transmissions
26200 MONTELMAR

Observations de Mme CETRE :

Mme CETRE Michèle
710 rue des sangliers
26740 St Marcel les Sauzet
michelecetre@gmail.com

Vu LTR 29/05/15 10/07
KDK A1513570 KFK
09/07/2015

10
Monsieur le président de la commission
d'enquête publique
« Plan déchets non dangereux 07-26 »
Conseil départemental de la Drôme / Service
Environnement

06/07/2015

Monsieur le Président,

Une enquête publique a lieu sur le « Plan déchets non dangereux 07-26 », et je me réjouis de pouvoir m'exprimer.

Un nouveau plan est l'occasion d'innover, de prévoir, d'anticiper... mais je trouve que ce plan manque d'ambition, et se contente de respecter les réglementations en vigueur.

Je souhaite vous citer l'exemple d'une communauté de communes, celle de **Thaan/Cernay** en Alsace, qui a su prendre le taureau par les cornes pour mieux gérer le difficile problème des déchets.

Un incinérateur y était prévu ; au terme d'une longue lutte organisée par l'association NIAH, il n'a pas été construit. Mais du coup, la communauté de communes a voulu être exemplaire en ce qui concerne le recyclage. Ils ont d'abord mis en place une récolte des bio déchets ; le tri a été optimisé ; une expérimentation est faite sur un an pour collecter et recycler également les sachets, les pots de yaourts, les barquettes.. Et la taxe d'ordures ménagères a été remplacée par une redevance au poids ou au volume (bien plus juste et plus incitative) qui fonctionne très bien.

Résultats :

AVANT : 285 kg de déchets résiduels par an et par habitant (en précisant qu'ils étaient bien placés par rapport au reste du département ; Mulhouse était à 360kg/an/hab)

APRES : 90 kg par an et par habitant

Donc il est possible de faire mieux que ce que le plan propose. Je souhaite vivement que cette occasion de mieux gérer nos déchets soit mise à profit pour que notre région devienne un modèle pour les autres.

Salutations respectueuses



Observation de Mr BERCHOUX

Maxime BERCHOUX-MERLING
2 Rue Saint Vincent 26150 DIE
Mail : maxberlinc@lavache.com

KDK A1513467 KFK

08/07/2015

Handwritten notes:
Vues n°107
→ IP
[Signature]

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

08 JUL. 2015

ARRIVÉE 0

Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête Publique
du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
Drôme - Ardèche, Monsieur. Daniel VIENNEY

Objet : **Doléances à indexer au Plan-PGDND Drôme-Ardèche**

A Die le 01 Juillet 2015

Monsieur le Président,

Je remercie les Conseils Généraux de la Drôme et de l'Ardèche d'avoir mis à la disposition des habitants, les documents de l'enquête d'utilité publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche (PPGDND)

Je compte parmi le Groupe de Réflexion de Déchets du CLDD en Pays Diois, aussi nous sommes nous donné la peine de parcourir l'ensemble des documents de ce Plan-PGDND.

Avec l'appui de la Communauté de Commune du Diois nous souhaitons que puissent voir le jour une ressourcerie et une unité du compostage, mais nous voudrions être certains de la volonté interdépartementale de réduire à la source les déchets, qui ne pourra être effective sans un programme de prévention ambitieux (code l'environnement art L 541-21-2).
Je remercie la CICES d'avoir élaboré ce Plan qui constitue une base de donnée importante.

Je souhaite émettre un avis constructif à propos du Plan-PGDND, pour participer modestement à une réflexion citoyenne.
Voici ci-dessous

Les points qui ont attiré notre attention :

- Le Plan-PGDND ne prend pas en compte les spécificités territoriales
- Le caractère non-contraignant du Plan
- Le Plan favorise la valorisation énergétique des pré-traitements et traitements des déchets résiduelles
- Les indicateurs qualitatifs du bilan énergétique du Plan sont éminemment optimistes

Aujourd'hui le SYTRAD fonctionne à 60 % de sa capacité aussi son équilibre économique est-il compatible avec la diminution à la source des DMA ?
Le département des Bouches du Rhône exporte une fraction de ses déchets sur deux sites de la Drôme, alors que le Plan interdépartemental incite à traiter l'enquête d'utilité publique à totalité des déchets sur son territoire ?

Je demande que soient indexé au Plan-PGDND Drôme-Ardèche les éléments suivants :

- *Les données techniques et financières (certifiées par un organisme indépendant), sont consultables sur les sites des 13 EPCI.*
- *Fixer des objectifs et des indicateurs précis selon les spécificités et les compétences des 13 EPCI.*
- *Consigner les accords d'exception sur le stockage des Ordures Ménagères résiduelles avec d'autres départements.*
- *Faire des propositions incitatives et adaptées aux spécificités des 13 EPCI, (code de l'environnement - article L541-1), afin de favoriser le tri à la source des Matières Premières Secondaires (MPS). Ces propositions devront s'adapter au nombre d'habitants selon des zones d'accès géographiques.*

Voici un exemple de propositions ci-dessous :

- *Mise en place des dispositifs d'information & sensibilisation & formation*
- *Création d'unités de réparation, de réemplois*
- *Augmentation de la performance du recyclage local.*
- *Création d'une plate-forme de valorisation organique et de méthanisation*
- *Stockage ISDND*

Ces unités pourront être gérées en partenariat avec tous les acteurs et investisseurs locaux.

- *Adhésion volontaire des 13 EPCI à la taxe incitative.*
- *Mandater une association compétente dans la gestion des déchets pour intégrer la CICES.*

*Nous rappelons (code de l'environnement - article R541-14 III), que le Plan-PGDND repose sur une véritable planification de la gestion des déchets. L'objet de la planification est certes de recenser, inventorier, mais surtout organiser la gestion pour le futur et tout particulièrement la **réduction des déchets** !*

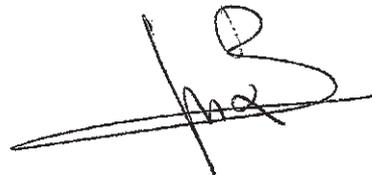
Les indicateurs qualitatifs de l'impact du Plan sur l'environnement tiennent-ils compte du coût-carbone qu'il a fallu pour extraire, transformer, transporter toutes ces matières premières, du cycle de vie de ces matériaux, de la valeur travail ?

Nous sommes conscients du caractère irréversible de la valorisation énergétique sur les déchets. Nous devons tout faire pour ne pas laisser nos habitudes devenir des déchets et accepter qu'à chaque tonne de Matière Première Secondaire (MPS), récupérée c'est autant de matière première préservée.

Peut-on espérer dès lors, ne pas uniquement se ranger derrière des textes de lois, mais faire émerger des réflexions et des choix politiques par rapport à une société énergivore ?

Dans l'attente des résultats de l'enquête d'utilité publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime BERCHOUX-MERMINC



Observations de Mr GLEYSE :

Michel Gleyse, 30 Grande rue, 91580 ETRECHY. (michel@gleyse.com).
Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 114 598 2002 6 du 7 juillet 2015.

**Enquête publique relative à la révision du Plan interdépartemental de
prévention et de gestion des déchets non dangereux
de la Drôme et de l'Ardèche et le rapport environnemental.**

Information du public.

Je déplore le manque de publicité sur l'arrêté interdépartemental en date du 5 mai 2015 n° 15 DAJ 0479 pour la Drôme et n° DDR 2015-05 pour l'Ardèche : combien de Maires l'ont affiché en bonne place sur le panneau d'information de leur Commune (idem pour les Président des Communautés de Communes), combien l'ont évoqué dans le bulletin local, combien l'ont cité comme information lors du Conseil municipal (ou communautaire) ? Quelle place lui a été faite sur le site internet des collectivités locales de l'Ardèche et de la Drôme ? (Il est même très difficile de le trouver sur le site du Conseil départemental de l'Ardèche, au contraire de celui de la Drôme). Ce défaut de publicité général pénalise la collecte de bonnes idées auprès des citoyens.

Mes observations.

Concernant la prévention des déchets, mon ressenti est que ce sujet est "entré dans les mœurs". Bien sûr, cela n'empêche pas de continuer à inciter les producteurs à utiliser des emballages moins gourmands en énergie et en matières premières mais ce n'est pas sûr qu'un Département ait beaucoup de moyens pour peser sur ce point.

Mes principales préoccupations concernent surtout la gestion des déchets :

- 1) en premier lieu, un aspect cosmétique, mais important quand même : obliger nos collectivités à intégrer les conteneurs dans le paysage (la présence de verrues dans le paysage est dévalorisante pour le lieu où ils sont implantés) : la plupart du temps, une simple palissade en bois peut améliorer le cadre de vie; cet objectif est raisonnable pour nos deux Départements qui ont une vocation touristique indéniable;

- 2) remplacement sans délai des derniers conteneurs à verre dangereux (parfois un simple bidon à ciel ouvert) avec une obligation sanctionnée par des pénalités pour les collectivités laxistes;

- 3) l'élimination des déchets verts dans les régions montagneuses est absurde sur le plan financier, mais surtout sur le plan écologique : le bilan carbone du transport en déchetterie serait intéressant à détailler (et j'attends beaucoup d'informations sur ce point dans cette enquête publique) ! Les écobuages font partie de la gestion des déchets verts, car qui peut penser un seul instant que l'entretien de la nature se fera en remplissant les déchetteries ? L'interdiction des écobuages va entraîner des désastres écologiques (incendies incontrôlables, déversement massif de retardant, mise en danger de la vie des personnels des services d'incendie au sol et dans les airs, etc.);

- 4) ne pas durcir les critères de ramassage : le principe de la "réomi" (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) génère, selon moi, trop d'effets pervers insuffisamment pris en compte par les "décideurs" (locaux ou européens) : les dépôts sauvages sont une calamité d'abord sous-estimée (puis... inavouable) partout où elle est mise en vigueur;

- 5) rechercher un système de paiement équitable et favoriser la mise en place de conteneurs dans chaque hameau : il est injuste et anormal que le coût soit identique pour tous (que le lieu de ramassage soit quasiment au pied du domicile ou à 3 kms de celui-ci) : il faut tenir compte de l'éloignement des lieux et des modes de collecte. Dans le même ordre d'idées, contrairement à ce qui est souvent asséné, la multiplication de poubelles sur les lieux publics et de promenade, dans la mesure où elles sont régulièrement levées, permet de faire respecter la propreté et l'hygiène des lieux. /



Observations de Mr PRUVOST :

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

KDK A1513523 KFK

9 - JUL. 2015

09/07/2015

François PRUVOST
2, Rue du Bouquet
F - 26200 MONTE LIMAR
francois.pruvost@neuf.fr
+33(0)475914636
+33(0)807725325

à Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête
ARRIVÉE 5 Enquête Publique « Plan Déchets Non Dangereux 07-26 »
Conseil Départemental de la Drôme/Service Environnement
26, Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex

Objet: Plan DND 07-26

Montélimar, le 7 juillet 2015

Monsieur le Président,

Les documents du Plan soumis à enquête publique appellent de ma part les remarques suivantes.

1/ Les objectifs du Plan :

Le plan affiche des objectifs en ligne avec ceux fixés par les directives européennes et les lois et décrets d'application des Conférences Environnementales (« Grenelle »), mais pas plus. Il considère toujours les déchets comme une fatalité du monde moderne, que les collectivités locales ont l'obligation de collecter et traiter depuis que Mr Poubelle a mis en place cet instrument de collecte. C'est bien peu de réduire la « production » d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) de 20% en 17 ans, et de prévoir un taux de recyclage passant de 35% en 2010 à 59% en 2027 pour les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés = OMA + déchetteries).

1-1/ Dans tous les pays européens, les DMA par habitant se sont stabilisés ou ont même commencé à décroître depuis 2000.....mais ils avaient quand même doublé en une cinquantaine d'années auparavant ! Pour encourager ce mouvement de baisse, il faut donc cesser de considérer le déchet comme « fatal », et examiner le cycle des produits depuis leur fabrication jusqu'à leur fin de vie. Un bon exemple : les emballages ! Le consommateur ne peut choisir qu'entre les différents petits pots de yaourts, ou barquettes, ou cartonnettes proposés par les producteurs. Et le lobby des plastiques a réussi l'entourloupe de se limiter uniquement au recyclage des corps creux (bouteilles), tous les autres emballages plastiques étant théoriquement destinés à la valorisation énergétique (incinération) : on ne sait pas encore recycler économiquement ces autres emballages plastiques, donc on ne les recycle pas mais on n'hésite pas à les mettre quand même sur le marché ! Il en est de même pour la majorité des matériaux complexes.

C'est donc en amont, au stade de la fabrication des produits de consommation que les pouvoirs publics, de l'Etat aux collectivités territoriales, doivent imposer des règles permettant de réduire significativement le poids des déchets en fin de vie et d'assurer leur recyclabilité. Il est clair que le système du « point vert » qui finance partiellement la collecte des emballages est notoirement insuffisant pour répondre à cet objectif, et permet à certains fabricants d'emballages et aux conditionneurs de se laver les mains dans l'innocence.

1-2/ Le Plan affiche fièrement un objectif de recyclage de 59% pour les DMA et de 75% pour les DAE (Déchets d'Activités Economiques) : pourquoi pas 80% ou même mieux 100% ? Car, en effet, continuer à vivre avec des taux de perte (ou de dégradation de la matière en chaleur) de 41 ou 25% n'est pas soutenable... Il semble que ces chiffres aient été estimés selon le principe « nous pensons que nous pourrions atteindre cet objectif sans trop de difficultés... ».

Quel but faut-il viser pour éviter l'épuisement des ressources de la planète (voir le dernier rapport de Ugo Bardi pour le Club de Rome !) : c'est bien 100% de recyclage ! Sinon, pourquoi le Ministère de l'Ecologie et de l'Energie lancerait-il des appels à projet pour des territoires « zéro déchet » ? La question est donc de fixer tout de suite un cheminement vers une situation 100% recyclage dans un horizon de temps d'une génération par exemple. Investir maintenant dans des équipements destinés à atteindre des objectifs plus modestes rendra le saut nécessaire ultérieurement encore plus coûteux. Le plan donne l'impression de donner une réponse à une question mal posée ou une question non formulée, car elle se limite à appliquer le règlement. Il faut voir plus loin que 2027, certainement 2050 comme pour la réduction des GES.

A tout le moins, la réutilisation des DAE comme matières premières mériterait plus que d'être mentionnée : le plan devrait inclure non seulement une incitation à l'économie circulaire au niveau local mais son organisation, en commençant par un recensement des déchets disponibles

régulièrement, une bourse pour les échanger, et finalement une évolution des modes de fabrication pour que « in fine » il n'y ait plus de déchets non réutilisables, non recyclables ou non régénérables. Qu'attend-on aussi pour interdire les COUNAs (courrier non adressé) commerciaux et aussi les publicités non demandées, adressées grâce à des fichiers achetés, volés ou prêtés : à l'heure d'internet chacun peut faire ses recherches sans ces tonnes de papier et plastiques qui finissent dans nos déchets ?

2/ Les incertitudes sur les GES (Gaz à Effet de Serre):

Le projet de Plan met en avant une élimination des émissions de GES résultant du traitement des DMA, émissions qui deviennent négatives ! On apprend par la même occasion que le gain serait encore plus important en utilisant les CSR (Combustibles Solides de Récupération) en cimenteries plutôt qu'en usines d'incinération, ces deux éventualités n'étant pas départagées. Ce sujet mérite des commentaires détaillés, car les déchets sont reconnus pour contribuer significativement aux émissions sur le territoire : il ne faudrait pas faire miroiter un mirage qui deviendrait hors d'atteinte.

Bien évidemment, les chiffres concernant les GES sont des estimations, pour la situation de départ (car il ne s'agit pas de mesures) et encore plus pour le terme du plan.

Je m'étonne que le tonnage de GES émis par les sites de stockage sans le plan n'atteigne que 44000 tonnes de CO2 équivalent, alors que :

- le seul site de Roussas émettrait plus de 6000 tonnes de CO2 équivalent pour 251 tonnes de méthane (rapport Inddigo pour Montélimar Sésame 2012 estimant les pertes de gaz de fermentation hors récupération pour production d'électricité dans 2 moteurs de 1,0 et 0,7 MW)
- l'Autorité Environnementale signale dans son commentaire l'existence de 105 décharges dites « brutes » (càd des décharges de résidus urbains non autorisés), 85 décharges non réhabilitées, et 59 décharges sauvages !

Les hypothèses de calcul de la situation de départ par site méritent d'être précisées et confrontées à diverses sources d'information ; de même pour la situation finale (quelles émissions des sites de stockage perdureraient au terme du plan ?) et pour les gains supplémentaires obtenus par l'utilisation des CSR.

3/ Le faux problème des CSR (Combustibles Solides de Récupération) :

Les fameux CSR sont aussi présentés comme une fatalité dans ce projet de Plan.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit des résidus des centres de valorisation organique (CVO), principalement constitués de papiers/cartons et plastiques en mélange (65 à 95% pour ces deux catégories) et dotés d'un pouvoir calorifique (PC) plus ou moins élevé leur permettant d'être utilisés comme combustibles dans des incinérateurs ou des fours de cimenteries... avec les pollutions potentielles de ces procédés. Certains se permettent de les présenter comme source d'énergie renouvelable. Il n'en est rien, car il s'agit d'une perte de matière ainsi dégradée en chaleur !

Sur ce sujet aussi, il faut examiner le système des déchets. C'est parce que le tri et la collecte séparative sont peu performants qu'il y a des CSR : un recyclage poussé de toutes les catégories de matériaux (et en particulier des plastiques, peu performants) fera disparaître les CSR. La preuve : en Inde où les plus pauvres trient tous les matériaux recyclables des déchets ménagers, y compris les papiers par catégorie, les résidus ont généralement un pouvoir calorifique trop faible pour nourrir correctement un incinérateur.

4/ Les moyens :

Le projet de Plan ne mentionne qu'une obligation d'analyse et de maîtrise des coûts : c'est beaucoup de pudeur pour un sujet qui fâche. Il eût mieux fallu disposer d'une première estimation, même approximative, du montant des investissements et des frais de fonctionnement qui seront nécessaires sur une génération ou deux pour faire face au problème, afin d'annoncer la couleur.

Car cela coûtera cher.

Il est aussi inconséquent de laisser les différents syndicats intercommunaux sans une « boîte à outils » des meilleures pratiques (en anglais BAT = Best Available Technologies) pour atteindre les taux de recyclage matières et de valorisation de la biomasse les plus élevés, et sans suggestion d'organisation territoriale pour optimiser la gestion.

Car pour recycler plus, il faudra trier beaucoup plus et beaucoup mieux qu'en mélangeant tous les emballages (sauf le verre)... et par inattention un peu d'ordures dans le bac « Emballages et

journaux/magazines » ! Il n'est pas interdit de tirer profit des pratiques de pays étrangers qui ont mieux réussi (Belgique, Autriche : bacs plus nombreux selon les types de déchets, Allemagne, ...), de tirer les leçons des difficultés rencontrées par le SYTRAD, ou de s'inspirer des quelques « vraies » expériences de « zéro déchet ».

L'augmentation de 8% du coût du traitement au SYTRAD n'est pas une grande surprise et indique la direction si on veut éviter et l'enfouissement et l'incinération, comme la loi l'obligera à terme. Et la dernière décision du SYPP de réduire la participation par habitant de 3,50 à 3,40 € consiste à se voiler la face, en ignorant la montagne de déchets qui bientôt ne pourra plus être enterrée à Roussas, et demandera des investissements colossaux qu'il vaudrait mieux provisionner.

Conclusion

Ce plan, en l'état, peut satisfaire les contrôles réglementaires. Mais il ne répond pas au problème de fond de l'accumulation de déchets non recyclés, non réutilisés, ou non régénérés que nous rencontrons en Drôme-Ardèche comme dans tous les pays industrialisés.

Il faut poser la question d'un objectif de recyclage « matières » de 100% à l'échéance d'une génération environ, et d'une valorisation de toute la biomasse résiduelle, avec non seulement les techniques les plus performantes aujourd'hui, mais aussi une coopération active d'une population motivée par ces objectifs. Cette combinaison est indispensable au succès de l'opération, sur un sujet difficile qui remet en cause notre modèle de production-consommation-destruction.

Pour y parvenir, l'élaboration même du schéma global et des projets des syndicats intercommunaux doit passer par une concertation fouillée avec les associations représentatives de la population concernée. Cette enquête sans débat n'en est que l'initiation, espérons-le.

Avec mes salutations distinguées



Questions de la commission d'enquête :

La communication :

La tenue de réunions publiques d'information (peut-être relayées par les Maires des Communes) et une publication dans les bulletins d'information départementaux (qui sont distribués dans tous les foyers des deux Départements) auraient été fort utiles.

L'information aurait également pu être utilement renforcée par l'utilisation des médias (Journaux locaux, radios locales...).

Les Maîtres d'Ouvrage (MO) peuvent-ils expliciter leurs choix en matière de communication sur ce dossier?

SYTRAD :

Le Sytrad, possède trois centres de valorisation. Ces structures fonctionnent actuellement à environ 70% de leur capacité. Le plan préconise, conformément au Grenelle 2, une réduction de 20% des déchets dans les 5 ans.

- Cette diminution des tonnages ne risque-t-elle pas de mettre en péril ces installations ?
- Les EPCI voisins envisagent de créer leurs propres filières de valorisation. Ne pourrait-on pas envisager une mutualisation des infrastructures existantes ?

En dépit des efforts portés par le Sytrad pour l'amélioration de son compost et des performances de la filière de valorisation organique des OMr, des difficultés d'acceptation de ce compost, soulignées par les chambres d'agriculture, subsistent.

Que propose le plan pour faire face à cette situation qui peut, à terme, mettre en péril le devenir économique de cette filière et des infrastructures réalisées ?

L'ISDND de Saint Sorlin :

La commune refuse l'extension de l'ISDND. Cette position entrainera-t-elle une modification de la rédaction du plan ?

GrosPierre :

A moyen terme, (2020) le site de l'ISDND devrait fermer. Pourquoi lors de la création du Site de la « Réplique » de la Grotte Chauvet, le SICTOBA n'a-t-il pas été associé au projet, alors que des tonnages supplémentaires de déchets résultant des 3000 visiteurs journaliers attendus de cette « Réplique » sont de nature à réduire la durée de vie de l'ISND ?

Comment le Plan peut-il prendre en compte ce problème ?

Importations déchets des Départements limitrophes:

La comparaison du projet avec le PIED montre que depuis au moins une décennie les flux importés pour enfouissement sur le territoire du plan sont restés similaires en pourcentage et ont augmenté en tonnage. Ces flux importés restent, de manière durable, contraires aux

dispositions du Grenelle 2, surtout dans un contexte où le paramètre transport est de plus en plus déterminant en matière d'impact sur l'environnement.

Les Plans précédents n'ont donc eu aucun effet à cet égard.

Le projet de Plan prend bien en compte l'objectif d'une réduction de ces importations.

Comment le Plan entend-il atteindre cet objectif (concertation avec les départements concernés,.....) ?

Plan « Hors sol » ? :

Le projet de Plan évoque les différentes installations de Tri, de Valorisation et d'enfouissement existant ou en projet (en 2010) sur le territoire, mais les objectifs du Plan et ses scénarios portent sur l'ensemble du territoire concerné alors que de fortes disparités apparaissent au sein de ce territoire :

- ordures ménagères de composition différente, notamment au niveau de leur fraction fermentescible,
- disparités territoriales d'implantation des installations de valorisation et des ISDN,

Pourquoi le projet de Plan n'a-t-il pas complété et « recoupé » cette approche et ses objectifs d'ensemble par une nécessaire approche territoriale plus fine ?

Comment le Plan peut-il améliorer la prise en compte de ces disparités territoriales ?

Avis de l'Autorité Environnementale :

La Commission a pris connaissance avec intérêt des premières réponses des Maîtres d'Ouvrage à l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Les MO peuvent-ils développer, s'il y a lieu, leurs réponses argumentées à l'Avis de l'AE ?

Indicateurs de suivi :

Au niveau des pourcentages des DMA et DAE (indicateurs de valorisation) les termes « matière ou organique » pourraient-ils être remplacés par les termes « matière et organique » ? L'objectif de cette modification serait de bien identifier, séparément, ces deux types de flux afin d'en permettre la comparaison avec les Plans ultérieurs.

Par rapport aux flux importés, est-ce qu'un indicateur prenant en compte les tonnes.kilomètres serait pertinent et réalisable sans trop de difficultés ?

Le Plan prévoit des « contrats d'objectif ». peut-on préciser le contenu de ces contrats ?

Courrier des EPCI du sud de la Drôme et de l'Ardèche :

Quelle est la position des Maîtres d'Ouvrage au regard de l'évolution récente proposée par les trois EPCI du Sud de la Drôme et de l'Ardèche ?

Quels impacts sur la rédaction et sur les objectifs du Plan ces évolutions auront-elles ?

Les CSR :

Aujourd'hui, les CSR sont considérés par la réglementation comme des déchets.

Nous avons constaté lors de la visite de la Cimenterie du Teil, qu'ils constituaient un « combustible » apprécié des cimentiers (2 tonnes de CSR équivaldraient à 1 tonne de pétrole).

Le Plan, en insistant sur leur intérêt, ne pourrait-il pas aider le Législateur à leur donner un statut plus adapté ?

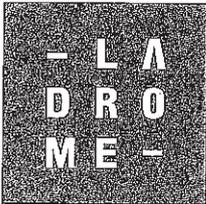
Je vous remercie de bien vouloir faire connaître précisément votre position sur chacune de ces remarques et observations aux membres de la commission d'enquête.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Beaumont les Valence, Le 16 Juillet 2015
Le Président de la commission d'enquête :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Vienney', enclosed within a hand-drawn rectangular box.

D. Vienney



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21Direction Environnement
Service Environnement
Contact Aline THOMAS /LGD
Tel : 04 75 79 81 91 Fax : 04 75 79 27 30
Courriel : athomas@ladrome.fr
Réf : D1509739

Monsieur Daniel VIENNEY
Président de la Commission d'Enquête Publique
du Plan DND Drôme-Ardèche
7 rue François Klène
26760 BEAUMONT LES VALENCE

À Valence, le 28 JUL. 2015

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Drôme et de l'Ardèche que vous avez présidée s'achève. Vous m'avez remis le 16 juillet 2015 le procès verbal de synthèse qui reprend les observations écrites et orales versées pendant l'enquête publique.

L'article R.123-18 du code de l'environnement donne aux départements la possibilité de répondre à ces observations et aux contributions du public et des acteurs de la gestion des déchets de la Drôme et de l'Ardèche.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments d'analyse et des précisions apportés par les départements sur les points soulevés par les contributeurs ainsi que sur les questions de la commission d'enquête.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Par délégation du Président
Le Directeur Général
des services départementaux

Alexandre MURAT

Patrick LABAUNE
Président du Conseil départemental
Député de la Drôme

Copie : Monsieur Hervé SAULIGNAC - Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME
HOTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26
ladrome.fr ladrome.mobi

Daniel VIENNEY,
Commissaire Enquêteur
7 rue François Kiène,
26760 Beaumont les Valence

Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Drôme
Hôtel du Département
26 Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9

Objet : Enquête publique : Projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche
Décision du TA de Grenoble n°E15000054/38.
Arrêté Interdépartemental de Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme en date du 5 Mai 2015.

Monsieur le Président,

L'enquête publique réglementaire, relative au Projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche (PIPGDND) pour laquelle j'ai été désigné en tant que Président de la Commission d'enquête est aujourd'hui terminée.

Cette enquête s'est bien déroulée. Par contre la commission a noté une faible participation de la population qui, malgré les efforts des services Départementaux et des Elus de certaines communes, semble peu informée et peu motivée (l'un entraînant sans doute l'autre).

Lors de cette enquête, le public, désireux de participer pouvait s'exprimer :

- En rencontrant un ou plusieurs membres de la commission lors des permanences,
- En consignait ou annexait ses observations (courriers ou notes et documents) sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les Hôtel des Département, Mairies ou sièges des communautés de communes indiqués dans l'Avis d'enquête,
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique, en l'hôtel du Département de la Drôme,
- Par courrier électronique sur le site du département de la Drôme dédié à l'enquête.

Au cours de cette enquête :

- Huit personnes se sont présentées aux permanences de la commission d'enquête:
 - au Cheylard : Mr LAROCHE
 - à Vernoux en Vivarais : Mr LE TOURNEAU
 - à Vallon Pont d'Arc : Mr GAUTHIER, Directeur du SICTOBA
 - à Die : Mr BERCHOUX-MERLINC Maxime

- à Romans : Mr JAY Jean François.

- à Valence : Mr DUFFAUD Xavier

- à Valence : Mr PAPILLON Marc Directeur de la Frapna Drôme représentant un collectif des associations FRAPNA Drôme, FRAPNA Ardèche, CLCV Drôme, CLCV Ardèche, UFC Que Choisir Drôme, UFC Que Choisir Ardèche, BRF Avenir et La Ressourcerie Verte :

- à Valence : Mme ROLIN Catherine.

- Nous avons par ailleurs reçu plusieurs courriers d'Elus, d'associations ou du public.
- Nombre de personnes ont visité les sites des Départements de l'Ardèche et de la Drôme pour prendre connaissance du dossier. Certaines y ont inscrit leur observations et remarques.
- Quelques personnes ont notifié leurs remarques dans les registres d'enquête mis à leur disposition.

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des observations reçues ainsi que les observations et questions des membres de la Commission d'Enquête.

Les réponses apportées par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche sont intégrées après chacune des observations. Les renvois à des tableaux, § et chapitres du Plan et de l'évaluation environnementale ont été faits en référence aux documents soumis à l'enquête publique.

Observations déposées sur les registres d'enquête :

Registre de la Mairie de Romans sur Isère :

Le 15/06/2015 extrait d'observation de Monsieur JAY Jean François :

Pendant plus de 6 ans la FBFC a déposé des produits faiblement radioactifs et fluorés dans la décharge de la commune de Saint Paul les Romans exploitée par la S.A CHAMBARD et Cie. Nous voudrions savoir quand ces produits seront récupérés et traités selon les normes en vigueur.

Cette décharge est aujourd'hui fermée. Un recyclage de ces ordures ménagères et industrielles serait indispensable.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

La planification de la gestion de ces déchets dangereux relève du PREDD Rhône-Alpes, devenu Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD).

Il serait pertinent d'insérer dans le chapitre IV du Plan un § 8 sur la résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages.

Modification du Plan proposée

§ 8 du chap IV - La réhabilitation des décharges brutes et la résorption des dépôts sauvages

La loi du 13 juillet 1992 impose la réhabilitation des décharges brutes et la résorption des dépôts sauvages avec un programme de remise en état en cohérence avec le Plan. Les communes devront prévoir la fermeture et la réhabilitation de l'ensemble des décharges brutes existantes et la résorption des dépôts sauvages dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Ce programme de réhabilitation fera l'objet d'une réactualisation et d'un suivi, sous le contrôle des services de l'Etat.

Le Plan rappelle aux maires :

- l'application de l'article L.2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la police municipale : le maire doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature (...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure,
- l'application de l'article L.541-46 du titre IV du livre V du code de l'environnement qui prévoit deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour l'abandon et le dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre.

Registre de la Mairie de Vernoux en Vivarais :

Le 22/06/2015 Extrait d'observation de Monsieur LE TOURNEAU Bertrand :

Je demande la liberté de brûler les déchets de haies et d'arbres fruitiers encombrants. Je fais le maximum pour composter les déchets végétaux feuillus.

Transporter les déchets à la déchetterie sera nettement plus polluant (fuel). Pourquoi interdire le brûlage naturel chez les particuliers et l'autoriser en déchetterie ? Les déchetteries ne feront pas de compost, d'autant moins que les déchets résineux ne s'y prêtent pas.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

La circulaire du 24/11/2011 rappelle l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre, ainsi que l'arrêté de la préfecture de l'Ardèche 2013-077-0006 du 18 mars 2013. Le compostage des végétaux ou leur transfert en déchetterie sont les bonnes solutions. Le brûlage en déchetterie est aussi interdit. Les végétaux reçus en déchetterie sont compostés. Le transport des végétaux à la déchetterie en vue du compostage est moins polluant que leur brûlage à l'air libre.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Registre de la Mairie de Vallon Pont d'Arc :

Observation de Mr Marc GUIGON Vice Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche :

Après lecture du Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux, il me semble que les objectifs sont difficiles à tenir compte tenu du fait que ces derniers ne tiennent pas compte de la variation de la population touristique.

La communauté de communes va essayer de mettre en place un système de réduction des déchets.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le § 9.2 du chapitre IV du Plan (version soumise à l'enquête publique) prévoit la prise en compte de la population touristique dans le cadre du suivi du Plan : « Certains indicateurs peuvent être calculés avec la population INSEE, DGF voire une autre population issue d'une méthode de calcul approuvée par l'ADEME qui permettrait d'être plus précis sur les territoires touristiques. »

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Registre de la Mairie de Die :

Observation de Mr BERCHOUX-MERLINC :

Il indique avoir adressé un courrier au siège de l'Enquête.

Observation de Mr AUMJAUD Denis :

Sur la page du pays de Luc en Diois du « journal du Diois et de la Drôme », je prends connaissance de l'article du groupe de travail déchets qui invite à prendre connaissance de cette enquête et à contribuer par des remarques.

Cet article rappelle que le budget annuel consacré aux déchets sur notre territoire se monte à 1,8 millions d'euros. Je me demande quelle est la part investie dans la réduction des déchets (si cette ventilation de budget existe et si vraiment une politique volontaire met en avant le choix de réduire notre surconsommation).

J'aimerais un développement des sensibilisations aux conséquences de nos choix de consommations.

Un encouragement à la pratique du compostage par des informations sur la pratique correcte du compostage et les bénéfices de cette valorisation au plus près du consommateur, et aussi une amélioration de la valorisation du verre (une amélioration du tri et relancer la « consigne »).

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

L'encouragement à la pratique du compostage et l'amélioration de la valorisation par collecte séparée du verre et des déchets d'emballages et journaux-magazines sont des préconisations du Plan (cf. respectivement § 3.1.2.1 du chap. III et l'objectif 2 du § 3.1 du chap IV).

La relance de la consigne relève d'une mesure nationale, qui demande une organisation lourde : elle se pratique localement sur quelques emballages en verre.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observations de Mme DUBREUIL Jeanne :

- 1) Il n'est pas prévu d'amélioration ni de meilleures organisations des déchetteries, restant donc en l'état. Celle de Die n'est pas du tout adaptée à un vrai tri, et que dire des déchets toxiques.
- 2) Il y a un besoin d'augmenter la valorisation des déchets organiques. Rien n'est prévu pour cela, ni aires de compostage ni sensibilisation. De plus les nouvelles « poubelles » gigantesques installées dans le Diois ne vont qu'augmenter le pourrissement des déchets accumulés, les nuisances occasionnées sans récupération valorisable possible. Que dire de la nuisance visuelle dans les zones protégées.
- 3) Quels seraient les budgets alloués ?
- 4) Le Sytrad ne fonctionne pas à plein. N'y a-t-il pas une incohérence d'intérêts entre tri, valorisation et fonctionnement du Sytrad ?
- 5) Quels type de contrats existe-t-il entre les communautés de communes et celui-ci ?
- 6) Je n'ai pas vu de prévisions concernant la création de recycleries locales qui semblent un dispositif intéressant, économiquement et écologiquement responsable.
- 7) Je n'ai pas lu d'informations claires concernant les déchets ultimes et leur devenir. Sont-ils incinérés d'où pollution grave, confiés aux cimenteries donc brûlés, ou enfouis ?
- 8) Au sujet du verre, ne peut-on pas valoriser la consigne qui serait source de grande économie énergétique ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

- 1) Le Plan prévoit la mise en conformité des déchetteries au § 4.3 du chap IV.
- 2) Les dispositions prévues pour améliorer la valorisation des déchets organiques figurent au § 4.1 du chap IV. Les conteneurs enterrés sont conçus pour ne pas générer de nuisances, si la fréquence de collecte est suffisante. L'intégration paysagère des points de collecte est nécessaire.
- 3) Le Plan évalue à l'échelle des 2 départements les impacts économiques de la mise en place du Plan, avec beaucoup d'incertitudes, dans la mesure où la connaissance des coûts actuels est très insuffisante. Le Plan prévoit l'amélioration de la connaissance et de la lisibilité des coûts au § 8 du chap. IV (version soumise à l'enquête publique).
- 4) Il y a complémentarité entre prévention-collecte séparée des biodéchets et traitement en CVO. La diminution des ordures ménagères pourra être compensée par des apports de biodéchets et de déchets verts (traitement sur des lignes séparées).
- 5) Les communautés de communes délèguent la compétence traitement au SYTRAD. Ce sont des délégations de compétences et non pas des contrats entre collectivités.
- 6) La mise en place d'un réseau de ressourceries est prévue au cf § 3.1.2.3 du chap III.
- 7) La définition des déchets ultimes est précisée au § 5.2.2 du chap. IV. L'introduction du § 5 du chap. IV précise que seuls les déchets ultimes sont enfouis en ISDND. Ils ne sont donc pas incinérés ni co-incinérés en cimenterie. La production de CSR n'est pas une

fatalité, mais une solution permettant de produire un combustible à issue d'un tri initial permettant de séparer des indésirables (notamment des déchets dangereux) afin de réduire la nocivité du combustible (imposé par les utilisateurs de CSR comme les cimentiers). Cette alternative s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et évite l'incinération des déchets bruts.

8) La relance de la consigne relève d'une mesure nationale, qui demande une organisation lourde : elle se pratique localement sur quelques emballages en verre.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observations de Mr PETER Joel :

Les principes du Plan me paraissent très pertinents ; il y a quelques points que je n'ai pas bien compris.

- 1) Il est question de réduire fortement la production des ordures ménagères et assimilés, cependant sur notre territoire, les conteneurs sur la voie publique sont passés de 700 litres à 5000 litres. Est-ce un bon moyen d'encourager la réduction ?
- 2) Pas d'incinération ni d'enfouissement des OM et en même temps création de plusieurs unités de valorisation énergétique de combustible ??? C'est de la novlangue ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

1) Le développement des conteneurs enterrés (5 000 l) permet de réduire les fréquences de collecte, donc les transports. L'intégration paysagère est facilitée. Cette disposition n'a pas d'impact sur la production d'ordures ménagères. La réduction des déchets est le fruit d'un accompagnement au changement de comportement prévu au chap. III du Plan.

2) Les unités de valorisation énergétique sont prévues pour des CSR, pas des ordures ménagères brutes. La production de CSR permet de produire un combustible à l'issue d'un tri initial permettant de séparer des indésirables (notamment des déchets dangereux) afin de réduire la nocivité du combustible (imposé par les utilisateurs de CSR comme les cimentiers). Cette alternative s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et évite l'incinération des déchets bruts.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observations effectuées par courriels:**Le 04/06/2015 : Observation de Mme GACHE Lisa :**

Bonjour, je souhaiterais avoir plus d'informations, concernant l'installation des îlots de propreté.

Est-ce vraiment un progrès ? Combien cela coûte-t-il aux contribuables ? Les personnes âgées qui n'ont pas de voiture et pas de famille proche comment vont-elles faire ??? Est-ce une manière de supprimer des emplois ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le choix du mode de collecte (porte à porte ou point de regroupement -appelé aussi îlot de propreté) relève de la responsabilité de chaque collectivité ayant la compétence collecte, mais ne relève pas de la compétence du Plan : aucune préconisation dans le Plan sur le choix du mode de collecte.

Les performances de la collecte séparée en porte à porte sont meilleures qu'en point de regroupement (avec possibilité de contrôle des indésirables par les agents de collecte), et la qualité des collectes séparées en point de regroupement est meilleure. La collecte en point de regroupement s'impose dans certaines communes ou quartiers, là où l'accès en benne tasseuse n'est pas possible (voies étroites).

Les points de regroupement peuvent poser des problèmes d'intégration paysagère et de propreté :

- si la fréquence de passage est insuffisante,
- s'il y a débordement ou dépôts d'encombrants, carcasses...

Si certains points de regroupement sont trop éloignés, il convient alors de renforcer la densité d'implantation. Le point de regroupement a l'avantage d'être disponible 24 h/24.

Les points de regroupement permettent de limiter les trajets, donc les coûts et les émissions (notamment dans les secteurs isolés).

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Le 09/06/2015 : Observation de Monsieur BARI Frédéric :

- 1) En l'état la collecte des déchets n'incite pas au tri sélectif. Un ramassage à domicile des récupérables en poubelles distinctes doit améliorer cette situation. De plus l'ouverture des déchetteries le dimanche pourrait être une piste. Ces dernières devraient à nouveau être gérées par la collectivité dans la mesure où le gérant actuel est à minima tant qualité et pédagogie. Pourquoi pas une gestion par des associations telles les Emmaüs.
- 2) NB : quand on vient d'un autre département plus au nord on constate un retard certain de la collectivité. D'autre part les installations actuelles de traitement n'offrent aucune garantie quant à la qualité et à la sécurité des composts. Il n'y a aucune analyse et suivi des sortants. La toxicité de ceux ci semble être un réel souci de

santé publique Ce silence n'a pour objet que de protéger les engagements pris par des décideurs naïfs ou subjugués.

- 3) Une politique plus volontariste sur le tri à la source est incontournable même si cela doit avoir des conséquences sur le process actuel défaillant.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

1) Le choix du mode d'exploitation des déchèteries (public ou privé) relève de la responsabilité de chaque collectivité ayant la compétence collecte, mais ne relève pas de la compétence du Plan : aucune préconisation dans le Plan sur le choix du mode d'exploitation des déchèteries.

2) Quelle que soit leur taille, les installations de compostage ont l'obligation de réaliser des analyses de compost, à des fréquences différentes selon la taille de l'installation (au moins 1 par an pour les plus petites installations). Le Plan préconise de mettre en place une démarche Qualité visant à garantir une meilleure composition du produit et une plus grande transparence quant aux utilisateurs, sur tous les sites de compostage et/ou méthanisation.

3) Le Plan prévoit une augmentation forte des objectifs de tri à la source. (cf. § 3.1 du chap. IV : objectifs 1,2 et 3).

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Le 10/06/2015 : Observation de Mr DELAY Guillaume :

Responsable de la gestion des déchets dans un établissement scolaire privé, je souhaite mieux connaître les circuits proposés dans le département pour optimiser notre recyclage.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

L'ADEME ou la collectivité locale disposant de la compétence collecte des déchets sont en mesure d'apporter des réponses sur l'optimisation du recyclage dans l'établissement.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Le 16/06/2015 : Observation de Mr CASTELLAS Joël :

La première idée qui vient c'est qu'en Ardèche les poubelles sont surtout des fourre-tout et que peu font l'effort d'aller dans les déchetteries...Et dans les déchetteries ce n'est pas toujours évident de respecter la classification des matériaux, surtout qu'il n'y a souvent qu'une personne pour vous aider et plein de monde qui circule.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le Plan retient plusieurs priorités pour augmenter le recyclage des encombrants en déchèterie :

- un tri minimal à instaurer (différent selon la fréquentation),
- optimiser les conditions d'accueil en déchèteries :
 - par une meilleure communication (signalétique),
 - par une meilleure formation des gardiens,
 - par le réaménagement des sites saturés.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Le 06/07/2015 : Observation de Mr DUFFAUD Xavier :

Je vous remercie de prendre en compte que les informations communiquées par le SYTRAD qui compte sur une extension de l'ISDND des GRISES sont erronées. En tant que riverain les odeurs sont toujours présentes et le SYTRAD est incapable d'apporter des solutions techniques fiables et pérennes.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Propositions :

- conserver dans le Plan le souhait du SYTRAD et faire référence à la délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable sur l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin,
- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

Modification du Plan proposée

- La phrase "souhait du SYTRAD de disposer d'une capacité de stockage de 60 000 t/an sur le site de Saint Sorlin en Valloire" qui figure au § 5.3 du chap II et au § 5.6 du chap IV sera complétée par « avec néanmoins une délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable sur l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin. »
- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

Le 06/07/2015 : Observation de Mme THEMELIN Annabelle :

Propriétaire et ayant depuis quelques mois devant chez moi 17 poubelles tous tris confondus, grâce à une super idée de la municipalité, j'ai quelques idées à soumettre. - revenir 30 ans en arrière où le verre était consigné - ramassage en porte à porte et non plus en apport volontaire (réduction de la pollution, service aux personnes âgées, création d'emplois, réduction des dépôts sauvages, système équitable et solidaire) - taxation au poids (voir le modèle de Besançon, Belgique, Suède).

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le Plan promeut la consigne de gobelets réutilisables auprès des organisateurs d'événements sportifs, culturels, braderies...

La relance de la consigne relève d'une mesure nationale, qui demande une organisation lourde : elle se pratique localement sur quelques emballages en verre.

Le choix du mode de collecte (porte à porte ou point de regroupement) relève de la responsabilité de chaque collectivité ayant la compétence collecte, mais ne relève pas de la compétence du Plan : aucune préconisation dans le Plan sur le choix du mode de collecte
Le § 3.1.1.2 du chapitre III promeut la tarification incitative

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Le 09/07/2015 : observation de Mme ROLIN Catherine :

Je souscris à l'avis déposé par la FRAPNA et insiste sur les points suivants :
Concernant les Objectifs (§3.1 p.108 du projet de plan) :

1)(objectif 1) inciter fortement les EPCI collecte séparée des bio déchets auprès des ménages, notamment en habitat vertical. En effet, il n'est pas acceptable de mettre en place la tarification incitative si on n'offre pas dans le même temps la possibilité à tous les habitants, y compris en habitat vertical, de trier séparément les bio-déchets. Sachant que la tarification incitative est un levier très efficace pour augmenter le tri, réduire les OMR, et réduire les coûts. (Voir brochure de l'ADEME (*)) Inciter le territoire à établir un Schéma territorial de gestion des déchets organiques, démarche proposée par l'ADEME pour rassembler les différents acteurs du territoire, et voir comment s'organiser pour gérer ses déchets organiques. Ce serait le moyen d'identifier des solutions possibles pour les plus petits des "gros producteurs de bio déchets", pour les déchets des cantines et restaurants, pour les déchets verts des particuliers et des collectivités, pour examiner la pertinence d'une collecte séparée des bio déchets, et les synergies possibles avec les agriculteurs. A noter que des aides ADEME sont possibles pour ces démarches.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

1) Dans les priorités pour les biodéchets, le § 4 du chap. IV prévoit la réalisation de schémas territoriaux de gestion des déchets organiques (afin de mettre en réseau les principaux interlocuteurs concernés) et fait référence au site internet mentionné.

La collecte des biodéchets auprès des ménages est laissée à l'initiative des EPCI : cf. cheminement des ordures ménagères au § 5.1 du chap IV
Proposition d'ajout au § 3.1 du chapitre IV (ci-dessous)

Modification du Plan proposée

1) Proposition d'ajout au § 3.1 du chapitre IV :

- pour les ménages, l'objectif du Plan est double :

- renforcer la promotion du compostage de proximité des déchets fermentescibles, sous toutes ses formes : compostage domestique, de quartier, en pied d'immeuble... (cf. chapitre III),

- collecte séparée des biodéchets auprès des ménages possible, laissée à l'initiative des EPCI, mais fortement recommandée en habitat vertical dès la mise en place de la tarification incitative, pour permettre aux ménages de dévier les biodéchets des ordures résiduelles.

- pour les gros producteurs de biodéchets :

(...) L'objectif du Plan est de mettre en application, sur le territoire de Drôme-Ardèche, les dispositions de l'article 26 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 543-226 du code de l'environnement), à savoir : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets [...] sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique ». Pour les plus petits des gros producteurs (moins de 10 tonnes/an), le tri à la source des biodéchets est fortement recommandé

2)(objectif 2) : La progression sur le tri des emballages et papiers de 10 à 15% est nettement insuffisante. En effet, les performances de tri des emballages et des papiers sur le territoire est inférieure à la moyenne nationale, et d'autre part les collectivités qui ont mis en place des plans de prévention et la tarification incitative voient une augmentation conséquente des collectes sélectives (jusqu'à 60%). Les marges de progression sont donc conséquentes. A noter (voir études de l'ADEME) que les collectivités qui ont de bonnes performances de tri des emballages gagnent plus d'argent avec les soutiens d'eco-Emballages et la revente des matériaux que le coût de la collecte et du tri !

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

2) La progression prévue par le Plan (choix de la CICES à l'issue des travaux en groupes de travail) sur les emballages en verre est de 25% d'ici 2027, alors que le poids des emballages en verre diminue, ce qui représente une performance importante.

En revanche, sur les autres emballages et les journaux-magazines, la progression plafonnée à 15 % d'ici 2027 a été justifiée par la forte diminution de la mise sur le marché de papiers observée depuis quelques années.

Modification du Plan proposée

2) Pas de modification

3) (objectif 3) déchèteries : il est essentiel de limiter l'apport des déchets verts par un encouragement à traiter sur place (broyage, paillage) et à la prévention (limiter les essences à croissance rapide) Pour les déchets verts, je conteste les choix d'un scénario avec augmentation de 10% des déchets verts. Je demande plus d'ambition avec la diminution du flux des DV en déchèterie. Cet objectif est tout à fait atteignable, s'il est assorti d'un programme alternatif de broyage et de réemploi in situ. Je propose donc de se fixer un objectif de déchets verts broyés en proximité des habitants et les indicateurs suivants - nombre d'initiatives de broyage portées par les collectivités en direction des habitants (prévention) - nombre d'habitants visés - nombre de collectivités ayant adopté le broyage pour la gestion de ses espaces verts A noter : les retours d'expérience montrent que lorsqu'on facture aux communes l'entrée de leurs services en déchèteries elles trouvent des solutions alternatives, dont le broyage.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

3) L'augmentation des apports de déchets verts en déchèterie retenue par la CICES (+ 10% dès 2021 et stabilisation par la suite) est à mettre en regard de la suppression du brûlage des déchets verts à l'air libre, pratique encore courante, bien qu'interdite par arrêté préfectoral dans les 2 départements.

Au § 3.1.2.1 du chapitre III, le Plan développe les priorités à mettre en place pour maîtriser les flux de déchets verts en déchèterie, notamment la formation et l'accompagnement des usagers (broyage + mulching (ou paillage) + sélection d'espèces végétales générant moins de déchets)

Le § 2.3.1 du chap VI du rapport d'évaluation environnementale prévoit que les espaces verts des futures installations de traitement de déchets soient aménagés, en privilégiant les essences locales et la diversité écologique des essences utilisées.

Modification du Plan proposée

3) Pas de modification

4) synthèse des taux de recyclage matière et organique (p110) Pour le calcul du taux de recyclage des DMA, je refuse de comptabiliser le compost normé issu des CVO (TMB) dans le taux de recyclage matière et organique. En effet, même s'il peut être "normé" aujourd'hui, c'est du compost de mauvaise qualité. Pour preuve la chambre d'agriculture de la Drôme refuse qu'on l'étende sur les terres agricoles. Le plan étant à horizon 2026, les normes vont être plus exigeantes, et le passage de la future norme est incertain. De plus, malgré tous les efforts qui pourront être entrepris, ce "compost" comportera toujours des éléments indésirables et des polluants. Au regard des taux de collecte actuels des différentes filières, il est illusoire de croire qu'on va réussir à faire trier plus de 80% des toxiques par les ménages, et si on pense pouvoir obtenir des ménages qu'ils trient à part les toxiques et le verre, il n'est pas plus difficile de leur demander de trier à part la matière organique. Je demande donc à concentrer les efforts sur la gestion de proximité et la collecte séparée, et à y consacrer des moyens humains et financiers conséquents. A noter que l'alimentation des CVO par déchets verts issus des déchèteries, afin d'améliorer le process et la qualité du compost en sortie est un scandale. Il s'agit d'une dilution, quel que soit le stade du process où seraient introduits ces déchets verts. L'objectif d'un TMB n'est pas la valorisation, mais la stabilisation des OMR. Je plaide pour le non-mélange à la source et demande d'avoir un objectif ambitieux pour trier un maximum les produits recyclables, les produits dangereux et la matière organique, et d'utiliser ensuite les CVO pour stabiliser le peu qui reste dans les ordures résiduelles. Il convient donc d'étudier la possibilité de traiter séparément dans les CVO des lots de bio déchets qui seraient issus de collecte séparée, ce qui permettrait d'avoir des lots de "bon compost", qui pourraient alors être valorisés en toute confiance en agriculture.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

4) Comme cela est mentionné dans le Plan, le mode de calcul du taux de recyclage matière et organique s'appuie sur un document officiel :

- la note n° 107 du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) de décembre 2011.

Celle-ci prend en compte le recyclage de la fraction organique issue des CVO.

Dans le Plan, les efforts sont bien concentrés d'une part sur la gestion de proximité et d'autre part sur la mise en place d'un référentiel plus restrictif que ceux des normes NFU 44 051 et NFU 44 095 (cf. 4.1.5 du chapitre IV). Les Chambres d'Agriculture de Drôme et d'Ardèche ont signé le 1^{er} juillet 2015 avec le SYTRAD un nouveau partenariat d'expérimentation sur les années 2015-2016 sur les composts produits depuis l'optimisation des CVO.

Le Plan ne mentionne pas l'alimentation des CVO avec des déchets verts. En 2013, apports marginaux de déchets verts en mélange avec les ordures ménagères reçus en CVO (entre 3 et 5 % des entrants). Proposition d'ajout au § 4.1.4 du chap. IV : cf. dessous. Le Plan prévoit la possibilité de créer une ligne dédiée aux biodéchets des gros producteurs dans un CVO du SYTRAD, sous réserve de pouvoir regrouper au minimum 5 000 à 6 000 t/an.

Modification du Plan proposée

4) au § 4.1.4 du chap. IV : « Le Plan laisse ouvert la possibilité de recevoir des déchets verts sur les CVO, sous réserve de les composter soit sur des lignes dédiées, soit de façon marginale (maximum 5 % des entrants) en mélange avec les ordures ménagères résiduelles. »

5) Etre plus ambitieux pour les objectifs de DAE (déchets d'activité des entreprises), le plan prévoit une augmentation de ces déchets (stabilisation par habitant). Or les efforts de prévention et tri /recyclage des entreprises peuvent diminuer fortement ces déchets. Voir ci-dessous l'exemple cité dans la brochure de l'ADEME avec une réduction de 50%. Il faut être

5) Etre plus ambition pour les objectifs de DAE (déchets d'activité des entreprises) le plan prévoit une augmentation de ces déchets (stabilisation par habitant). Or les efforts de prévention et tri/recyclage des entreprises peuvent diminuer fortement ces déchets. Voir ci-dessosu l'exemple de l'ADEME avec une rédcution de 50%. Il faut être très attentifs à ne pas prévoir de surcapacités de moyens de traitement, ce qui constitue ensuite des "aspirateurs à déchets", et un grand frein pour la mise en œuvre d'actions de préventions et de tri.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

5) Les installations de traitement n'ont pas été surdimensionnées pour prendre en compte les DAE, car les performances de valorisation ont été fortement augmentées. Certes, les tonnages de DAE augmentent (volonté exprimée par la CICES) mais les tonnages de DAE résiduels (hors BTP) à mettre en installation de traitement ou en ISDND diminuent de près de 20 % entre 2010 et 2027.

Modification du Plan proposée

5) Pas de modification

6) Concernant les CSR - attention également à ne pas prévoir de surcapacités de moyens de traitement, ce qui constitue ensuite des "aspirateurs à déchets", et un grand frein pour la mise en œuvre d'actions de préventions et de tri. Les installations devront intégrer la possibilité d'une diminution des gisements, donc la possibilité d'une alimentation par d'autres combustibles.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

6) Les tonnages de CSR ont été prévus au plus juste, sans marge de sécurité, afin d'éviter la mise en place "d'aspirateurs à déchets". Les prévisions intègrent la fraction combustible provenant du tri de DAE et des déchèteries (bois et encombrants combustibles) et fraction combustible des OMr issue d'un prétraitement, s'inscrivant dans la hiérarchie des modes de traitement.

Modification du Plan proposée

6) Pas de modification

7) Enfin, j'insiste sur le respect de la réglementation et les deux leviers que constituent la redevance spéciale et la tarification incitative pour collecte séparée des bio déchets :

- Avec la redevance spéciale, les établissements ont un intérêt économique à réduire les déchets en mélange, et donc à trier séparément papiers et bio déchets. Cela se vérifie dans

les Collèges et Lycées, ou la mise en place de la RS a été l'élément déclencheur. Il en est de même pour les entreprises.

- La tarification incitative : pour que le passage à cette tarification s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable d'y préparer la population en amont, en l'informant de cette évolution à venir, et en lui proposant des solutions de prévention et de réduction de ses OM résiduelles par le tri. Dans cette perspective, il est indispensable d'offrir aux habitants d'immeubles la possibilité de trier à part leurs bios déchets, afin de minimiser leur poubelle résiduelle. Sans quoi la tarification incitative sera pour eux une tarification « sanction » car ils ne peuvent le gérer à domicile. Voir le Guide pratique Habitat collectif et tarification incitative ADEME 2012.

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=84028&p1=00&p2=05&ref=17597> - qui comporte annexe 10 « fiches de cas » de collectivités.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

7) Le Plan recommande fortement à toutes les collectivités de Drôme-Ardèche de s'engager à la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (§ 3.1.1.2 du chap III) et rappelle à tous les EPCI qui financent leur service par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le budget général l'obligation de mettre en place la redevance spéciale (§ 8.2 du chapitre IV de la version soumise à enquête publique).

Modification du Plan proposée

7) Pas de modification

Observation de Mr CRESPIY Jacques :

Bonjour, Mon commentaire ne concerne peut-être pas l'enquête en cours, désolé dans ce cas. Dans ma commune comme dans beaucoup d'autres, il est désormais interdit de brûler ses propres déchets végétaux. Je comprends et j'admets parfaitement cette règle pour des raisons de sécurité incendie. Mais s'il s'agit de ralentir l'émission de gaz à effet de serre, pourquoi donc les déchets verts remis en déchèterie sont-ils ensuite incinérés par un producteur industriel de tomates hors sol qui les collecte pour chauffer ses serres? Je doute que les fumées de son installation soient "lavées" avant émission, et l'expérience récente prouve que le risque incendie n'y est pas maîtrisé.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Une chaufferie bois est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), suivie par la DREAL.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observation de Mme MAGALIE Margotton :

Il me semble que la gestion des déchets doit se faire à la base par l'éducation des enfants mais aussi des citoyens, on voit encore trop de non tri, abandons d'encombrants à côté des poubelles... Si il faut en passer par des amendes (comme pour la vitesse excessive sur les routes) allons y, mais le problème est électoraliste : un Maire qui veut être réélu hésite à mettre à l'amende tel ou tel de ses concitoyen. Pas de police dédiée ou acceptant de fouiller

un peu pour dénicher le coupable (effectifs de gendarmerie en baisse, regroupés dans les villes). Il faut tendre vers le paiement à la pesée, avec un principe de pollueur-payeur pour chaque citoyen. Non pas que ce sera moins cher mais en tous cas plus juste et réduira réellement nos déchets. Composter devrait être LA norme pour les restaurants privés ou de collectivités et tous les gros producteurs de déchets organiques (super marchés, primeurs, hôpitaux, cantines, traiteurs...). Les produits non ou moins polluants devront être promus et soutenus. Les études et essais "zéro waste" menés dans le monde, montrent leur efficacité, même dans des pays du sud de l'Europe. Tendons vers ce qui fonctionne ailleurs. Cherchons des moyens de ne pas produire certains déchets, taxons leurs fabricants, leurs distributeurs (capsules aluminium de type Nespresso, suremballages des supermarchés...). De grâce, arrêtons d'aller enfouir nos déchets chez les autres, à grand renfort de camions, eux aussi super polluants ! Le recyclage des matières peut devenir une filière productrice d'emplois et de matière première, donc rentable ! Mais il faut investir pour cela. Il existe chez l'ADEM un concours des familles à énergies positives, pourquoi ne pas mettre en place des actions (non punitives, ludiques, non moralisatrices) sur les déchets ? Parce que c'est sale ? Mais on produit tous des poubelles, donc à nous de les gérer ! Dans l'espoir que ma modeste contribution pourra aider notre territoire.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

La plupart de vos préconisations sont déjà reprises dans le Plan :

- éducation des enfants, base de la gestion des déchets : cf. § 3.1.3 du chap III,
- tendre vers le paiement à la pesée : cf. § 3.1.1.2 du chap III
- composter devrait être LA norme pour les restaurants privés ou de collectivités et tous les gros producteurs de déchets organiques (super marchés, primeurs, hopitaux, cantines, traiteurs...): cf. § 4.1.3 du chap IV,
- les produits non ou moins polluants promus et soutenus : cf. § 3.1.2.8 du chap III,
- arrêtons d'aller enfouir nos déchets chez les autres : le Plan préconise l'enfouissement des déchets en Drôme-Ardèche, car les capacités d'enfouissement sont suffisantes en Drôme-Ardèche,
- le recyclage des matières peut devenir une filière productrice d'emplois et de matières première, donc rentable : le Plan prévoit une forte augmentation du recyclage, source d'économies de matières premières (cf. rapport environnemental). L'article R. 541-14 du code de l'environnement ne prévoit dans le Plan de § sur l'économie du recyclage et le nombre d'emplois créés.

Une préconisation pourrait être introduite dans le Plan suite à la remarque "Il existe chez l'ADEME un concours des familles à énergies positives, pourquoi ne pas mettre en place des actions (non punitives, ludiques, non moralisatrices) sur les déchets ? " : les opérations de type "foyers témoins" ne sont pas inscrites dans le Plan, mais pourraient l'être au § 3.1.3 du chapitre III).

Une préconisation ne relève pas du Plan, comme :

- Cherchons des moyens de ne pas produire certains déchets, taxons leurs fabricants, leurs distributeurs (capsules aluminium de type Nespresso, suremballages des supermarchés...).

Modification du Plan proposée

Ajout d'un alinéa au § 3.1.3 du chap. III :

- la mise en place d'opérations "foyers témoins" dans le cadre des actions des Programmes Locaux de Prévention

Observation de Mr BLANCHIN André :

Je suis le Maire du village (Saint Julien Boutière) et je me heurte avec le Sictomsed du Cheylard qui applique une redevance d'environ de 14 % sur la valeur locative. C'est hors de prix et en conséquence la population ne veut plus trier leur déchet. Souvent, des personnes vivent seules dans de grandes maisons familiales et payent une TEOM très élevée alors qu'elles n'utilisent très peu ce service. Il n'y a pas assez de containers de tri et cela est difficile pour les personnes âgées A votre disposition, André BLANCHIN, le Maire tel : 04 75 30 53 70.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le mode de financement du service public de gestion des déchets est déterminé par chaque EPCI (TEOM, REOM, REOM incitative ou TEOM incitative), et ne relève pas du Plan. La mise en place d'une tarification incitative, recommandée fortement par le Plan, inciterait les usagers à mieux trier.

L'article R. 541-14 du code de l'environnement ne prévoit dans le Plan de § sur l'amélioration du dispositif de collecte des ordures ménagères (disposition qui relève de la responsabilité des EPCI de collecte).

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observation de Mr KNEUS Jacques :

Les gens ne sont pas encore assez sensibilisés, + de visuel SVP. Nous mettons tout en œuvre pour leur faciliter le tri !!! et totalement désolés lorsque le verre tombe dans la benne

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le Plan met l'accent sur la sensibilisation des ménages et des entreprises, notamment les TPE, à la fois pour la prévention des déchets et le tri.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observations par courriers émanant d'Elus, d'associations ou du public :

Contribution émise par un collectif d'associations regroupant : FRAPNA Drôme, FRAPNA Ardèche, CLCV Drôme, CLCV Ardèche, UFC Que Choisir Drôme, UFC Que Choisir Ardèche, BRF Avenir et La Ressourcerie Verte :

- 0) La FRAPNA Drôme a réuni, pour étudier le Dossier soumis à Enquête Publique du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Drôme – Ardèche, un Collectif d'Associations travaillant sur les déchets : FRAPNA Drôme, FRAPNA Ardèche, CLCV Drôme, CLCV Ardèche, UFC Que Choisir Drôme, UFC Que Choisir Ardèche, BRF Avenir, La Ressourcerie Verte.

Cette contribution et questionnaire sont ceux de ce Collectif d'Associations.

Une enquête publique qui aurait dû être pédagogique....

- 1) Les associations du collectif s'étonnent, regrettent et interrogent la Commission d'Enquête , les CD 07 et 26, maîtres d'ouvrages, de la non tenue de réunions

publiques qui auraient sensibilisés à ce dossier tous les habitants de Drôme et d'Ardèche : Il était très simple de faire comprendre à la population au-delà d'un dossier technique difficile à présenter en l'état, le périmètre du Plan et la problématique déchets telle qu'elle se pose en Drôme et en Ardèche en 2015, quels en sont les enjeux, quels seront les efforts demandés à chacun pour, par exemple, améliorer le tri sélectif et pourquoi des efforts financiers seront inévitablement demandés à une partie des habitants de ces deux départements.

Un Plan encore en appui sur l'enfouissement :

Le projet de plan Drôme-Ardèche de prévention et de gestion des déchets non dangereux (les DND), a été élaboré sur les 2 départements et approuvé par les conseils départementaux le 11 décembre 2014. Il doit être soumis à une enquête publique avant sa mise en œuvre : chaque citoyen peut s'exprimer.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

0) Avis favorable sur le projet de Plan par la CICES en décembre 2013 et approbation du projet de Plan par les commissions permanentes des 2 Départements en septembre 2014.

1) La société civile (notamment via les associations de consommateurs et de protection de l'environnement) a été très largement représentée lors de l'élaboration du projet de Plan.

Vous trouverez en annexe à ce courrier les informations concernant la communication déployée par les deux Départements autour de l'enquête publique du Plan.

Modification du Plan proposée

0) Pas de modification

1) Pas de modification

2) L'avis du collectif : Pour les associations réunies dans le collectif, il faut viser le « zéro déchet ». Les matières non renouvelables du sous-sol s'épuisent, les déchets polluent s'ils ne sont pas régénérés. C'est la seule manière de mettre en place une société durable pour les générations futures. Sur le plan déchets (PIED) précédent, autant en interdépartemental que pour la part importée d'autres départements, la part des déchets enfouis était beaucoup trop importante et n'a pas été régulée. Les casiers des centres d'enfouissement ont été remplis beaucoup trop rapidement. Le déséquilibre Drôme-Ardèche en ce domaine reste total. Pourquoi ces objectifs ne ressortent-ils pas du projet de Plan soumis à Enquête Publique ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

2) Objectif "zéro déchet" : si cet objectif est tout à fait louable, la CICES n'a pas retenu cet objectif, qui demande des changements profonds de comportement, alors que l'expérience montre que l'évolution de la production de déchets est lente.

Modification du Plan proposée

2) Pas de modification

3) Sur les urgences écologiques :

Ce plan doit fixer les objectifs, à l'horizon 2027, de la politique des déchets dans les 2 départements, avec une feuille de route qui s'impose à toutes les collectivités territoriales

concernées et à leurs concessionnaires. Actuellement, les 944000 tonnes de déchets produits dont :

- 58% de déchets d'activités économiques (DAE),
- 41% de déchets ménagers et assimilés (DMA),
- et 1% de déchets d'assainissement (matière sèche)

En 2010, ces déchets sont valorisés pour moins de 40% !

L'avis du collectif : le projet se limite malheureusement à respecter les directives européennes et les lois Grenelle. Il admet la croissance de la consommation matérielle comme une hypothèse incontournable de notre fonctionnement, soit près d'un million de tonnes de déchets sur l'Ardèche et la Drôme ! Pourquoi un scénario plus ambitieux que le scénario médian proposé n'a-t-il pas été envisagé et quelles motivations précises ont guidé le choix de ce scénario médian? Le collectif demande que le scénario le plus ambitieux soit adopté.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

3) choix du scénario : si le pivot du scénario retenu par la CICES est le scénario médian, c'est le scénario maxi qui a été retenu pour la réduction des déchets et la collecte séparée du verre, avec des objectifs qui dépassent les obligations réglementaires.

Modification du Plan proposée

3) Pas de modification

4) Sur la réduction des déchets à la source :

Pour les habitants :

Le projet de plan imposerait pour chaque habitant, de diminuer sa quantité d'ordures ménagères de 347kg par an à 277 kg par an. Pour cela, le réemploi, la réparation, le compostage de proximité, et l'évolution des comportements seront favorisés.

Le taux de recyclage (valorisation matière) devra passer de 35% à 59%.

L'avis du collectif : il est inadmissible de se limiter à une réduction de la « production » d'ordures ménagères de 20% seulement. Ces objectifs sont beaucoup trop modestes! Notre société est capable, avec des plans de communication et des actions plus volontaristes, de faire beaucoup mieux. Localement, déjà en 2011, des expériences ont mis en avant les témoignages de particuliers qui ne rejetaient désormais que 50kg de déchets par an et par habitant dans leur poubelle grise !

5) Le collectif demande la mise en place d'un comité d'évaluation indépendant permettant d'analyser la progression de la limitation des déchets d'une part et l'évolution du pourcentage de recyclage d'autre part. La FRAPNA et le Collectif demandent à être membres du Comité d'évaluation de ce Plan.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

4) Ajout d'un alinéa au § 3.1.3 du chap III :

- la mise en place d'opérations "foyers témoins" dans le cadre des actions des Programmes Locaux de Prévention

5) Proposition d'ajout au § 9.1 du chap IV : afin de tenir compte de la préoccupation des associations en matière d'évaluation du Plan, le COPIL (défini dans le règlement intérieur de la CICES et comprenant au moins un représentant de chaque collège des membres de la CICES, dont des membres des associations) se réunira au préalable de chaque réunion de la CICES.

Modification du Plan proposée

4) Pas de modification

5) Proposition d'ajout au § 9.1 du chap IV : afin de tenir compte de la préoccupation des associations en matière d'évaluation du Plan, le COPIL (défini dans le règlement intérieur de la CICES et comprenant au moins un représentant de chaque collège des membres de la CICES, dont des membres des associations) se réunira au préalable de chaque réunion de la CICES.

6) Pour les professionnels :

Il est prévu de stabiliser la production des déchets d'activités économiques (DAE) par habitant, en encourageant la promotion de la réparation, la lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, grande distribution), l'exemplarité des établissements publics, et les exigences dans la commande publique.

La valorisation matière et organique (hors BTP, agriculture et agro-alimentaire), devra passer de 64% actuellement à 75%, grâce à l'obligation de tri à la source pour les producteurs de bio-déchets.

L'avis du collectif : il faut que les producteurs de bio-déchets atteignent le 100% de tri à la source. La moyenne générale de 75% pour tous les professionnels n'est pas significative. Le collectif demande les raisons pour lesquelles cet objectif de 100% de valorisation des bio-déchets n'est pas retenu par le Plan ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

6) Objectifs DAE : l'objectif fixé dans le Plan est bien la collecte de 100 % des biodéchets produits par les producteurs de plus de 10 tonnes/an de biodéchets

Modification du Plan proposée

6) Pas de modification

7) Pour les déchets d'assainissement :

Les boues des collectivités seront recyclées localement à 70% en agriculture, en l'état ou après compostage.

Les matières de vidange seront conduites en station d'épuration.

Des filières spécifiques seront créées pour les graisses.

Les boues non valorisables en agriculture seront incinérées.

L'avis du collectif : nous demandons à ne pas attendre encore 12 ans ! Il faut pousser plus concrètement la méthanisation, source importante d'énergie renouvelable.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

7) Déchets d'assainissement :

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont entamé, depuis le mois de juin 2015, une réflexion approfondie sur la gestion des déchets de l'assainissement, en lien avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Cette démarche, réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs de ces filières, aboutira à la rédaction d'un Schéma Interdépartemental de Gestion des Boues et matières de Vidanges.

L'objectif du Schéma est de favoriser la valorisation locale des déchets de l'assainissement sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, via notamment la rationalisation des flux de déchets au sein du territoire et l'adaptation des capacités de traitement au gisement existant et futur.

La méthanisation fait partie intégrante de cette réflexion. Quelques projets sont d'ores et déjà à l'étude sur les départements de Drôme et d'Ardèche.

Sur le reste du territoire, le Schéma permettra d'évaluer les opportunités et définira des horizons de développement en cohérence avec le potentiel du territoire.

Modification du Plan proposée

7) modification du § 4.4.2 du chap IV :

Un Schéma Interdépartemental de Gestion des Boues et matières de Vidanges Drôme/Ardèche est en cours de réflexion. L'objectif de ce Schéma sera de favoriser la valorisation locale des déchets de l'assainissement sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, via notamment la rationalisation des flux de déchets au sein du territoire et l'adaptation des capacités de traitement au gisement existant et futur.

8) Sur la part de la prévention et du recyclage :

Les hypothèses retenues prévoient une augmentation du tonnage total de 10% (1 043 000 tonnes), avec une population progressant de 15%. Parallèlement, les besoins de traitement des déchets résiduels devraient baisser de 592 000 à 450 000 tonnes.

Le projet de plan retient pour principes la hiérarchie des modes de traitement :

Prévention

Réutilisation

Recyclage

Valorisation énergétique

Elimination ;

Il n'y aura pas d'incinération et d'enfouissement d'ordures ménagères brutes.

L'enfouissement sera limité aux déchets ultimes.

L'avis du collectif : cette hiérarchie doit être annoncée en début de plan, les efforts de prévention sont très nettement insuffisants. Pourquoi le projet de Plan ne met-il pas en évidence les mesures concrètes de prévention à mettre en œuvre pour obtenir une baisse plus significative des déchets résiduels ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

8) Hiérarchie des modes de traitement : le respect de la hiérarchie des modes de traitement est un axe prioritaire du Plan mentionné dès le préambule du Plan (axe 2 p 9 du Plan) et comme principe de base pour le traitement des déchets résiduels (§ 5.1 du chap. IV).

Modification du Plan proposée

8) Pas de modification

9) Pour le traitement biologique des fractions collectées séparément :

Le plan prévoit de nouvelles unités de compostage en particulier en Ardèche, des unités de compostage ou méthanisation de boues pour 25 000 tonnes par an, une ligne dédiée aux bio-déchets des gros producteurs associée à un site du SYTRAD, et des unités de méthanisation sous réserve de solutions pour le digestat.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

9) Remarque cohérente avec le Plan

Modification du Plan proposée

9) Pas de modification

10) Pour le tri des matériaux recyclables :

La capacité existante serait suffisante pour la période du plan.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

10) Remarque cohérente avec le Plan

Modification du Plan proposée

10) Pas de modification

11) Pour le prétraitement des déchets résiduels (OMr):

Quatre syndicats intercommunaux gèrent les ordures ménagères résiduelles (OMr) en Drôme-Ardèche : le SYTRAD (nord Drôme Ardèche), le SYPP (sud Drôme Ardèche), le SIDOMSA et SICTOBA (sud de l'Ardèche). Le SYTRAD a lancé trois Centres de Valorisation Organique (CVO) dont la capacité est supérieure à celle du plan et s'avère d'un fonctionnement difficile. Le SYPP n'a pas lancé de projets d'envergure.

Pour les DAE résiduels et les résidus de déchetteries :

Il est prévu de créer plusieurs unités de fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour transformer les 73700 tonnes de déchets combustibles répondant aux besoins du plan.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

11) Remarque cohérente avec le Plan

Modification du Plan proposée

11) Pas de modification

12) Pour le traitement des déchets résiduels :

Les centres d'enfouissement sont tous en Drôme et ont une capacité limitée dans le temps. Plus d'ordures ménagères rentrent en Drôme qu'il n'en sort. Le plan vise à réduire cette anomalie d'autant que le site d'enfouissement ardéchois de Grospierres sera fermé et les 4 sites drômois de Saint-Sorlin, Donzère, Chatuzange-Le-Goubet, et Roussas seront étendus.

Le plan prévoit la création d'unités de valorisation énergétique des CSR

L'incinération des boues de Valence et Romans sera poursuivie dans les installations existantes sur capacitaires.

Si de nouvelles capacités de traitement apparaissaient nécessaires, le plan prévoit de les installer prioritairement en Ardèche...

L'avis du collectif : Le SYPP ne respecte pas les normes européennes demandées visant 45% de recyclage. Le SYTRAD a fait des choix onéreux qui ne fonctionnent pas et ne facilitent pas l'orientation de prévention affirmée dans le plan. Quels seront les moyens mis en œuvre pour permettre le respect par ces ECPI, des réglementations. Nous demandons que du personnel, formé et qualifié, soit délégué à cette recherche de qualité, avec des comptes rendus réguliers aux départements. Le collectif s'interroge sur ces combustibles solides de récupération. Dans le contexte de la crise énergétique, si l'on considère les déchets comme des combustibles va-t-on être encouragé à en produire moins ? Comment gérer les résidus de ces combustions très incomplètes ? La Drôme est-elle l'exutoire de la Région Rhône-Alpes ?

Le plan constate le déséquilibre entre l'Ardèche et la Drôme mais n'a pas de solution... Pourquoi le Plan qui constate le déséquilibre entre l'Ardèche et la Drôme, des déséquilibres au niveau de la recherche de valorisation des déchets, et constate des enfouissements massifs de déchets sans valorisation dans le sud des deux départements, ne met-il pas en évidence ces constats et pourquoi ne propose-t-il pas des orientations adaptées à chaque "grand" territoire ?

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

12) Capacité de traitement SYTRAD / Obligation du SYPP : le Plan fixe au SYPP un objectif de recyclage de 45 % des DMA.

Les tonnages de CSR ont été prévus au plus juste, sans marge de sécurité, afin d'éviter la mise en place "d'aspirateurs à déchets". En comparaison avec l'incinération de déchets bruts, la combustion de CSR produits beaucoup moins de mâchefers et de REFIOM, car les indésirables ont été séparés lors du prétraitement.

Le Plan limite les importations d'ici 2027 à 25% des capacités autorisées pour chaque ISDND (cf. § 5.5.1 du chap. IV).

Par rapport au déséquilibre entre l'Ardèche et la Drôme pour le traitement des déchets résiduels, le Plan prévoit au § 5.6 du chap. IV : « dans une perspective d'équilibrage des capacités de traitement, si nécessité de création de nouvelles unités de traitement,

implantation prioritairement en Ardèche, à impact environnemental équivalent, hormis pour les projets ayant fait l'objet d'une délibération (en référence au § 6 du chapitre II), »

Le Plan n'a pas prévu d'orientation pour chaque grand territoire, pour plusieurs raisons :

- le Plan est interdépartemental, ce n'est donc pas un Plan par bassin de vie : il recherche une coordination d'ensemble sur son territoire, en s'appuyant en grande partie sur les installations existantes,
- les données sur les déchets d'activités économiques à l'échelle des bassins de vie n'existent pas. Pourtant, ils représentent 58 % des déchets non dangereux produits en Drôme-Ardèche,
- le respect du code des marchés publics ne peut imposer de limites territoriales pour la valorisation et le traitement des déchets,
- la déclinaison d'objectifs différenciés par zone en fonction de l'habitat, du tourisme, de la production actuelle de déchets par habitant aurait un caractère arbitraire.

La signature de contrats d'objectifs entre les Départements et chaque intercommunalité est plus appropriée pour intégrer les spécificités par territoire : cette disposition est prévue au § 9.1 du chap. IV.

Modification du Plan proposée

12) Pas de modification

13) Pour le collectif, le Plan devrait être particulièrement innovant :

Le projet de plan se situe dans la lignée des directives négociées à Bruxelles, en visant la poursuite d'efforts précédents, mais sans changement de cap et avec des moyens qui ne sont que partiellement définis. Il manque une réelle volonté de faire de la prévention le pilier fondamental d'une politique pourtant présentée comme telle.

Les déchets sont-ils une fatalité des temps modernes ?

Même si la « production » de déchets municipaux en Europe tend à régresser sous les 500 kg par habitant et par an, elle reste le double de celle des années 60 ! D'où vient ce qui finit dans ma poubelle ? En amont du consommateur, les producteurs et distributeurs proposent toujours plus de produits avec des emballages non recyclables (ex : plastiques hors flaconnage), il y a tous les courriers non adressés (COUNAs), et encore plus les publicités adressées grâce à des fichiers empruntés. Pourquoi concevoir encore des petits équipements à obsolescence programmée voire difficilement réparables ? Quelle information pour le consommateur, quel est son rôle ?

Mieux on trie, mieux on valorise !

Pour réduire la poubelle grise (les ordures ménagères résiduelles), il faut donc jeter moins. Tout doit partir en déchèteries avec une collecte séparative améliorée et surtout le développement du compostage à domicile ou par quartier. En animant la coopération avec les citoyens et en améliorant le dispositif de collecte et de tri, certaines communes ont réussi à réduire sensiblement le tonnage d'ordures ménagères. Parallèlement, les aides d'Eco-Emballages et la vente de matériaux triés de meilleure qualité ont permis de diminuer la facture.

Il faut favoriser les comportements vertueux et mettre en place une redevance incitative proportionnelle au poids des ordures ménagères. Les coûts des ordures doivent être transparents pour tous les citoyens (coûts fixes, coûts variables). Quelles incidences pour une diminution de 10 %, 20 %, 30 % ? Quelles conséquences sur les redevances ? Quels

engagements des sociétés privées sur les factures si les quantités diminuent ? Nous demandons aussi la transparence sur l'utilisation des aides accordées par les éco-organismes notamment concernant l'investissement sur la sensibilisation par le biais des ambassadeurs de tri.

Actuellement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est indexée à la taxe foncière...

Les communes et leurs syndicats sont-ils dans les starting blocks ?

La Drôme affiche des stratégies différentes au Nord et au Sud :

- Le Sytrad s'est engagé dans un programme conséquent de valorisation organique mais rencontre un certain nombre de difficultés techniques. Les centres de valorisation organique, extraient normalement les matières fermentescibles des déchets pour produire du compost. Ce compost est inutilisable et refusé par les agriculteurs. Le SYTRAD, dans son dernier comité syndical du 1er avril, a donc décidé d'intégrer des déchets verts dans le processus de tri pour améliorer la qualité du compost obtenu. C'est une dilution des toxiques dans les déchets verts! Ceci est inacceptable. Le constat est clair : l'absence de volonté politique pour un tri à la source des bio-déchets ne permet pas d'obtenir un compost de bonne qualité. Les habitants sont déresponsabilisés et ne s'engagent pas dans une démarche de prévention. Le fonctionnement défectueux des centres de valorisation organique occasionne des surcoûts énormes ; l'augmentation de la grille tarifaire finalement adoptée par les élus ne garantit en rien une maîtrise des coûts de traitement dans les années à venir.

- A l'inverse, le SYPP ne fait rien pour valoriser les déchets et continue à les enfouir sur le site de la COVED à Roussas. Celui-ci sera pourtant saturé dans 3 ou 4 ans! Les habitants payent moins cher dans l'immédiat, mais il y aura de lourdes conséquences environnementales et financières à court terme. Il y a urgence à mettre en chantier les équipements alternatifs pour le Sud et à repenser le schéma du Nord pour assurer sa viabilité.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

13) Réduction de la production de déchets : la CICES a retenu le scénario maxi (le plus ambitieux) parmi les 3 scénarios étudiés : cf. § 3.1 de la notice explicative.

Le Plan prévoit de renforcer la promotion du compostage de proximité des déchets fermentescibles, sous toutes ses formes : compostage domestique, de quartier, en pied d'immeuble... (cf. chapitre III).

Redevance incitative : Le Plan recommande fortement à toutes les collectivités de Drôme-Ardèche de s'engager à la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (§ 3.1.1.2 du chap III) et rappelle à tous les EPCI qui financent leur service par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le budget général l'obligation de mettre en place la redevance spéciale (§ 8.2 du chapitre IV).

En termes de transparence des coûts, le Plan incite les collectivités de Drôme-Ardèche à approfondir le travail sur les coûts notamment en utilisant la matrice des coûts et la démarche comptacoût de l'ADEME (cf. § 8 du chap. IV)

En termes d'amélioration des composts produits par les CVO, les efforts sont bien concentrés d'une part sur la gestion de proximité et d'autre part sur la mise en place d'un référentiel plus restrictif que ceux des normes NFU 44 051 et NFU 44 095 (cf. 4.1.5 du chapitre IV). Les Chambres d'Agriculture de Drôme et d'Ardèche ont signé le 1^{er} juillet 2015 avec le SYTRAD un nouveau partenariat d'expérimentation sur les années 2015-2016 sur les composts produits depuis l'optimisation des CVO.

Le Plan ne mentionne pas l'alimentation des CVO avec des déchets verts. En 2013, apports marginaux de déchets verts en mélange avec les ordures ménagères reçus en CVO (entre 3 et 5 % des entrants). Proposition d'ajout au § 4.1.4 du chap. IV : cf. ci-dessous

Le Plan fixe au SYPP un objectif de recyclage de 45 % des DMA.

Modifications du Plan proposées

13) au § 4.1.4 du chap. IV : « Le Plan laisse ouvert la possibilité de traiter des déchets verts sur les CVO, sous réserve de les composter soit sur des lignes dédiées, soit de façon marginale (maximum 5 % des entrants) en mélange avec les ordures ménagères résiduelles ».

Au § 5.3 du chap IV : • orientation des ordures ménagères résiduelles du SYPP : projet de prétraitement des déchets et assimilés en cohérence avec ceux de la Loi Grenelle 1 : 45% de recyclage, diminution de 15 % des déchets résiduels et respect de la hiérarchie des modes de traitement (OMr + encombrants + DAE). Hypothèse de travail : production de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants + stockage des déchets ultimes.

14) Quid de l'économie circulaire ?

Le plan retient l'objectif d'un taux de 75% pour la valorisation des déchets des professionnels, soit strictement l'application de la loi Grenelle 1, en souhaitant un développement des déchèteries professionnelles. Il faut aller au-delà, en soutenant des projets d'économie circulaire qui ne naissent pas spontanément. En généralisant avec l'appui des CCI les audits « déchets » indiquant les déchets produits régulièrement par les entreprises par bassin de proximité géographique, et en les publiant à intervalles réguliers, des connections pourront être établies. Au lieu de déchèteries, grâce à internet, nous pourrions mettre en place des ressourceries/recycleries professionnelles en circuit court, avec une meilleure valorisation.

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

14) Quid de l'économie circulaire : le terme "économie circulaire" n'est pas repris dans le Plan, mais toutes les propositions d'amélioration du réemploi et de la valorisation s'inscrivent dans cette démarche. Il pourrait être pertinent de préconiser de mettre en place des ressourceries/recycleries professionnelles. Néanmoins, les entreprises contribueront à alimenter le réseau de ressourceries prévu au § 3.1.2.3 du chap III.

Modification du Plan proposée

14) Pas de modification

15) Conclusion :

Nous sommes tous concernés : citoyens et consommateurs vigilants, producteurs et distributeurs, collectivités locales et les concessionnaires en charge des déchets. N'attendons pas que la technologie apporte la solution miracle. Il faut privilégier la prévention, la réutilisation, la régénération.

Pour le collectif d'associations à l'origine de cette contribution, avec l'enfouissement et l'incinération des déchets nous polluons et dégradons massivement nos environnements et paysages. La seule politique en conformité avec notre engagement et nos intérêts vitaux doit donc avoir pour objectif « zéro déchet non régénéré ou recyclé » à très court terme.

Le collectif demande la mise en place d'un comité d'évaluation indépendant permettant d'analyser la progression de la limitation des déchets d'une part et l'évolution du pourcentage de recyclage d'autre part. La FRAPNA et le Collectif demandent à être membres du Comité d'évaluation de ce Plan.

Modification du Plan proposée

15) Cf. point 3) pour l'évolution du pourcentage de recyclage et point 5) pour le comité d'évaluation

Courrier de Mr Le Maire de Saint Sorlin en Valloire :

Département de la Drôme



**Mairie
DE
SAINT-SORLIN EN VALLOIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Sorlin en Valloire, le 29 juin 2015

Monsieur le Maire
Mairie
26210 ST-SORLIN EN VALLOIRE

à

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
Service Environnement
M. le Président de la Commission d'Enquête
Enquête Publique « Plan déchets non
dangereux 07-26 »
26 avenue du Président Herriot

26026 VALENCE CEDEX 9

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ENQUETE PUBLIQUE « PLAN DECHETS NON DANGEREUX 07-26 »

Monsieur le Président,

Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux DROME - ARDECHE appelle les commentaires et les réserves suivantes de la part de notre municipalité :

En reprenant les termes du document « résumé » que vous publiez sur le site du Département et que l'on retrouve également dans un autre document intitulé «évaluation environnementale du projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme - Ardèche», vous retenez un scénario entre le médian et le maxi, qui se base sur les hypothèses suivantes :

- Prolongation et extension de l'activité des 4 centres de ST-SORLIN EN VALLOIRE, DONZERE, CHATUZANGE LE GOUBET ET ROUSSAS.
Le SYTRAD souhaite disposer d'une capacité de stockage de 60 000 T/an sur le site de ST-SORLIN EN VALLOIRE (ISDND des Grises).

Ces hypothèses d'exploitation de l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE communiquées par le SYTRAD pour votre étude qui est datée de juillet 2014 ne font pas état des éléments suivants qui pourtant étaient connus du SYTRAD :

- ⇒ Délibération de notre Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 qui fait opposition à toute extension du site de l'ISDND de Saint-Sorlin (voir ci-joint).
- ⇒ Le PLU de la commune, qui est en cours de validation, dont la clôture est programmée au 9 juillet 2015, classe les terrains limitrophe à l'emprise actuelle en zone N espace boisé non classé.
- ⇒ Recommandations du Comité de suivi de l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE qui ne sont pas appliquées. (Exemple : troisième torchère non mise en service alors qu'il s'agit d'une décision de Monsieur le Sous-Préfet).

Dans le document résumé vous précisez que les déchets enfouis en installation de stockage doivent impérativement répondre à la définition des déchets ultimes c'est-à-dire qu'ils ne sont pas susceptibles d'être réutilisés ou valorisés.

Nous avons, avec le biogaz non maîtrisé sur l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, des problèmes d'odeurs nauséabondes et persistantes. Ceux-ci ne sont à ce jour toujours pas résolus et le périmètre des nuisances olfactives s'étend maintenant non seulement sur SAINT-SORLIN EN VALLOIRE mais sur MORAS, HAUTERIVES, TERSANNE.

Lors de la dernière commission de suivi de l'ISDND de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE qui s'est tenue le jeudi 11 juin 2015 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, le représentant de la DREAL entre autres, il a été convenu de stopper tout apport des CVO en provenance de ST-BARTHELEMY DE VALS ET BEAUREGARD BARET.

Par ailleurs, les CVO génèrent un compost qui ne serait pas encore satisfaisant contrairement à ce qui est écrit dans le document.

En conséquence, la nécessité de disposer d'une marge de sécurité pour la capacité de stockage autorisée en ISDND ne semble pas être réalisable car le site atteint son maximum à mi-juin 2015 aux dires de Monsieur le Président du Sytrad. Il souhaite mettre en place des rehausses de casiers pour utiliser le site jusqu'au maximum prévu par l'arrêté préfectoral.

Les avis favorables que vous citez sont mis en doute puisque je siège au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de Dromardèche et le Conseil Communautaire de mai 2014 n'a jamais émis d'avis sur la question puisque ce n'était pas à l'ordre du jour (voir ci-joint).

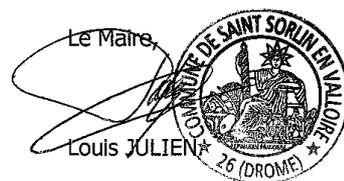
En résumé, il s'avère que vous disposez d'informations incomplètes qui demandent à être revues avec les éléments de la situation actuelle notamment la non maîtrise de la valorisation des biogaz qui entraîne des nuisances olfactives, de santé non seulement sur la commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE mais sur les communes environnantes.

Pour notre commune et pour le site de l'ISDND des Grises, nous maintenons notre volonté de fermeture du site qui normalement passera en post exploitation dès le dernier casier rempli début 2016 au plus tard.

Nous formulons donc une opposition ferme sur le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux DROME - ARDECHE.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire,
Louis JULIEN



Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

- conserver dans le Plan le souhait du SYTRAD et faire référence à la délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable à l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin,
- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

Modification du Plan proposée

- La phrase "souhait du SYTRAD de disposer d'une capacité de stockage de 60 000 t/an sur le site de Saint Sorlin en Valloire" qui figure au § 5.3 du chap II et au § 5.6 du chap IV sera complétée par « avec néanmoins une délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable à l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin. ».
- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

Courrier de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche :

Porte de
DrômArdèche
Communauté de communes

KDK A1513572 KFK
09/07/2015

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

- 9 JUL. 2015

ARRIVÉE

*Monsieur le Président de la Commission
d'enquête*
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
Service Environnement
Enquête publique « Plan déchets non
dangereux Drôme-Ardèche »
26, Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9

Saint-Vallier, le 2 juillet 2015

Objet : Remarques sur le projet de Plan de gestion des déchets non dangereux
Affaire suivie par : Pascale Kindiger
Service : Environnement
☎ 04 75 23 49 34
Pièce jointe : Compte rendu commission de suivi de site
RAR 1A 105 044 1699 3

Monsieur le Président,

Le projet de Plan d'élimination des déchets non dangereux Drôme Ardèche est actuellement en phase d'enquête publique.

Vous nous avez communiqué un premier exemplaire du plan d'élimination en avril 2014. A cette période, au lendemain de la fusion de nos Communautés de communes et juste après les élections municipales, nous n'étions pas en mesure de formuler d'avis. Notre avis a donc été réputé favorable.

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule actuellement, je souhaite porter à votre connaissance différentes remarques sur la situation particulière de l'ISDND situé en grande partie sur une de nos communes membres, à Saint Sorlin en Valloire.

Concernant le traitement des déchets résiduels, le plan prévoit « la prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockages de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas » et « le souhait du SYTRAD de disposer d'une capacité de stockage de 60 000 t/an sur le site de Saint Sorlin »

Cette perspective est contraire à la décision de la commune de Saint Sorlin qui par délibération en date du 14 mai 2014 a fait opposition à toute extension du site de l'ISDND à Saint-Sorlin.

Lors de la commission de suivi de site en date du 2 octobre 2014, dont je vous adresse ci-joint le compte rendu, Monsieur le Maire de Saint Sorlin a exprimé sa volonté de fermeture du site et M. le Président du Sytrad a exprimé sa décision de mettre le site en sommeil avec une fermeture dès que tous les casiers de stockage actuels seront remplis, puis le passage en

Porte de
DrômArdèche
Communauté de communes

phase de post-exploitation sur 30 ans, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site actuel.

Je vous prie donc de bien vouloir intégrer ces éléments dans cette phase enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre JOUVET
Président de porte de DrômArdèche
Conseiller départemental

P. J. 

Copie : Messieurs les Maires de Saint-Sorlin en Valloire, Moras, Epinouze, Manthes, Chateauneuf de Galaure, Hauterives
Monsieur Blache, Président du SYTRAD
Monsieur Montagne, Président du SIRCTOM

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

- conserver dans le Plan le souhait du SYTRAD et faire référence à la délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable à l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin,
- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

Modification du Plan proposée

- La phrase "souhait du SYTRAD de disposer d'une capacité de stockage de 60 000 t/an sur le site de Saint Sorlin en Valloire" qui figure au § 5.3 du chap II et au § 5.6 du chap IV sera complétée par « avec néanmoins une délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable à l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin. ».
- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

Courrier du SYPP :



Montélimar, le 3 juillet 2015

KDK A1513289 KFK

06/07/2015

13

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

06 JUL. 2015

ARRIVÉE 0

Conseil Départemental de la Drôme
26 Avenue du Président Herriot
26026 Valence Cedex 9

A l'attention de M. Daniel VIENNEY
Président de la Commission d'Enquête

Nos réfs. : JFF/BD/SB/15-06-219

Objet : Note à l'attention de la Commission d'Enquête Publique au sujet du projet de Plan Interdépartemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de « Plan déchets non dangereux 07-26 » et de son rapport d'évaluation environnementale, le Syndicat des Portes de Provence souhaitait attirer votre attention sur ses perspectives d'avenir.

Le projet de plan (p. 76) indique à cet égard que le Syndicat des Portes de Provence a lancé un « projet de partenariat public-privé en vue de la mise en œuvre d'un centre de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Il précise qu'une décision est attendue en juillet 2014 pour « le choix du procédé pour l'Ecopôle du SYPP », avec comme hypothèse de travail la production de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants avec stockage des déchets ultimes (p. 128).

Au regard des différentes offres présentées par les candidats dans le cadre de cette procédure, mais également de la nécessité pour notre Syndicat de redéfinir ses besoins en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés issus de son territoire, il sera proposé lors du prochain comité syndical de voter la déclaration sans suite de la procédure de partenariat public-privé.

La déclaration sans suite aura entraînée dès lors le renoncement du Syndicat des Portes de Provence à poursuivre la passation de ce contrat.

Ceci étant, dans un souci de respect de la législation en vigueur et de préservation des ressources naturelles, nous entendons mettre en œuvre une nouvelle solution de traitement de nos déchets ménagers afin de limiter l'enfouissement de ceux-ci.





Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la décision du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Frédéric FABERT
Président

SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets



Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Modifications du projet de Plan pour supprimer ce projet de PPP (cf. ci-dessous).

Modification du Plan proposée

- supprimer le projet d'ecopole du SYPP au § 5.3 du chapitre II.
- modification du § 5.3 du chap IV : • orientation des ordures ménagères résiduelles du SYPP : projet de prétraitement des déchets et assimilés en cohérence avec ceux de la Loi Grenelle 1 : 45% de recyclage, diminution de 15 % des déchets résiduels et respect de la hiérarchie des modes de traitement (OMr + encombrants + DAE). Hypothèse de travail : production de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants + stockage des déchets ultimes.

Observation émises par Mrs les Présidents du SIDOMSA, du SICTOBA et du SYPP :



SIDOMSA
ZI Lucien Auzas
870 rue des Mouliniers
07170 LAVILLEDIEU



SICTOBA
Quartier de la Gare
07460 BEAULIEU



SYPP
Immeuble Septan, Entrée A
8av. 45^e régiment de transmissions
26200 MONTELMAR

Objet : enquête publique PIGDND

Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Par la présente, veuillez trouver ci-joint une note conjointe à nos 3 structures concernant l'enquête publique portant sur le Plan Interdépartemental de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Nous vous remercions, de bien vouloir prendre en compte notre demande dans le cadre de votre rapport d'enquête.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Lavilledieu,
Le 6 juillet 2015.

Le Président du SIDOMSA,
François CLAUZON.



Le Président du SICTOBA,
Christophe DEFFRELIX



Le Président du SYPP,
Jean-Frédéric FABERT.



ZI Lucien Auzas - 870 rue des Mouliniers
07170 Lavilledieu - Tél : 04 75 94 33 57 - Fax : 04 75 94 75 28
sidomsa@wanadoo.fr - www.sidomsa.net
SIREN : 250.701.851



SIDOMSA
ZI Lucien Auzas
870 rue des Mouliniers
07170 LAVILLEDIEU



SICTOBA
Quartier de la Gare
07460 BEAULIEU



SYPP
Immeuble Septan, Entrée A
Bav. 4^e régiment de transmissions
26200 MONTEILIMAR

Note à l'attention des Commissaires enquêteurs au sujet du projet de Plan Interdépartemental de Gestion des Déchets Non Dangereux

Préambule

Les syndicats SICTOBA, SIDOMSA et SYPP ont des projets d'unités de prétraitement qui devraient comporter la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR).

Compte tenu des évolutions liées à la mise en place de ces différents projets ainsi que des évolutions techniques concernant les unités de production de CSR, le SICTOBA et le SIDOMSA proposent des ajustements au projet de plan voté par la CICES le 11 décembre 2013, destinés à éviter les situations de blocage dans le cadre des futurs dépôts de dossiers.

Perspectives de filières de traitement pour les trois collectivités

Projet de plan version du 26 juillet 2014 (Page 129) :

- **orientation des ordures ménagères résiduelles du SYPP** : projet d'écopole du SYPP. Objectifs en cohérence avec ceux de la Loi Grenelle 1 : 45% de recyclage, diminution de 15 % des déchets résiduels et respect de la hiérarchie des modes de traitement (OMr + encombrants + DAE). Hypothèse de travail : production de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants + stockage des déchets ultimes,
- **orientation des ordures ménagères résiduelles du SICTOBA et du SIDOMSA** : hypothèse de travail : prétraitement en vue de la fabrication de CSR ou de combustible issu de déchets à hauteur de 30 % des déchets entrants + stockage des déchets ultimes,

↳ Conformément au projet de plan (pages 128 et 129), les 3 collectivités portent un projet de prétraitement (voir définition en annexe 1 du Plan) avec comme base la fabrication de CSR et le stockage des déchets ultimes.

Ajustements proposés au projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)

Les modifications demandées portent sur les pages 125 et 126 du projet de plan soumis à l'enquête.

Elles sont signalées sur le document initial par un numéro qui renvoie à des explications.

Un document mis à jour intégrant l'ensemble des modifications demandées est ensuite proposé.

5.1 LES PRINCIPES RETENUS

Deux principes de base sont des obligations réglementaires :

- le respect de la hiérarchie des modes de traitement (article 4 de la directive européenne du 19 novembre 2008) : valorisation énergétique des déchets à haut PCI (sur la zone du Plan, sont concernés les refus à haut PCI des CVO, les CSR, la fraction combustible des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) contenant moins de 20 % de putrescibles, la fraction combustible des encombrants et des DAE) avant enfouissement des ultimes en ISDND ;
- le respect des dispositions de l'article 10 du décret du 11 juillet 2011 : « ...La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux [...], produits sur la zone du Plan ».

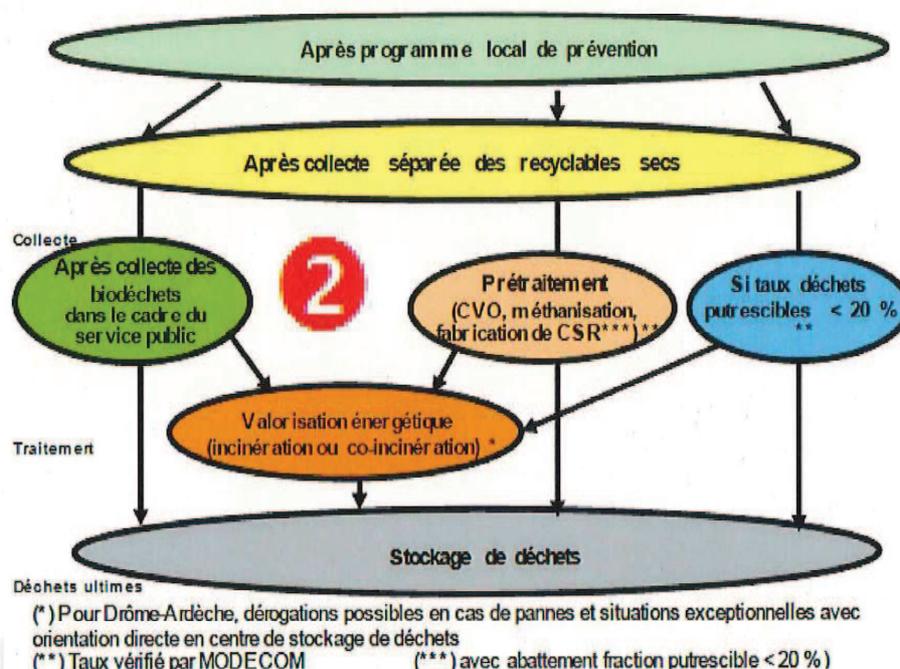
Les autres principes retenus par la CICES sont :

- pas d'incinération ni d'enfouissement d'ordures ménagères brutes², donc 3 options possibles pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) avant 2021 :
 - traitement en CVO ou autre prétraitement, avec fabrication de combustibles issus de déchets ou de Combustibles Solides de Récupération (CSR) de qualité, afin de pouvoir répondre aux exigences des utilisateurs. La production de CSR et de combustibles issus de déchets nécessite au préalable un abattement de la fraction putrescible en dessous du seuil de 20 % pour les déchets entrants sur l'unité de fabrication des CSR, **1**
 - ou collecte séparée des biodéchets,
 - ou compostage de proximité poussé, visant un abattement de la fraction putrescible des ordures ménagères résiduelles en dessous de 20 % (vérification régulière par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM) ;
- la zone géographique du Plan doit être en mesure de traiter la totalité des déchets résiduels produits sur son territoire, sans être dans la nécessité de faire appel aux départements voisins, tout en restant ouvert aux partenariats avec des industriels et des EPCI de la région Rhône-Alpes ou des régions limitrophes aux départements de Drôme et d'Ardèche, notamment pour la valorisation énergétique (valorisation par co-incinération en cimenterie et UIOM) ;
- les déchets qui sont enfouis en installation de stockage doivent impérativement répondre à la définition des déchets ultimes (cf. § 5.2 de ce chapitre IV) et aux obligations de valorisation des déchets d'emballages non ménagers ;

² Les ordures ménagères résiduelles ne seront plus considérées comme des ordures ménagères brutes si la fraction « putrescible » est inférieure à 20 %, compte tenu de la mise en place de programmes visant à atteindre cet objectif. Ce taux de putrescible est déterminé par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM. Cet objectif de 20 % de putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles est ambitieux, au regard du taux de 30,2 % observé lors de la campagne nationale de caractérisation de 2007-2008 (MODECOM).

- la nécessité de disposer d'une marge de sécurité pour la capacité de stockage autorisée en ISDND, afin de se prémunir de tout événement imprévisible : évolutions réglementaires rendant impossible le recyclage (incertitudes sur les mâchefers, sur les boues...), panne d'installations de traitement, traitement des déchets d'événements exceptionnels, non aboutissement de projets de prétraitement (comme la fabrication de CSR) ;
- la limitation des importations de déchets enfouis en ISDND de 40 % par rapport aux 200 487 t importées en 2010, année de référence (cf. figure 13).

Dans le respect de ces principes, le cheminement des ordures ménagères et assimilées devra être cohérent avec le schéma suivant au plus tard en 2021 : **3**



5.2 DEFINITION DES DECHETS ULTIMES EN DROME-ARDECHE

C'est un préalable à la définition des types et des capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2027. En effet, cette définition impose aux EPCI, aux producteurs de DAE et aux opérateurs en matière de gestion de déchets, des orientations à prendre en matière de prétraitement et traitement des déchets résiduels, pour que seuls les déchets ultimes soient enfouis en ISDND.

4

Extrait du PIPGDND pages 125 à 126 – Projet soumis à enquête publique

Point ① :

La CICES a retenu le principe qu'il n'y aurait pas d'incinération ni d'enfouissement d'ordures ménagères brutes.

La formule proposée « La production de CSR et de combustibles issus de déchets nécessite au préalable un abattement de la fraction putrescible en dessous du seuil de 20% pour les déchets entrants sur l'unité de fabrication des CSR, » paraît difficile voire impossible à vérifier. En effet, le process de prétraitement aboutissant notamment à la production de CSR nécessite de fait l'abattement de la fraction putrescible afin d'avoir un PCI optimum pour la valorisation énergétique. Par ailleurs, le taux de putrescibles issu du prétraitement avec fabrication de CSR ne peut pas être suivi car tous les déchets fermentescibles sont mélangés en sortie de process (papier-carton, bois, putrescibles...).

Il est demandé la suppression de ce seuil qui n'a pas lieu d'être et risque de bloquer le développement de filière de prétraitement portées par nos 2 Syndicats. Pour mémoire, le SICTOBA et le SIDOMSA vont lancer en juillet 2015 une AMO afin de choisir leur procédé de prétraitement.

Par voie de conséquence, il est également nécessaire de modifier la note de bas de la page 125 du paragraphe 5.1 de la manière suivante : « *Les ordures ménagères résiduelles ne seront plus considérées comme des ordures ménagères brutes si la fraction « putrescible » est inférieure à 20 % (programme de généralisation du compostage ou collecte des biodéchets) ou après prétraitement (séparation ou dégradation de la fraction fermentescible). Le taux de putrescible est déterminé par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM. Cet objectif de 20 % de putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles est ambitieux, au regard du taux de 30,2 % observé lors de la campagne nationale de caractérisation de 2007-2008 (MODECOM).* »

Point ② :

Le schéma proposé donne la possibilité aux collectivités de s'orienter, après programme local de prévention et collecte des recyclables secs vers 3 choix :

- Choix n°1 : enfouissement si taux de déchets putrescibles inférieur à 20%,
- Choix n°2 : enfouissement ou valorisation énergétique après mise en place d'une collecte des biodéchets des particuliers,
- Choix n°3 : prétraitement avec CVO ou méthanisation ou fabrication de CSR avec abattement de la fraction putrescible inférieur à 20% avant envoi en stockage ou incinération.

Le choix n°1 permet en l'état le respect des principes retenus énoncés au § 5.1 du projet de plan.

Le choix n°2 proposé semble imposer uniquement pour la fabrication de CSR un abattement de la fraction putrescible inférieur à 20% qui, selon les explications données en page 125 concernerait les déchets entrants dans l'installation de fabrication de CSR.

Afin de mettre en accord les remarques du point ❶ avec le schéma il serait utile d'enlever les ***.

Enfin, nous proposons que pour les syndicats qui ont des variations de population liées au tourisme (SICTOBA et SIDOMSA) la phrase « Taux vérifié par MODECOM » soit remplacée par « Taux vérifié par MODECOM (en saison creuse pour les intercommunalités touristiques) ».

En effet, les tonnages de la saison creuse (10 mois sur 12) représentent les 2/3 des ordures ménagères résiduelles annuelles pour certaines collectivités.

Point ❶ :

Les 3 syndicats vont lancer prochainement des consultations pour la mise en œuvre de filières de prétraitement. Par cette action, ils vont arrêter leur choix.

Aussi, nous proposons de remplacer :

« Dans le respect de ces principes, le cheminement des ordures ménagères et assimilées devra être cohérent avec le schéma suivant **au plus tard en 2021** : »

par

« **Dans le respect de ces principes, les collectivités auront pris toutes les dispositions pour que le cheminement pour leurs ordures ménagères et assimilées prévu par le plan soit engagé en 2021** : »

Point ❷ :

Il serait nécessaire de déterminer l'échéance à partir de laquelle la définition des déchets ultimes s'applique.

Nous proposons d'inscrire dans le Plan : « **Pour chaque EPCI, la définition des déchets ultimes s'applique à partir de l'opérationnalité du cheminement des ordures ménagères et assimilés prévu par le plan.** »

Proposition de document mis à jour

5.1 LES PRINCIPES RETENUS

Deux principes de base sont des obligations réglementaires :

- **le respect de la hiérarchie des modes de traitement** (article 4 de la directive européenne du 19 novembre 2008) : valorisation énergétique des déchets à haut PCI (sur la zone du Plan, sont concernés les refus à haut PCI des CVO, les CSR, la fraction combustible des encombrants et des DAE) avant enfouissement des ultimes en ISDND ;
- le respect des dispositions de l'article 10 du décret du 11 juillet 2011 : « ...**La capacité annuelle d'incinération et de stockage** des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans **ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux [...], produits sur la zone du Plan** ».

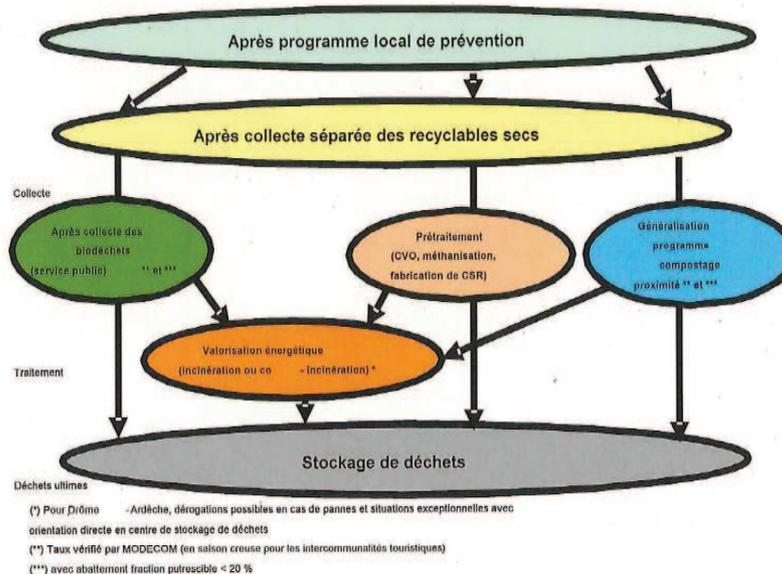
Les autres principes retenus par la CICES sont :

- **pas d'incinération ni d'enfouissement d'ordures ménagères brutes¹**, donc 3 options possibles pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) avant 2021 :
 - traitement en CVO ou autre prétraitement, avec fabrication de combustibles issus de déchets ou de Combustibles Solides de Récupération (CSR) de qualité, afin de pouvoir répondre aux exigences des utilisateurs,
 - ou collecte séparée des biodéchets, visant un abattement de la fraction putrescible des ordures ménagères résiduelles en dessous de 20 % (vérification régulière par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM),
 - ou compostage de proximité poussé, visant un abattement de la fraction putrescible des ordures ménagères résiduelles en dessous de 20 % (vérification régulière par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM) ;
- **la zone géographique du Plan doit être en mesure de traiter la totalité des déchets résiduels produits sur son territoire, sans être dans la nécessité de faire appel aux départements voisins**, tout en restant ouvert aux partenariats avec des industriels et des EPCI de la région Rhône-Alpes ou des régions limitrophes aux départements de Drôme et d'Ardèche, notamment pour la valorisation énergétique (valorisation par co-incinération en cimenterie et UIOM) ;
- les déchets qui sont enfouis en installation de **stockage doivent impérativement répondre à la définition des déchets ultimes** (cf. § 5.2 de ce chapitre IV) et aux obligations de valorisation des déchets d'emballages non ménagers ;

¹ Les ordures ménagères résiduelles ne seront plus considérées comme des ordures ménagères brutes si la fraction « putrescible » est inférieure à 20 % (programme de généralisation du compostage ou collecte des biodéchets) ou après prétraitement (séparation ou dégradation de la fraction fermentescible). Le taux de putrescible est déterminé par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, de type MODECOM. Cet objectif de 20 % de putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles est ambitieux, au regard du taux de 30,2 % observé lors de la campagne nationale de caractérisation de 2007-2008 (MODECOM).

- la nécessité de disposer d'une marge de sécurité pour la capacité de stockage autorisée en ISDND, afin de se prémunir de tout événement imprévisible : évolutions réglementaires rendant impossible le recyclage (incertitudes sur les mâchefers, sur les boues...), panne d'installations de traitement, traitement des déchets d'événements exceptionnels, non aboutissement de projets de prétraitement (comme la fabrication de CSR) ;
- la limitation des importations de déchets enfouis en ISDND de 40 % par rapport aux 200 487 t importées en 2010, année de référence (cf. figure 13).

Dans le respect de ces principes, les collectivités auront pris toutes les dispositions pour que le cheminement pour leurs ordures ménagères et assimilées prévu par le plan soit engagé en 2021 :



www.inddigo.com



5.2 DEFINITION DES DECHETS ULTIMES EN DROME-ARDECHE

C'est un préalable à la définition des types et des capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2027. En effet, cette définition impose aux EPCI, aux producteurs de DAE et aux opérateurs en matière de gestion de déchets, des orientations à prendre en matière de prétraitement et traitement des déchets résiduels, pour que seuls les déchets ultimes soient enfouis en ISDND.

Pour chaque EPCI, la définition des déchets ultimes s'applique à partir de l'opérationnalité du cheminement des ordures ménagères et assimilés prévu par le plan.

Conclusion

Les syndicats de traitement SICTOBA et SIDOMSA demandent à la commission d'enquête de bien vouloir étudier les demandes d'ajustement des documents soumis à l'enquête.

Le 06 juillet 2015,



SIDOMSA
ZI Lucien Auzas
870 rue des Mouliniers
07170 LAVILLEDIEU



SICTOBA
Quartier de la Gare
07460 BEAULIEU



SYPP
Immeuble Septan, Entrée A
8av. 45^e régiment de transmissions
26200 MONTELIMAR

Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Prise en compte de l'ensemble des propositions inscrites dans la lettre avec ajout au dessus du schéma au § 5.1 du chap. IV : « opérationnel ou en cours d'opérationnalité ».

Modification du Plan proposée

Il est proposé de reprendre l'ensemble des propositions inscrites dans la lettre des 3 EPCI du Sud de la Drôme et de l'Ardèche avec hormis pour le point 3 où il est proposé la rédaction suivante « Dans le respect de ces principes, les collectivités auront pris toutes les dispositions pour que le cheminement de leurs ordures ménagères et assimilées prévu par le plan soit opérationnel ou en cours d'opérationnalité en 2021 : »

Observations de Mme CETRE :

Mme CETRE Michèle
710 rue des sangliers
26740 St Marcel les Sauzet
michelecetre@gmail.com

KDK A1513570 KFK
09/07/2015

Monsieur le président de la commission
d'enquête publique
« Plan déchets non dangereux 07-26 »
Conseil départemental de la Drôme / Service
Environnement

06/07/2015

Monsieur le Président,

Une enquête publique a lieu sur le « Plan déchets non dangereux 07-26 », et je me réjouis de pouvoir m'exprimer.

Un nouveau plan est l'occasion d'innover, de prévoir, d'anticiper... mais je trouve que ce plan manque d'ambition, et se contente de respecter les réglementations en vigueur.

Je souhaite vous citer l'exemple d'une communauté de communes, celle de **Thann/Cernay** en Alsace, qui a su prendre le taureau par les cornes pour mieux gérer le difficile problème des déchets.

Un incinérateur y était prévu ; au terme d'une longue lutte organisée par l'association NIAH, il n'a pas été construit. Mais du coup, la communauté de communes a voulu être exemplaire en ce qui concerne le recyclage. Ils ont d'abord mis en place une récolte des bio déchets ; le tri a été optimisé ; une expérimentation est faite sur un an pour collecter et recycler également les sachets, les pots de yaourts, les barquettes.. Et la taxe d'ordures ménagères a été remplacée par une redevance au poids ou au volume (bien plus juste et plus incitative) qui fonctionne très bien.

Résultats :

AVANT : 285 kg de déchets résiduels par an et par habitant (en précisant qu'ils étaient bien placés par rapport au reste du département ; Mulhouse était à 360kg/an/hab)

APRES : 90 kg par an et par habitant

Donc il est possible de faire mieux que ce que le plan propose. Je souhaite vivement que cette occasion de mieux gérer nos déchets soit mise à profit pour que notre région devienne un modèle pour les autres.

Salutations respectueuses



Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Le Plan recommande fortement à toutes les collectivités de Drôme-Ardèche de s'engager à la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (§ 3.1.1.2 du chap III).

Le Plan fixe des objectifs plus poussés que ceux imposés par la réglementation (exemples : réduction des OMA de 20 % dans le Plan alors que l'obligation prévue dans la Loi Grenelle est une réduction des OMA de 7 % sur 5 ans, taux de recyclage matière et organique de 59 % en comparaison avec l'objectif européen de 50 % en 2020). Le Plan définit par ailleurs les priorités pour atteindre ces objectifs.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observation de Mr BERCHOUX

Maxime BERCHOUX-MERLINC
2 Rue Saint Vincent 26150 DIE
Mail : maxberlinc@lavache.com

KDK A1513467 KFK
08/07/2015

Manu 12/07
→ IP / AT
[Signature]

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

08 JUL. 2015

ARRIVÉE 0

Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête Publique
du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
Drôme – Ardèche, Monsieur. Daniel VIENNEY

Objet : Doléances à indexer au Plan-PGDND Drôme-Ardèche

A Die le 01 Juillet 2015

Monsieur le Président,

Je remercie les Conseils Généraux de la Drôme et de l'Ardèche d'avoir mis à la disposition des habitants, les documents de l'enquête d'utilité publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche (PPGDND)

Je compte parmi le Groupe de Réflexion de Déchets du CLDD en Pays Diois, aussi nous sommes nous donné la peine de parcourir l'ensemble des documents de ce Plan-PGDND.

Avec l'appui de la Communauté de Commune du Diois nous souhaitons que puissent voir le jour une ressourcerie et une unité du compostage, mais nous voudrions être certains de la volonté interdépartementale de réduire à la source les déchets, qui ne pourra être effective sans un programme de prévention ambitieux (code l'environnement art L 541-21-2).
Je remercie la CICES d'avoir élaboré ce Plan qui constitue une base de donnée importante.

Je souhaite émettre un avis constructif à propos du Plan-PGDND, pour participer modestement à une réflexion citoyenne.
Voici ci-dessous

Les points qui ont attiré notre attention :

- Le Plan-PGDND ne prend pas en compte les spécificités territoriales
- Le caractère non-contraignant du Plan
- Le Plan favorise la valorisation énergétique des pré-traitements et traitements des déchets résiduelles
- Les indicateurs qualitatifs du bilan énergétique du Plan sont éminemment optimistes

Aujourd'hui le SYTRAD fonctionne à 60 % de sa capacité aussi son équilibre économique est-il compatible avec la diminution à la source des DMA ?
Le département des Bouches du Rhône exporte une fraction de ses déchets sur deux sites de la Drôme, alors que le Plan interdépartemental incite à traiter l'enquête d'utilité publique à totalité des déchets sur son territoire ?

Je demande que soient indexé au Plan-PGDND Drôme-Ardèche les éléments suivants :

- Les données techniques et financières (certifiées par un organisme indépendant), sont consultables sur les sites des 13 EPCI.
 - Fixer des objectifs et des indicateurs précis selon les spécificités et les compétences des 13 EPCI.
 - Consigner les accords d'exception sur le stockage des Ordures Ménagères résiduelles avec d'autres départements.
 - Faire des propositions incitatives et adaptées aux spécificités des 13 EPCI, (code de l'environnement - article L541-1), afin de favoriser le tri à la source des Matières Premières Secondaires (MPS). Ces propositions devront s'adapter au nombre d'habitants selon des zones d'accès géographiques.
- Voici un exemple de propositions ci-dessous ;
- Mise en place des dispositifs d'information & sensibilisation & formation
 - Création d'unités de réparation, de réemplois
 - Augmentation de la performance du recyclage local.
 - Création d'une plate-forme de valorisation organique et de méthanisation
 - Stockage ISDND

Ces unités pourront être gérées en partenariat avec tous les acteurs et investisseurs locaux.

- Adhésion volontaire des 13 EPCI à la taxe incitative.
- Mandater une association compétente dans la gestion des déchets pour intégrer la CICES .

Nous rappelons (code de l'environnement - article R541-14 III), que le Plan-PGDND repose sur une véritable planification de la gestion des déchets. L'objet de la planification est certes de recenser, inventorier, mais surtout organiser la gestion pour le futur et tout particulièrement la **réduction des déchets** !

Les indicateurs qualitatifs de l'impact du Plan sur l'environnement tiennent-ils compte du coût-carbone qu'il a fallu pour extraire, transformer, transporter toutes ces matières premières, du cycle de vie de ces matériaux, de la valeur travail ?

Nous sommes conscients du caractère irréversible de la valorisation énergétique sur les déchets. Nous devons tout faire pour ne pas laisser nos habitudes devenir des déchets et accepter qu'à chaque tonne de Matière Première Secondaire (MPS), récupérée c'est autant de matière première préservée.

Peut-on espérer dès lors, ne pas uniquement se ranger derrière des textes de lois, mais faire émerger des réflexions et des choix politiques par rapport à une société énergivore ?

Dans l'attente des résultats de l'enquête d'utilité publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime BERCHOUX-MERMINC



Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

1-1) Projet de création Ressourcerie : projet compatible avec le Plan : cf. § 3.1.2.3 du chap III

1-2) Projet de création unité de compostage : projet compatible avec le Plan : cf. § 4.1.4 du Plan : création de capacités nouvelles de compostage de 50 000 t/an

2) Projet de Plan ne prend pas en compte les spécificités territoriales. Le projet de Plan intègre plusieurs spécificités territoriales comme les déchèteries mobiles en habitat très dispersé, la collecte du verre à proximité des gros producteurs (zones touristiques), les collectes séparées en habitat collectif,... Les contrats d'objectifs prévus dans le Plan entre les EPCI et les Conseils départementaux permettront de prendre en compte les spécificités territoriales (cf. § 9.1 du chap. IV)

3) Le caractère non-contraignant du Plan : le Plan vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener, dans le respect du Code des marchés publics et de la libre concurrence

4) Le Plan favorise la valorisation énergétique des prétraitements et traitements des déchets résiduels : en effet, le Plan s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, axe prioritaire du Plan mentionné dès le préambule du Plan et comme principe de base pour le traitement des déchets résiduels (§ 5.1 du chap. IV)

5) Les indicateurs qualitatifs du bilan énergétique du Plan sont éminemment optimistes : les chiffres d'émissions (et émissions évitées) de GES sont des estimations calculées avec une méthode validée par l'ADEME depuis 10 ans. Il n'y a pas de méthode normalisée pour le calcul des émissions (et émissions évitées) de GES. Les estimations sont données à titre indicatif, et ont été utilisées principalement lors de la comparaison des scénarios.

6) Capacité du SYTRAD compatible avec la diminution à la source des DMA :

En 2014, les CVO ont fonctionné à plus de 80 % de leur capacité.

Le fonctionnement des CVO en dessous de leur capacité nominale pourrait permettre d'allonger la durée de trituration (dans le BRS) et ainsi d'améliorer les performances de séparation des impuretés, d'allonger la durée de la fermentation et de la maturation. La qualité du compost en serait ainsi améliorée.

Il n'y aura pas de surdimensionnement si les CVO du SYTRAD diversifient leurs activités : possibilité de ligne dédiée pour les biodéchets prévue au § 4.1.4 du chap. IV et traitement d'autres déchets organiques autorisés par arrêté préfectoral) sur une ligne dédiée, compte tenu du déficit de capacité mentionnée au § 4.1.4 du chap. IV.

Par ailleurs :

- il peut être utile de disposer d'une capacité disponible en cas de panne ou d'autre aléa sur l'un des sites,

- le SYTRAD envisage d'ouvrir ses prochains marchés à des apports externes au SYTRAD, plafonnés à 5 % des apports, ce qui correspondrait au maximum à 7 500 tonnes d'apports externes au SYTRAD.

7) Importations des Bouches du Rhône sur deux sites de stockage de la Drôme : en 2010, 3 400 t de déchets des Bouches du Rhône étaient importés sur l'ISDND de Roussas (§ 3.1.5.2 du chap II). Le Plan limite les importations d'ici 2027 à 25% des capacités autorisées pour chaque ISDND (cf. § 5.5.1 du chap. IV).

8) Souhait d'intégrer les éléments suivants :

8-1) Données techniques et financières pour chaque EPCI : les éléments de coûts disponibles sont difficilement comparables. Le Plan préconise au § 8 du chap. IV les moyens d'amélioration de la connaissance des coûts (généralisation de la méthode comptacout)

8-2) Objectifs et indicateurs fixés pour chaque EPCI : les objectifs et indicateurs du Plan sont globaux, mais les objectifs seront déclinés dans le cadre des contrats d'objectifs entre les Conseils départementaux et chaque EPCI (cf. § 9.1 du chap. IV).

8-3) Consigner les accords sur le stockage des OMr avec d'autres départements : les conditions d'acceptation des OMr en ISDND sont encadrées par la définition des déchets ultimes (cf. § 5.2.2 du chap. IV). Le contrôle du respect de ces conditions d'acceptation relève des compétences de l'Etat.

8-4) Faire des propositions afin de favoriser le tri à la source des MPS : ces propositions seront développées dans le cadre des contrats d'objectifs entre les Conseils départementaux et chaque EPCI (cf. § 9.1 du chap. IV).

8-5) Adhésion des EPCI à la tarification incitative : Le Plan recommande fortement à toutes les collectivités de Drôme-Ardèche de s'engager à la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (§ 3.1.1.2 du chap. III).

8-6) Mandater une association compétente dans la gestion des déchets pour intégrer la CICES : plusieurs associations sont déjà membres de la CICES (FRAPNA, CLCV, MNLE, UFC- Que Choisir).

9) Les indicateurs qualitatifs du Plan tiennent-ils compte du coût-carbone qu'il a fallu extraire, transformer, transporter toutes ces matières premières, du cycle de vie de ces matériaux, de la valeur travail ? Le cout-carbone n'est pas un indicateur normalisé pour suivre toutes les étapes de la gestion des déchets.

10) Peut-on espérer dès lors, ne pas uniquement se ranger derrière des textes de lois, mais faire émerger des réflexions et des choix politiques par rapport à une société énergivore ? Le Plan ne se range pas derrière les textes de lois, mais fixe des objectifs plus poussés que ceux imposés par la réglementation (exemples : réduction des OMA de 20 % dans le Plan alors que l'obligation prévue dans la Loi Grenelle est une réduction des OMA de 7 % sur 5 ans, taux de recyclage matière et organique de 59 % en comparaison avec l'objectif européen de 50 % en 2020).Le Plan définit par ailleurs les priorités pour atteindre ces objectifs.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Observations de Mr GLEYSE :

Michel Gleyze, 30 Grande rue, 91580 ETRECHY. (michel@gleyze.com).
Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 114 598 2002 6 du 7 juillet 2015.

**Enquête publique relative à la révision du Plan interdépartemental de
prévention et de gestion des déchets non dangereux
de la Drôme et de l'Ardèche et le rapport environnemental.**

Information du public.

Je déplore le manque de publicité sur l'arrêté interdépartemental en date du 5 mai 2015 n° 15 DAJ 0479 pour la Drôme et n° DDR 2015-05 pour l'Ardèche : combien de Maires l'ont affiché en bonne place sur le panneau d'information de leur Commune (idem pour les Président des Communautés de Communes), combien l'ont évoqué dans le bulletin local, combien l'ont cité comme information lors du Conseil municipal (ou communautaire) ? Quelle place lui a été faite sur le site internet des collectivités locales de l'Ardèche et de la Drôme ? (Il est même très difficile de le trouver sur le site du Conseil départemental de l'Ardèche, au contraire de celui de la Drôme). Ce défaut de publicité général pénalise la collecte de bonnes idées auprès des citoyens.

Mes observations.

Concernant la prévention des déchets, mon ressenti est que ce sujet est "entré dans les mœurs". Bien sûr, cela n'empêche pas de continuer à inciter les producteurs à utiliser des emballages moins gourmands en énergie et en matières premières mais ce n'est pas sûr qu'un Département ait beaucoup de moyens pour peser sur ce point.

Mes principales préoccupations concernent surtout la gestion des déchets :

- 1) en premier lieu, un aspect cosmétique, mais important quand même : obliger nos collectivités à intégrer les conteneurs dans le paysage (la présence de verrues dans le paysage est dévalorisante pour le lieu où ils sont implantés) : la plupart du temps, une simple palissade en bois peut améliorer le cadre de vie; cet objectif est raisonnable pour nos deux Départements qui ont une vocation touristique indéniable;

- 2) remplacement sans délai des derniers conteneurs à verre dangereux (parfois un simple bidon à ciel ouvert) avec une obligation sanctionnée par des pénalités pour les collectivités laxistes;

- 3) l'élimination des déchets verts dans les régions montagneuses est absurde sur le plan financier, mais surtout sur le plan écologique : le bilan carbone du transport en déchetterie serait intéressant à détailler (et j'attends beaucoup d'informations sur ce point dans cette enquête publique) ! Les écobuages font partie de la gestion des déchets verts, car qui peut penser un seul instant que l'entretien de la nature se fera en remplissant les déchetteries ? L'interdiction des écobuages va entraîner des désastres écologiques (incendies incontrôlables, déversement massif de retardant, mise en danger de la vie des personnels des services d'incendie au sol et dans les airs, etc.);

- 4) ne pas durcir les critères de ramassage : le principe de la "réomi" (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) génère, selon moi, trop d'effets pervers insuffisamment pris en compte par les "décideurs" (locaux ou européens) : les dépôts sauvages sont une calamité d'abord sous-estimée (puis... inavouable) partout où elle est mise en vigueur;

- 5) rechercher un système de paiement équitable et favoriser la mise en place de conteneurs dans chaque hameau : il est injuste et anormal que le coût soit identique pour tous (que le lieu de ramassage soit quasiment au pied du domicile ou à 3 kms de celui-ci) : il faut tenir compte de l'éloignement des lieux et des modes de collecte. Dans le même ordre d'idées, contrairement à ce qui est souvent asséné, la multiplication de poubelles sur les lieux publics et de promenade, dans la mesure où elles sont régulièrement levées, permet de faire respecter la propreté et l'hygiène des lieux. /.



Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont publié l'avis d'enquête publique du Plan conformément aux exigences réglementaires. Ainsi, deux parutions ont eu lieu dans deux journaux locaux de la Drôme, de l'Ardèche et du Gard. Par ailleurs, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient en téléchargement sur les sites Internet de la Drôme et de l'Ardèche.

Vous trouverez en annexe à ce courrier les informations concernant la communication déployée par les deux Départements autour de l'enquête publique du Plan.

-proposition d'ajout d'un alinéa au § 4.2.1 du chap. IV : « - sécurisation de certains conteneurs à verre »

-proposition d'ajout d'un alinéa au § 4.2.2 du chap. IV : « - intégration des conteneurs dans le paysage »

La circulaire du 24/11/2011 rappelle l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre, ainsi que l'arrêté de la préfecture de l'Ardèche 2013-077-0006 du 18 mars 2013 et l'arrêté préfectoral de la Drôme 2013-114-0007. Le transfert des déchets verts en déchèterie est moins polluant que leur brûlage à l'air libre (émission de poussières + dioxines).

Les retours sont encore peu nombreux en France (15 collectivités en Lorraine + suivi national sur 4 ans sur 3 collectivités (ADEME). Néanmoins, ces premiers retours ne font pas état d'effets pervers significatifs.

Le Plan préconise la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (§ 3.1.1.2 du chap. III).

Un dispositif de paiement en lien avec la distance entre l'habitation et le point de collecte n'est pas compatible avec la TEOM et n'est pas un critère pour la REOM. L'article R. 541-14 du code de l'environnement ne prévoit dans le Plan de § sur l'amélioration du dispositif de collecte des ordures ménagères (disposition qui relève de la responsabilité des EPCI de collecte).

Modification du Plan proposée

- proposition d'ajout d'un alinéa au § 4.2.1 du chap. IV : « - sécurisation de certains conteneurs à verre »

- proposition d'ajout d'un alinéa au § 4.2.2 du chap. IV : « - intégration des conteneurs dans le paysage »

Observations de Mr PRUVOST :

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

KDK A1513523 KFK

9 - JUL. 2015

09/07/2015

François PRUVOST
2, Rue du Bouquet
F - 26200 MONTELIMAR
francois.pruvost@neuf.fr
+33(0)475914636
+33(0)607725325

ARRIVÉE 5 à Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête
Enquête Publique « Plan Déchets Non Dangereux 07-26 »
Conseil Départemental de la Drôme/Service Environnement
26, Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex

Objet: Plan DND 07-26

Montélimar, le 7 juillet 2015

Monsieur le Président,

Les documents du Plan soumis à enquête publique appellent de ma part les remarques suivantes.

1/ Les objectifs du Plan :

Le plan affiche des objectifs en ligne avec ceux fixés par les directives européennes et les lois et décrets d'application des Conférences Environnementales (« Grenelle »), mais pas plus. Il considère toujours les déchets comme une fatalité du monde moderne, que les collectivités locales ont l'obligation de collecter et traiter depuis que Mr Poubelle a mis en place cet instrument de collecte. C'est bien peu de réduire la « production » d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) de 20% en 17 ans, et de prévoir un taux de recyclage passant de 35% en 2010 à 59% en 2027 pour les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés = OMA + déchetteries).

1-1/ Dans tous les pays européens, les DMA par habitant se sont stabilisés ou ont même commencé à décroître depuis 2000.....mais ils avaient quand même doublé en une cinquantaine d'années auparavant ! Pour encourager ce mouvement de baisse, il faut donc cesser de considérer le déchet comme « fatal », et examiner le cycle des produits depuis leur fabrication jusqu'à leur fin de vie. Un bon exemple : les emballages ! Le consommateur ne peut choisir qu'entre les différents petits pots de yaourts, ou barquettes, ou cartonnettes proposés par les producteurs. Et le lobby des plastiques a réussi l'entourloupe de se limiter uniquement au recyclage des corps creux (bouteilles), tous les autres emballages plastiques étant théoriquement destinés à la valorisation énergétique (incinération) : on ne sait pas encore recycler économiquement ces autres emballages plastiques, donc on ne les recycle pas mais on n'hésite pas à les mettre quand même sur le marché ! Il en est de même pour la majorité des matériaux complexes.

C'est donc en amont, au stade de la fabrication des produits de consommation que les pouvoirs publics, de l'Etat aux collectivités territoriales, doivent imposer des règles permettant de réduire significativement le poids des déchets en fin de vie et d'assurer leur recyclabilité. Il est clair que le système du « point vert » qui finance partiellement la collecte des emballages est notoirement insuffisant pour répondre à cet objectif, et permet à certains fabricants d'emballages et aux conditionneurs de se laver les mains dans l'innocence.

1-2/ Le Plan affiche fièrement un objectif de recyclage de 59% pour les DMA et de 75% pour les DAE (Déchets d'Activités Economiques) : pourquoi pas 80% ou même mieux 100% ? Car, en effet, continuer à vivre avec des taux de perte (ou de dégradation de la matière en chaleur) de 41 ou 25% n'est pas soutenable... Il semble que ces chiffres aient été estimés selon le principe « nous pensons que nous pourrions atteindre cet objectif sans trop de difficultés.. ».

Quel but faut-il viser pour éviter l'épuisement des ressources de la planète (voir le dernier rapport de Ugo Bardi pour le Club de Rome !) : c'est bien 100% de recyclage ! Sinon, pourquoi le Ministère de l'Ecologie et de l'Energie lancerait-il des appels à projet pour des territoires « zéro déchet » ? La question est donc de fixer tout de suite un cheminement vers une situation 100% recyclage dans un horizon de temps d'une génération par exemple. Investir maintenant dans des équipements destinés à atteindre des objectifs plus modestes rendra le saut nécessaire ultérieurement encore plus coûteux. Le plan donne l'impression de donner une réponse à une question mal posée ou une question non formulée, car elle se limite à appliquer le règlement. Il faut voir plus loin que 2027, certainement 2050 comme pour la réduction des GES.

A tout le moins, la réutilisation des DAE comme matières premières mériterait plus que d'être mentionnée : le plan devrait inclure non seulement une incitation à l'économie circulaire au niveau local mais son organisation, en commençant par un recensement des déchets disponibles

régulièrement, une bourse pour les échanger, et finalement une évolution des modes de fabrication pour que « in fine » il n'y ait plus de déchets non réutilisables, non recyclables ou non régénérables. Qu'attend-on aussi pour interdire les COUNAs (courrier non adressé) commerciaux et aussi les publicités non demandées, adressées grâce à des fichiers achetés, volés ou prêtés : à l'heure d'internet chacun peut faire ses recherches sans ces tonnes de papier et plastiques qui finissent dans nos déchets ?

2/ Les incertitudes sur les GES (Gaz à Effet de Serre):

Le projet de Plan met en avant une élimination des émissions de GES résultant du traitement des DMA, émissions qui deviennent négatives ! On apprend par la même occasion que le gain serait encore plus important en utilisant les CSR (Combustibles Solides de Récupération) en cimenteries plutôt qu'en usines d'incinération, ces deux éventualités n'étant pas départagées.

Ce sujet mérite des commentaires détaillés, car les déchets sont reconnus pour contribuer significativement aux émissions sur le territoire : il ne faudrait pas faire miroiter un mirage qui deviendrait hors d'atteinte.

Bien évidemment, les chiffres concernant les GES sont des estimations, pour la situation de départ (car il ne s'agit pas de mesures) et encore plus pour le terme du plan.

Je m'étonne que le tonnage de GES émis par les sites de stockage sans le plan n'atteigne que 44000 tonnes de CO2 équivalent, alors que :

- le seul site de Roussas émettrait plus de 6000 tonnes de CO2 équivalent pour 251 tonnes de méthane (rapport Inddigo pour Montélimar Sésame 2012 estimant les pertes de gaz de fermentation hors récupération pour production d'électricité dans 2 moteurs de 1,0 et 0,7 MW)
- l'Autorité Environnementale signale dans son commentaire l'existence de 105 décharges dites « brutes » (càd des décharges de résidus urbains non autorisés), 85 décharges non réhabilitées, et 59 décharges sauvages !

Les hypothèses de calcul de la situation de départ par site méritent d'être précisées et confrontées à diverses sources d'information ; de même pour la situation finale (quelles émissions des sites de stockage perdureraient au terme du plan ?) et pour les gains supplémentaires obtenus par l'utilisation des CSR.

3/ Le faux problème des CSR (Combustibles Solides de Récupération) :

Les fameux CSR sont aussi présentés comme une fatalité dans ce projet de Plan.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit des résidus des centres de valorisation organique (CVO), principalement constitués de papiers/cartons et plastiques en mélange (65 à 95% pour ces deux catégories) et dotés d'un pouvoir calorifique (PCI) plus ou moins élevé leur permettant d'être utilisés comme combustibles dans des incinérateurs ou des fours de cimenteries... avec les pollutions potentielles de ces procédés. Certains se permettent de les présenter comme source d'énergie renouvelable. Il n'en est rien, car il s'agit d'une perte de matière ainsi dégradée en chaleur !

Sur ce sujet aussi, il faut examiner le système des déchets. C'est parce que le tri et la collecte séparative sont peu performants qu'il y a des CSR : un recyclage poussé de toutes les catégories de matériaux (et en particulier des plastiques, peu performants) fera disparaître les CSR. La preuve : en Inde où les plus pauvres trient tous les matériaux recyclables des déchets ménagers, y compris les papiers par catégorie, les résidus ont généralement un pouvoir calorifique trop faible pour nourrir correctement un incinérateur.

4/ Les moyens :

Le projet de Plan ne mentionne qu'une obligation d'analyse et de maîtrise des coûts : c'est beaucoup de pudeur pour un sujet qui fâche. Il eût mieux fallu disposer d'une première estimation, même approximative, du montant des investissements et des frais de fonctionnement qui seront nécessaires sur une génération ou deux pour faire face au problème, afin d'annoncer la couleur. Car cela coûtera cher.

Il est aussi inconséquent de laisser les différents syndicats intercommunaux sans une « boîte à outils » des meilleures pratiques (en anglais BAT = Best Available Technologies) pour atteindre les taux de recyclage matières et de valorisation de la biomasse les plus élevés, et sans suggestion d'organisation territoriale pour optimiser la gestion.

Car pour recycler plus, il faudra trier beaucoup plus et beaucoup mieux qu'en mélangeant tous les emballages (sauf le verre)... et par inattention un peu d'ordures dans le bac « Emballages et

journaux/magazines » ! Il n'est pas interdit de tirer profit des pratiques de pays étrangers qui ont mieux réussi (Belgique, Autriche : bacs plus nombreux selon les types de déchets, Allemagne,...), de tirer les leçons des difficultés rencontrées par le SYTRAD, ou de s'inspirer des quelques « vraies » expériences de « zéro déchet ».

L'augmentation de 8% du coût du traitement au SYTRAD n'est pas une grande surprise et indique la direction si on veut éviter et l'enfouissement et l'incinération, comme la loi l'obligera à terme. Et la dernière décision du SYPP de réduire la participation par habitant de 3,50 à 3,40 € consiste à se voiler la face, en ignorant la montagne de déchets qui bientôt ne pourra plus être enterrée à Roussas, et demandera des investissements colossaux qu'il vaudrait mieux provisionner.

Conclusion

Ce plan, en l'état, peut satisfaire les contrôles réglementaires. Mais il ne répond pas au problème de fond de l'accumulation de déchets non recyclés, non réutilisés, ou non régénérés que nous rencontrons en Drôme-Ardèche comme dans tous les pays industrialisés.

Il faut poser la question d'un objectif de recyclage « matières » de 100% à l'échéance d'une génération environ, et d'une valorisation de toute la biomasse résiduelle, avec non seulement les techniques les plus performantes aujourd'hui, mais aussi une coopération active d'une population motivée par ces objectifs. Cette combinaison est indispensable au succès de l'opération, sur un sujet difficile qui remet en cause notre modèle de production-consommation-destruction.

Pour y parvenir, l'élaboration même du schéma global et des projets des syndicats intercommunaux doit passer par une concertation fouillée avec les associations représentatives de la population concernée. Cette enquête sans débat n'en est que l'initiation, espérons-le.

Avec mes salutations distinguées



Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

1) Objectifs du Plan : Les objectifs du Plan à l'horizon 2027 sont supérieurs aux obligations réglementaires pour les DMA. Le Plan ne peut imposer des règles sur la fabrication des produits de consommation et sur l'évolution des modes de fabrication. Le Plan ne peut pas "voir plus loin" que l'horizon 2027 pour des raisons réglementaires. Le Plan ne peut interdire les courriers non adressés (COUNA).

2) GES : les chiffres d'émissions (et émissions évitées) de GES sont des estimations calculées avec une méthode validée par l'ADEME depuis 10 ans. Il n'y a pas de méthode normalisée pour le calcul des émissions (et émissions évitées) de GES. Les estimations sont données à titre indicatif, et ont été utilisées principalement lors de la comparaison des scénarios.

Les émissions de GES des décharges sauvages ne sont pas prises en compte, à défaut de données.

3) CSR : la production de CSR n'est pas une fatalité, mais une solution permettant de produire un combustible à issue d'un tri initial permettant de séparer des indésirables (notamment des déchets dangereux) afin de réduire la nocivité du combustible (imposé par les utilisateurs de CSR comme les cimentiers). Cette alternative s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et évite l'incinération des déchets bruts. Certes, il s'agit d'une perte de matière dégradée en chaleur, mais qui se substitue à des combustibles solides. La situation économique de la France ne permet pas de comparaison avec l'Inde.

4) Moyens : L'article R. 541-14 du code de l'environnement ne prévoit dans le Plan de § sur le coût de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le Plan. Néanmoins, il a été demandé de situer les enjeux économiques du Plan (avec beaucoup d'incertitudes) avec comme principal objectif une maîtrise des coûts à la charge des collectivités.

Modification du Plan proposée

Pas de modification

Questions de la commission d'enquête :

1) La communication :

La tenue de réunions publiques d'information (peut-être relayées par les Maires des Communes) et une publication dans les bulletins d'information départementaux (qui sont distribués dans tous les foyers des deux Départements) auraient été fort utiles.

L'information aurait également pu être utilement renforcée par l'utilisation des médias (Journaux locaux, radios locales...).

Les Maîtres d'Ouvrage (MO) peuvent-ils expliciter leurs choix en matière de communication sur ce dossier?

1) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Vous trouverez en annexe à ce courrier les informations concernant la communication déployée par les deux Départements autour de l'enquête publique du Plan.

2) SYTRAD :

2-1) Le Sytrad, possède trois centres de valorisation. Ces structures fonctionnent actuellement à environ 70% de leur capacité. Le plan préconise, conformément au Grenelle 2, une réduction de 20% des déchets dans les 5 ans.

- Cette diminution des tonnages ne risque-t-elle pas de mettre en péril ces installations ?
- Les EPCI voisins envisagent de créer leurs propres filières de valorisation. Ne pourrait-on pas envisager une mutualisation des infrastructures existantes ?

2-1) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

En 2014, les CVO ont fonctionné à plus de 80 % de leur capacité.

Le fonctionnement des CVO en dessous de leur capacité nominale pourrait permettre d'allonger la durée de trituration (dans le BRS) et ainsi d'améliorer les performances de séparation des impuretés, d'allonger la durée de la fermentation et de la maturation. La qualité du compost en serait ainsi améliorée.

Il n'y aura pas de surdimensionnement si les CVO du SYTRAD diversifient leurs activités : ligne dédiée pour les biodéchets prévue au § 4.1.4 du chap. IV et traitement d'autres déchets organiques autorisés par arrêté préfectoral) sur une ligne dédiée, compte tenu du déficit de capacité mentionnée au § 4.1.4 du chap. IV.

Par ailleurs :

- il peut être utile de disposer d'une capacité disponible en cas de panne ou d'autre aléa sur l'un des sites,
- le SYTRAD envisage d'ouvrir ses prochains marchés à des apports externes au SYTRAD, plafonnés à 5 % des apports, ce qui correspondrait au maximum à 7 500 tonnes d'apports externes au SYTRAD.

La mutualisation des infrastructures existantes n'a pas été envisagée par les EPCI concernés lors de l'élaboration du Plan puisque :

- le SICTOBA et le SIDOMSA, géographiquement éloignés du territoire du SYTRAD, se sont engagés dans un projet commun de traitement (cf. convention de partenariat § 6 du Chap II),
 - lors de l'élaboration du Plan, le SYPP avait engagé un PPP (cf. § 6 du Chap II), qu'il ne souhaite pas poursuivre (cf. courrier du 3 juillet 2015 en p32) au bénéfice de la mise en œuvre d'une nouvelle solution de traitement. Par ailleurs, le SYPP et le SYTRAD se rapprochent déjà sur une problématique commune : celle de la collecte sélective.

2-2) En dépit des efforts portés par le Sytrad pour l'amélioration de son compost et des performances de la filière de valorisation organique des OMr, des difficultés d'acceptation de ce compost, soulignées par les chambres d'agriculture, subsistent.

Que propose le plan pour faire face à cette situation qui peut, à terme, mettre en péril le devenir économique de cette filière et des infrastructures réalisées ?

2.2) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Des propositions précises et concrètes ont été établies en partenariat avec la Chambre d'Agriculture : elles figurent au § 4.1.5 du chap. IV, avec notamment la déclinaison d'un référentiel avec des seuils plus restrictifs que ceux des normes NFU 44 051 et NFU 44 095. Les Chambres d'Agriculture de Drôme et d'Ardèche ont signé le 1^{er} juillet 2015 avec le SYTRAD un nouveau partenariat d'expérimentation sur les années 2015-2016 sur les composts produits depuis l'optimisation des CVO.

3) L'ISDND de Saint Sorlin :

La commune refuse l'extension de l'ISDND. Cette position entrainera-t-elle une modification de la rédaction du plan ?

3) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

-conserver dans le Plan le souhait du SYTRAD et faire référence à la délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable à l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin,
 -« **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

3) Modification du Plan proposée

- La phrase "souhait du SYTRAD de disposer d'une capacité de stockage de 60 000 t/an sur le site de Saint Sorlin en Valloire" qui figure au § 5.3 du chap II et au § 5.6 du chap IV sera complétée par avec néanmoins une délibération de la commune de St Sorlin qui émet un avis défavorable à l'extension de l'ISDND de Saint-Sorlin.

- « **possibilité de** prolongation ou d'extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, » à la place de « prolongation ou extension de l'activité des 4 centres de stockage de Saint Sorlin, Donzère, Chatuzange le Goubet et Roussas, ». Ces prolongations ou extensions devront se faire en cohérence avec les capacités précisées dans le tableau 28 du Plan.

4) Grospierres :

A moyen terme (2020) le site de l'ISDND devrait fermer. Pourquoi lors de la création du Site de la « Réplique » de la Grotte Chauvet, le SICTOBA n'a-t-il pas été associé au projet, alors que des tonnages supplémentaires de déchets résultant des 3000 visiteurs journaliers attendus de cette « Réplique » sont de nature à réduire la durée de vie de l'ISND ?

Comment le Plan peut-il prendre en compte ce problème ?

4-1) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

La gestion des déchets produits sur le site de « la Réplique » relève de la compétence du syndicat mixte délégataire : ce sont donc des déchets d'activités économiques. Les intercommunalités compétentes en matière de déchets ont l'obligation de collecter et de traiter les déchets des ménages. Concernant les déchets professionnels, elles n'ont pas de telles obligations. Néanmoins, elles peuvent le faire si cela ne crée pas de « sujétions techniques particulières » (article L2224-14 du code de l'environnement : les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières). Le SICTOBA n'a donc pas d'obligation de traiter ces déchets.

Néanmoins, une rencontre est prévue le 20 juillet entre le SICTOBA, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le délégataire de la caverne du Pont d'Arc afin de préciser les conditions techniques et financières d'une collecte et d'un traitement performant des déchets générés.

La réglementation en matière d'aménagement n'impose pas d'obligation de demande d'avis sur la gestion des déchets préalablement à des travaux (contrairement à ce qui est exigé par exemple en matière d'assainissement non collectif avec les SPANC). Afin de palier à cette situation, une plaquette de sensibilisation à la gestion des déchets, que les mairies pourraient distribuer lors des demandes de permis de construire, pourrait être établie. Elle permettra de sensibiliser les demandeurs et de les inciter à contacter au préalable de leurs travaux l'EPCI de collecte et de traitement de leur territoire.

4-2) Modification du Plan proposée

Insertion d'un § 4.1 au chap. IV :

4.1 « UNE REFLEXION A MENER SUR L'IMPACT DU NIVEAU DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS »

Une réflexion sur l'évolution du service public de la collecte des déchets, principalement des ordures ménagères, mais aussi sur des apports en déchèterie, pourra être menée. Cette réflexion sera menée dans une démarche de responsabilisation des producteurs.

Dans cette perspective, une plaquette de sensibilisation à la gestion des déchets, que les mairies pourraient distribuer lors des demandes de permis de construire, pourrait être établie. Elle permettra de sensibiliser les demandeurs et de les inciter à contacter au préalable de leurs travaux l'EPCI de collecte et de traitement de leur territoire.

5) Importations déchets des Départements limitrophes:

La comparaison du projet avec le PIED montre que depuis au moins une décennie les flux importés pour enfouissement sur le territoire du plan sont restés similaires en pourcentage et ont augmenté en tonnage. Ces flux importés restent, de manière durable, contraires aux dispositions du Grenelle 2, surtout dans un contexte où le paramètre transport est de plus en plus déterminant en matière d'impact sur l'environnement.

Les Plans précédents n'ont donc eu aucun effet à cet égard.

Le projet de Plan prend bien en compte l'objectif d'une réduction de ces importations.

Comment le Plan entend-il atteindre cet objectif (concertation avec les départements concernés,.....) ?

5) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

En 2010, année de référence, la capacité maximale d'enfouissement autorisée était de 594 000 tonnes/an, et les tonnages enfouis ont atteint 599 500 t (cf. § 3.1.5.2 du chap. II). Cette capacité annuelle de stockage permettait aux opérateurs privés d'importer de grandes quantités de déchets, tout en restant en cohérence avec le PIED.

A l'horizon 2022, seuls 2 ISDND disposeront de capacités de stockage, à hauteur de 250 000 t/an au total (Roussas et Donzère). Par conséquent, il appartiendra aux services de l'Etat d'apprécier les capacités de stockage à autoriser en ISDND pour être en cohérence avec le Plan, et limiter ainsi les importations.

Aux horizons 2021 et 2027, les besoins en capacité de stockage ont été évalués à :

- Déchets de Drôme et Ardèche : 210 000 t/an (arrondi),
- Marges de sécurité (situations exceptionnelles, arrêts techniques, ...) : 50 000 t/an,
- Importations : 140 000 t/an en 2021, 120 000 t/an en 2022 et maxi 25% des capacités autorisées pour chaque ISDND à l'horizon 2027.

Un plafonnement des futures capacités de stockage voisin de 360 000 à 380 000 t/an permettra de maîtriser les importations en ISDND.

6) Plan « Hors sol » ? :

Le projet de Plan évoque les différentes installations de Tri, de Valorisation et d'enfouissement existant ou en projet (en 2010) sur le territoire, mais les objectifs du Plan et ses scénarios portent sur l'ensemble du territoire concerné alors que de fortes disparités apparaissent au sein de ce territoire :

- ordures ménagères de composition différente, notamment au niveau de leur fraction fermentescible,
- disparités territoriales d'implantation des installations de valorisation et des ISDND,

Pourquoi le projet de Plan n'a-t-il pas complété et « recoupé » cette approche et ses objectifs d'ensemble par une nécessaire approche territoriale plus fine ?

Comment le Plan peut-il améliorer la prise en compte de ces disparités territoriales ?

6) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

La question du découpage territorial a été évoquée dès le démarrage de l'élaboration du Plan, avec les 2 vice-présidents en charge de l'élaboration du Plan. Dans une perspective de

cohérence et d'équité territoriale, le choix s'est porté sur une approche globale (les 2 départements).

Le Plan n'a pas prévu d'orientation pour chaque grand territoire, pour plusieurs raisons :

- le Plan est interdépartemental, ce n'est donc pas un Plan par bassin de vie : il recherche une coordination d'ensemble sur son territoire, en s'appuyant en grande partie sur les installations existantes,
- les données sur les déchets d'activités économiques à l'échelle des bassins de vie n'existent pas. Pourtant, ils représentent 58 % des déchets non dangereux produits en Drôme-Ardèche,
- le respect du code des marchés publics ne peut imposer de limites territoriales pour la valorisation et le traitement des déchets,
- la déclinaison d'objectifs différenciés par zone en fonction de l'habitat, du tourisme, de la production actuelle de déchets par habitant aurait un caractère arbitraire.

La signature de contrats d'objectifs entre les Départements et chaque intercommunalité est plus appropriée pour intégrer les spécificités par territoire : cette disposition est prévue au § 9.1 du chap. IV.

7) Avis de l'Autorité Environnementale :

La Commission a pris connaissance avec intérêt des premières réponses des Maîtres d'Ouvrage à l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Les MO peuvent-ils développer, s'il y a lieu, leurs réponses argumentées à l'Avis de l'AE ?

7) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Quelques compléments ont été apportés à l'avis de l'Autorité Environnementale (cf. annexe).

8) Indicateurs de suivi :

Au niveau des pourcentages des DMA et DAE (indicateurs de valorisation) les termes « matière ou organique » pourraient ils être remplacés par les termes « matière et organique » ? L'objectif de cette modification serait de bien identifier, séparément, ces deux types de flux afin d'en permettre la comparaison avec les Plans ultérieurs.

Par rapport aux flux importés, est ce qu'un indicateur prenant en compte les tonnes. kilomètres serait pertinent et réalisable sans trop de difficultés ?

Le Plan prévoit des « contrats d'objectif ». peut on préciser le contenu de ces contrats ?

8) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Création de 2 indicateurs de suivi pour les DMA et les DAE :

- % de recyclage matière
- % de recyclage organique

La principale difficulté d'un indicateur prenant en compte les tonnes. Kilomètres pour les flux importés réside dans la possibilité pour les opérateurs de les faire transiter par une station de transfert proche du territoire du Plan, ce qui diminuerait la robustesse de l'indicateur. Le plus important, c'est de tendre vers la diminution des tonnages importés.

Le contenu des contrats d'objectifs pourra être défini par le COPIL (défini dans le règlement intérieur de la CICES et comprenant au moins un représentant de chaque collègue des

membres de la CICES, dont des membres des associations) avant validation par la CICES. Le modèle de contrat d'objectif du Département de l'Isère, qui a engagé la démarche « contrats d'objectifs » depuis l'approbation du PEDMA en 2008, pourra être utilisé comme base pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les contrats d'objectifs comprendront a minima des actions dans les domaines suivants :

- Actions de réduction de la quantité d'ordures ménagères,
- Actions de développement du recyclage matière et organique,
- Actions de maîtrise des encombrants et d'amélioration de leur valorisation.

Ces contrats d'objectifs pourront être établis avec chacun des EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets. Ils constitueront un engagement à mettre en place des actions concourant aux objectifs du Plan et sont signés entre les Conseils Départementaux et l'EPCI.

Après avoir rappelé les objectifs du Plan au niveau bidépartemental, ils pourraient préciser que ces objectifs sont à décliner en fonction :

- Du territoire et ses spécificités (territoire rural, urbain, de montagne, de plaine, ...)
- De la densité de la population (taux d'habitat collectif,...)
- De la fréquentation touristique
- Du mode de traitement et des installations présentes sur le territoire,
- De points spécifiques au territoire (gros producteurs de déchets organiques, zones industrielles importantes, ...).

Les contrats d'objectifs qui constituent un véritable partenariat, imposeraient des engagements réciproques et concertés entre la commission du plan, l'EPCI et les acteurs locaux concernés. Ces engagements impliqueraient de planifier des actions dans la durée dans un chronogramme pour atteindre les objectifs bidépartementaux. Ils imposeraient aussi des moyens de suivi et d'évaluation.

Ils nécessiteront au préalable :

- un état des lieux concerté sur les performances de la gestion des déchets du territoire (réalisation d'un MODECOM, performance de la collecte sélective, du compostage, des déchetteries, du traitement, taux de valorisation global...),
- une déclinaison des objectifs du plan sur ce territoire en fonction de son niveau de performance initial et de ses spécificités,
- l'élaboration d'un programme d'actions établi en général sur 4 ans détaillant les opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,
- un programme de suivi régulier et d'évaluation.

Un contrat d'objectif nécessite selon la taille des collectivités de 3 à 6 réunions préalables afin de déterminer ces éléments.

9) Courrier des EPCI du sud de la Drôme et de l'Ardèche :

Quelle est la position des Maîtres d'Ouvrage au regard de l'évolution récente proposée par les trois EPCI du Sud de la Drôme et de l'Ardèche ?

Quels impacts sur la rédaction et sur les objectifs du Plan ces évolutions auront-elles ?

9) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Il est proposé de reprendre l'ensemble des propositions inscrites dans la lettre des 3 EPCI du Sud de la Drôme et de l'Ardèche avec hormis pour le point 3 où il est proposé la rédaction suivante « Dans le respect de ces principes, les collectivités auront pris toutes les dispositions pour que le cheminement de leurs ordures ménagères et assimilées prévu par le plan soit opérationnel ou en cours d'opérationnalité en 2021 : »

10) Les CSR :

Aujourd'hui, les CSR sont considérés par la réglementation comme des déchets.

Nous avons constaté lors de la visite de la Cimenterie du Teil, qu'ils constituaient un « combustible » apprécié des cimentiers (2 tonnes de CSR équivaldraient à 1 tonne de pétrole).

Le Plan, en insistant sur leur intérêt, ne pourrait-il pas aider le Législateur à leur donner un statut plus adapté ?

10) Réponses des Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Les CSR sont classés selon la norme NF-EN-15359.

Il existe un projet de décret sur les installations valorisant les CSR.

La sortie du statut de déchet pour les CSR n'est pas d'actualité.

Je vous remercie de bien vouloir faire connaître précisément votre position sur chacune de ces remarques et observations aux membres de la commission d'enquête.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Beaumont les Valence, Le 16 Juillet 2015

Le Président de la commission d'enquête :

D. Vienney

ANNEXE

Réponses qui seront apportées à l'avis de l'Autorité Environnementale

2 – Le rapport environnemental, la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement	Réponses des Départements 07-26
<p>2-1 Caractère complet</p> <p>« Le dossier très technique est difficile à lire et à comprendre pour des non initiés. [...] Des encarts synthétiques en fin de paragraphe et de chapitre aideraient à la compréhension de la situation et aux objectifs recherchés. »</p> <p>« Un certain nombre de cartes et de graphiques illustrent le diagnostic. [...] D'autres thématiques mériteraient d'être cartographiées : sites et sols pollués, surfaces épanchées permettant de voir les pressions d'épandage par secteurs géographiques ou au minimum les zones vulnérables. »</p>	<p>Le déroulé du document est expliqué en p 12 et 13. Les éléments clés pour chaque chapitre vont être mis en avant par des procédés typographiques (après l'enquête publique).</p> <p>Les cartes présentées sont celles existantes. L'évaluation environnementale n'a pas vocation à refaire certaines cartes ou à créer celles qui n'existent pas. Les installations ardéchoises ont été positionnées, au même titre que les installations drômoises, sur la carte p143, dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Enfin, moins de cartes sont présentées pour l'Ardèche que pour la Drôme dans le cadre des risques naturels et technologiques, soit que les enjeux ne sont pas les mêmes (au niveau des risques industriels), soit que les cartes n'existent pas (cas du risque inondation)</p>
<p>« Enfin, sans que cela porte sur la validité du projet, les informations sur les plans et documents [...] (dates d'approbation par le conseil régionale et date d'arrêt par le préfet du SRCAE, plan nitrates, plan national de prévention des déchets ...) »</p>	<p>Les documents de planification ayant évolué, des mises à jour vont être apportées après l'enquête publique (notamment concernant les dates d'approbation, voire le contenu des documents s'ils ont évolué).</p>
<p>« Le résumé non technique de 40 pages reprend assez fidèlement [...] il aurait pu être illustré de quelques cartes notamment sur les installations existantes et les flux »</p>	<p><i>Mise à jour p 18 à 24 effectuée après l'enquête publique</i></p> <p>Les installations existantes sont positionnées en p 32, dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>
<p>2-2 Articulation avec les autres plans</p>	
<p>« il est regrettable que cette partie se contente de citer les grandes orientations [...] pour la région Rhône-Alpes, rendu public en mars 2014 »</p>	<p>Des précisions vont être apportées sur l'articulation des différents documents après l'enquête publique, sans trop détailler afin de ne pas alourdir une partie déjà conséquente. Ces précisions vont concernées notamment le SRCAE et le profil environnemental régional, qui ont évolué,</p>

	<p>le SRCE, qui a été adopté depuis la rédaction initiale du rapport. <i>Précisions p 18 à 28 effectuées après l'enquête publique</i></p> <p>Les plans de protection des risques sont cités en p 53 à 59. Au vu de la longueur de cette première partie, il ne semble pas pertinent d'évoquer ces documents en amont.</p> <p>Les orientations des SCoT doivent considérer les dispositions du Plan. L'évaluation environnementale n'a pas à analyser chaque SCoT. L'erreur p 25 sera corrigée après l'enquête publique.</p>
<p>« Sans que cela soit une obligation, mais dans la mesure où le plan prévoit la gestion des déchets en situation exceptionnelle [...] aurait pu être évoqué. » »</p> <p>« En ce qui concerne les documents d'urbanisme [...] préoccupations qui doivent être intégrées dans ces documents. »</p> <p>« il faut aussi noter que contrairement à ce qui est affirmé [...] soit à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. »</p>	
<p>2-3 Etat initial</p>	
<p>Caractéristiques de la gestion initiale et les perspectives d'évolution</p> <p>« On peut regretter que l'analyse des impacts approchée en termes d'émissions ou de pressions globales ne soit pas accompagnée d'une approche territoriale permettant de caractériser les zones susceptibles d'être impactées. »</p>	<p>S'agissant de l'évaluation environnementale d'un document à une échelle départementale, les enjeux n'ont pas vocation à être localisés plus précisément.</p>
<p>L'analyse des scénarios</p> <p>« Des données de référence de 2010 pour un plan engagé en 2012 pose la question de la tendance d'évolution [...] à partir de quelques données facilement actualisables aurait pu être étudiée »</p>	<p>La durée d'élaboration d'un Plan se compte en années, d'autant plus lors de périodes électorales. Le Plan a cependant actualisé le recensement des installations.</p>
<p>Scénario retenu</p> <p>« Les choix ne sont pas explicitement justifiés. [...] Une explication sur ces constats aurait été nécessaire. »</p>	<p>Le choix du scénario retenu est expliqué p 118. Une reformulation sera effectuée après l'enquête publique.</p>
<p>2-4 Analyse des effets sur l'environnement et des mesures</p>	
<p>« Toutefois, l'Autorité environnementale regrette que les incidences sur l'environnement ne fassent pas l'objet d'une analyse territoriale [...] l'importance des impacts en fonction de la vulnérabilité des milieux. »</p> <p>« En matière de biodiversité, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est produite [...] Néanmoins, le plan aurait pu préconiser de façon plus explicite l'évitement de toute nouvelle installation ou infrastructure associée sur ou à proximité d'un site Natura 2000. »</p>	<p>S'agissant de l'analyse d'effets d'un Plan aux horizons 2021 et 2027, la territorialisation des pressions paraît impossible à réaliser car les cartes présentant l'environnement à cette date-là n'existent pas.</p> <p>Le Plan n'a pas à préconiser l'évitement de toute nouvelle installation ou infrastructure associée sur ou à proximité d'un site Natura 2000, car il irait au-delà de la réglementation. Il peut cependant indiquer que cela doit rester le « dernier recours ». Par ailleurs, l'évaluation environnementale d'un Plan départemental est à différencier des études d'impact qui seront menées par la suite lors des demandes d'autorisation d'exploiter.</p>

<p>« Concernant les mesures retenues pour certains déchets relevant de la filière responsabilité élargie du producteur (REP), les effets indirects d'abandon de certains déchets (pneus, ...) sur la santé dans le cadre de la lutte anti-vectorielle (dengue, Chikungunya) auraient pu être développés.»</p>	<p><i>L'argumentaire conclusif sur les incidences Natura 2000 en p 146 sera modifié dans ce sens après l'enquête publique.</i></p> <p>Un complément sera apporté sur le sujet des risques sanitaires liés aux dépôts sauvages après l'enquête publique. Ce complément précisera les différents risques sanitaires en lien avec les dépôts sauvages : développement des moustiques porteur de maladies, risques liés au brûlage sauvage, aux lixiviats bruts, ...</p> <p><i>Modifications p 91 de l'évaluation environnementale apportées après l'enquête publique.</i></p>
<p>3 Prise en compte de l'environnement dans le projet de PIDPGDND</p> <p>Suivi et indicateurs</p> <p>« Pour le bruit, il est regrettable qu'un indicateur qualitatif ait été préféré à un indicateur quantitatif, les nuisances sur la santé se mesurant en émergence. »</p> <p>« Un indicateur sur le suivi du maintien et de la résorption des décharges brutes et des décharges sauvages aurait été pertinent. »</p>	<p>Comme indiqué p 99, il n'est pas possible de relier des tonnes de déchets traités à une production de décibels. Cette mesure ne peut se réaliser qu'à l'échelle de chaque installation. Par ailleurs, il s'agit d'un indicateur de comparaison des scénarii, et non d'un indicateur de suivi environnemental.</p> <p>Effectivement, il s'agit d'un indicateur pertinent. Il sera ajouté après l'enquête publique, mais ne pourra être suivi qu'avec le concours de la DREAL et de la DDT.</p>

ANNEXE

Communication Enquête publique relative au « Plan déchets non dangereux Drôme-Ardèche »

Actions menées au préalable de l'enquête publique :

L'élaboration du projet de Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Drôme et de l'Ardèche a été effectuée en concertation avec les acteurs du territoire (acteurs privés, collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat, associations).

Une Commission Interdépartementale de Suivi et d'Elaboration du Plan (CICES) a été mise en place. Cette instance de concertation et de décision regroupe l'ensemble des acteurs précédemment cités dans des collèges. Elle s'est réunie aux grandes étapes d'élaboration du Plan et a émis un avis favorable sur le projet de plan lors de sa réunion du 11 décembre 2013.

Le collège « collectivités » de la CICES est composé de 10 EPCI dromois et de 10 EPCI ardéchois, membres de la CICES : les principaux syndicats de traitement couvrant la quasi-totalité du territoire font partie de cette commission.

De plus, les groupes de travail et le Comité de pilotage (composé au moins d'un membre de chacun des collèges), se sont réunis en amont des réunions de la CICES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, différentes structures (Départements limitrophes, Coderst, Conseils régionaux et les EPCI compétentes en matière de déchets de la zone du Plan) ont été saisies lors de la consultation administrative qui s'est déroulée du 22 avril au 22 juillet 2014 ; ainsi, le dossier a été envoyé à l'ensemble des structures citées ci-dessus et concernés de la zone du Plan.

A la suite de cette consultation, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont arrêté le projet de Plan lors de leur Commission permanente de septembre 2014.

Dans la continuité des consultations, les Départements ont transmis le dossier à l'autorité compétente en matière d'environnement qui a rendu un avis sur le Plan le 24 décembre 2014.

Actions menées en amont et pendant l'enquête publique :

La dernière étape de la phase de consultation du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Drôme et de l'Ardèche est la mise en enquête publique du projet de Plan et de son rapport environnemental.

La parution de l'information n'a pas pu être relayée dans les journaux des Départements pour des raisons d'incompatibilité des calendriers : les dates de clôture de la rédaction des journaux (en Drôme parution trimestrielle et en Ardèche parution bimestrielle) n'ont pas coïncidé avec les validations politiques et le lancement de l'enquête.

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche n'ont pas privilégié l'organisation de réunions publiques : ces outils se révèlent en effet être peu adaptés dans le cas d'un Plan. Ainsi, la réunion publique est un outil de communication dédié à une communication de type "interpersonnelle". L'enquête publique est de fait surtout adaptée en cas de communication ciblée et circonscrite à un territoire géographique restreint. Par exemple : une réunion publique d'information concernant la fermeture d'un pont pour travaux sur plusieurs mois organisée sur le territoire de deux communes. Dans le cas du « Plan déchets non dangereux Drôme-Ardèche », la zone géographique était trop importante et le sujet trop vaste avec une échelle bidépartementale qui complexifie la stratégie de communication. Ces éléments ont

été confirmés en parangonnant avec d'autres Départements ayant menés ce type de réunion : leurs retours d'expérience où le nombre de participants s'est révélé relativement faible compte tenu des moyens déployés a permis de confirmer cette stratégie de communication.

Il a donc été choisi une "communication de groupe" utilisant des supports dédiés tels que : réseaux sociaux, sites Internets, presse et médias.

Conformément aux exigences réglementaires, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont publié l'avis d'enquête publique du « Plan déchets non dangereux 07-26 ». Deux parutions ont eu lieu dans deux journaux locaux de la Drôme, de l'Ardèche et du Gard (soit six parutions au total) à deux échéances :

- l'une quinze jours avant le début de l'enquête,
- la seconde dans les 7 premiers jours de l'enquête.

Par ailleurs, l'avis d'enquête et la totalité du dossier d'enquête étaient en téléchargement sur les sites Internet de la Drôme et de l'Ardèche.

Des statistiques ont été relevées pour connaître la fréquentation des pages consacrées à l'enquête sur les deux sites Internet :

- en Drôme, la page a été vue 1 058 fois par 387 personnes,
- en Ardèche, la page a été vue 130 fois par 119 personnes.

Pour complément, il est à noter que le site de la Drôme est 7 fois plus visité que le site de l'Ardèche.

Un courrier a été adressé aux communes drômoise et ardéchoises ainsi qu'à la commune de Barjac dans le Gard, et aux EPCI concernés de la zone du Plan en amont de l'enquête publique soit au total 756 destinataires.

Différents documents étaient joints à ce courrier :

- avis d'enquête en format A3,
- un certificat d'affichage certifiant de l'affichage de l'avis d'enquête à remplir,
- affiche de communication en format A3,
- affiche « permanences et horaires d'ouverture en format A3,
- un modèle de message à retranscrire sur leur site internet, bulletin municipal ou par tout autre moyen de communication.

Suite à ce courrier, plusieurs EPCI ou des communes ont intégré des éléments sur leurs sites Internet ou leurs panneaux lumineux dont 29 communes dromoises, 26 communes ardéchoises, 6 EPCI dromois et 6 EPCI ardéchois ont communiqué sur l'enquête du « Plan déchets non dangereux 07/26 » (recensement non exhaustif).

A ce jour, les Départements ont réceptionné les certificats d'affichage de :

- 242 communes de la Drôme soit 66.12%,
- 183 communes de l'Ardèche soit 55.12%,
- celui de la commune de Barjac dans le Gard,
- 14 EPCI à compétence déchets Drôme-Ardèche.

Conformément au code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans les Préfectures et les Sous-préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

De plus, les 20 « lieux d'enquête » répartis sur les deux départements, (« lieux d'enquête » : lieux où un dossier d'enquête publique était mis à la disposition du public et où se sont déroulées des permanences des commissaires enquêteurs) ont affiché l'avis d'enquête.

Les Directions de la communication de la Drôme et de l'Ardèche ont relayé les informations concernant l'enquête publique auprès de leurs « contacts presse-média ».

En Drôme, un mail a été envoyé à une vingtaine de « contacts presse-média » joint d'un communiqué de presse sur l'enquête publique du « Plan déchets non dangereux 07-26 ».

En Ardèche, un mail relayant l'agenda du Président du Conseil départemental et les informations départementales, dont l'enquête publique, a été envoyé à une vingtaine de « contacts presse-média » les 22/05, 29/05, 5/06, 12/06, 22/06 et 26/06.

Les Départements ont pu recenser les articles parus dans ce cadre :

- Le Dauphiné Drôme-Ardèche : 31 mai 2015 et 4 juin 2015
- La Tribune : 4 juin 2015
- Le Colporteur n°205
- Le Colporteur n°207
- Le Journal du Diois : 12 juin 2015
- L'Echo et le Valentinois : 6 juin 2015

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont souhaité mettre l'accent sur une communication « en interne » sur l'enquête publique du « Plan déchets non dangereux 07-26 ». La cible « agents des Départements » a donc été privilégiée :

- en Drôme, via l'Intranet accessible à tous les agents départementaux (soit plus de 2000 agents) avec un message dans le fil d'actu resté en ligne du 12 juin au 30 juin inclus,
- en Ardèche, via un mail, envoyé le 8 juin, à destination des agents départementaux (soit plus de 1 500 agents).

Dans les deux cas, les messages transmis renvoyaient sur les sites Internet des deux Départements où toutes les informations relatives à l'enquête étaient disponibles.

Le Département de l'Ardèche a souhaité diffuser l'information sur sa page Facebook. Ainsi, un message a été publié le 1^{er} juin, puis le 2 juin et enfin le 8 juillet.